



Commune du Miroir

Plan Local d'Urbanisme



Révision générale du PLU



**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**



**Diagnostic et
état initial de l'environnement**

DOSSIER DE PLU APPROUVÉ

VERDI Designer de territoires

Vu pour être annexé à la délibération du 19 novembre 2021
Cachet de la mairie et signature du maire :

TABLE DES MATIERES

PARTIE 0 : PRÉAMBULE.....	5
ASPECTS GÉNÉRAUX.....	6
LE PLU DU MIROIR.....	7
1.1 UN PLU POUR ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	7
1.2 MODE D'ELABORATION DU PLU.....	7
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE.....	10
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	10
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF	12
DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	13
1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION	13
1.2 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES	14
1.3 EVOLUTION DES MENAGES.....	15
DONNEES LOGEMENTS.....	16
1.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	16
1.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS.....	16
1.3 TAILLE DES LOGEMENTS	17
1.4 ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	18
1.5 RYTHME DE CONSTRUCTION	18
TYPOLOGIES DES LOGEMENTS	19
LES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES	20
1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	20
PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE.....	22
1.1 POPULATION ACTIVE	22
1.2 SITUATION DE L'EMPLOI.....	23
LES EQUIPEMENTS.....	25
1.1 EQUIPEMENTS DE TYPE ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SCOLAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS	25
1.2 VIE ASSOCIATIVE	26
1.3 L'EAU POTABLE, L'AISSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	27
1.4 COUVERTURE NUMERIQUE	33
DEPLACEMENTS.....	35
1.1 LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES	35
1.1.1 Le réseau routier.....	35
1.1.2 Le stationnement	37
1.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS	37
1.3 LES MODES DOUX	38

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	40
1.1 LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE	40
1.1.1 La topographie.....	40
1.1.2 La géologie	41
1.2 L'EAU SUR LE TERRITOIRE	43
1.2.1 Contexte réglementaire	43
1.2.2 Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE).....	43
1.2.3 SAGE	44
1.2.4 CONTRAT DE MILIEU.....	45
1.2.5 Les eaux superficielles : Présentation du réseau hydrographique.....	45
1.2.6 La surveillance des eaux de surface	47
1.2.7 Les eaux souterraines	51
1.2.8 Captages d'alimentation en eau potable	51
1.3 LE CLIMAT LOCAL.....	51
LES PAYSAGES.....	54
1.1 LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES	54
1.1.1 Les unités paysagères	54
1.1.2 Dynamiques et enjeux paysagers de la Bresse Bourguignonne.....	54
1.1 LES ENSEMBLES PAYSAGERS	57
1.2 LES ENTREES DE VILLAGE	57
1.3 LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL	59
1.3.1 les espaces agricoles.....	60
1.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE	60
1.4.1 Contexte réglementaire et définition de la trame verte et bleue (TVB)	60
1.4.2 Le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) BOURGOGNE.....	61
1.4.3 Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT.....	61
1.4.4 La trame verte et bleue à l'échelle communale.....	62
1.4.5 Identification des éléments de la trame verte et bleue à l'échelle communale.....	65
1.5 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL.....	71
1.5.1 Natura 2000.....	71
1.5.2 Les ZNIEFF	71
1.5.3 Zones humides	73
MILIEU AGRICOLE.....	76
1.1 STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE	76
1.2 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE	79
ENVIRONNEMENT URBAIN	80
1.1 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	80
1.2 L'ARMATURE URBAINE.....	82
1.3 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	86
1.4 LE DIAGNOSTIC FONCIER	89
LES RISQUES, NUISANCES, CONTRAINTES ET PROTECTIONS	94
1.1 RISQUES NATURELS.....	94
1.1.1 Le risque d'inondation	94
1.1.2 Les mouvements de terrain	95

1.1.3	<i>L'aléa retrait-gonflement des argiles</i>	95
1.1.4	<i>Le risque sismique</i>	96
1.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	96
1.2.1	<i>Risques liés aux canalisations de matières dangereuses</i>	96
1.2.2	<i>Sites et sols pollués</i>	96
1.2.3	<i>Risques liées aux transports de matières dangereuses (TMD) par route, rail ou voie d'eau</i>	96
1.3	NUISANCES	96
1.3.1	<i>Nuisances sonores</i>	96
1.4	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	98
1.4.1	<i>La servitude AC1 servitudes de protection des monuments historiques</i>	98
1.4.2	<i>EL11 : servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés imitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération</i>	98
1.4.3	<i>- I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</i>	98
1.4.4	<i>- I5 : servitude relative aux canalisations de transport de produits chimiques</i>	98



PARTIE 0 : PRÉAMBULE



ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace.

Plus récemment, le Grenelle de l'environnement en vigueur depuis le 13/01/2011 renforce la volonté de mieux structurer l'espace et surtout de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été promulguée le 24 mars dernier et publiée au Journal officiel le 26 mars 2014. L'objectif de cette loi est de relancer la construction. Pour y parvenir, la loi impose aux collectivités de prendre en main leur territoire : les SCOT sont renforcés, le PLU devient intercommunal, le POS seront caducs en 2015... Les COS et tailles minimales de parcelles disparaissent. La densification des zones déjà urbanisées est aussi favorisée : les règles concernant les lotissements seront plus facilement modifiables, le droit de préemption est élargi, les friches commerciales doivent être démantelées. Les sols artificiels sont régulés (moins de stationnement), les zones à urbaniser (AU) non utilisées dans les 9 ans deviennent inconstructibles.

Outil d'aménagement, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune par le biais du projet d'aménagement et de développement durable. Ce document n'est pas opposable mais néanmoins, il doit être en cohérence avec l'ensemble des autres pièces qui composent le PLU.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Document juridique opposable aux tiers, le PLU fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions.

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière.

LE PLU DU MIROIR

1.1 UN PLU POUR ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'équipe municipale a souhaité effectuer l'élaboration de son document d'urbanisme par délibération le 25 mai 2012 conformément aux articles L153-8 et R 123-15 du code de l'urbanisme pour les motifs suivants :

- Redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle et en compatibilité avec des documents supra communaux qui s'imposent (Schéma directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Louhannaise.
- Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
- Réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat,
- Organiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagements,
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

La concertation auprès des habitants, associations locales et les autres personnes concernées s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie et information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

1.2 MODE D'ELABORATION DU PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ 10 ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études, assisté par un cabinet d'études.

Les services sont associés à l'élaboration du projet de PLU : Préfet, Conseil régional, Conseil Départemental, chambres consulaires, communes voisines, EPCI...

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PLU est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont 3 mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à l’enquête publique par le Maire. Le dossier est éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur, avant d’être approuvé par le Conseil Municipal.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Les objectifs de ce rapport sont d’apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu’ils appellent, ainsi que d’expliquer et de justifier les dispositions d’aménagement dans le PLU.



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ».



POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune du Miroir se situe au sud-est du département de la Saône-et-Loire, à 13 km de Louhans, 27 km de Lons-le-Saunier, à 42 km de Bourg-en-Bresse et à 53 km de Chalon-sur-Saône.

Ce territoire, et plus particulièrement les 7 communes révisant leur document d'urbanisme, est frontalier avec le département du Jura. Ainsi, les communes bénéficient de la proximité avec Saint-Amour, pôle de proximité avec la Communauté de Communes voisine des Portes du Jura (un peu plus de 14 km depuis le Miroir) et Lons-le-Saunier, capitale départementale du Jura (29 km environ depuis Le Miroir). Le Miroir bénéficie ainsi de la proximité entre deux pôles structurants de l'armature territoriale qui est Louhans en Saône et Loire et Lons-le-Saunier dans le Jura.

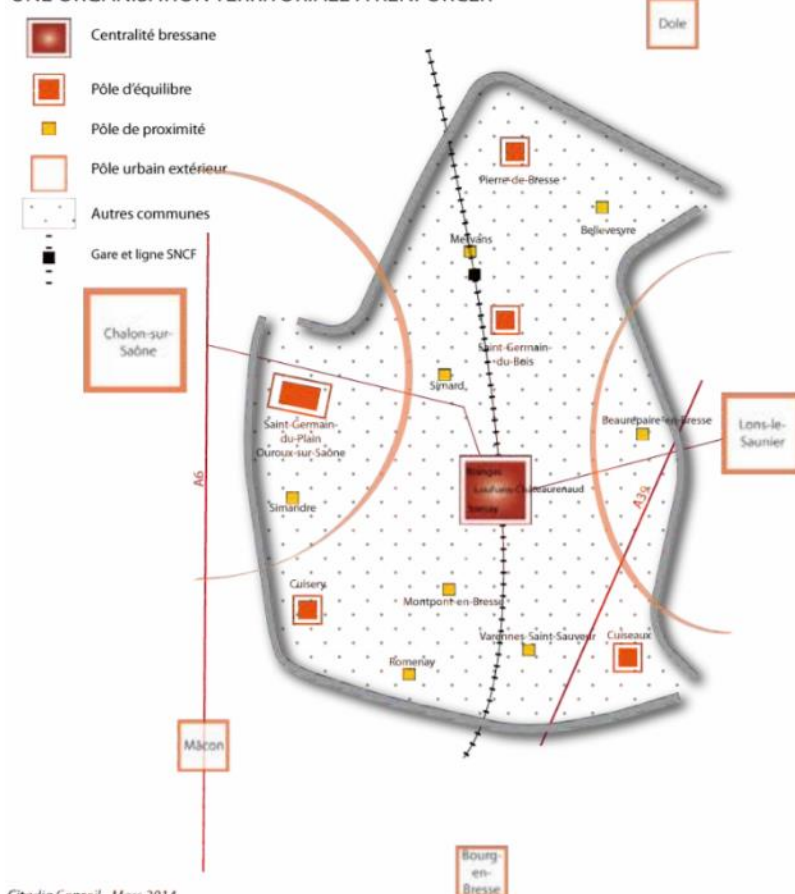
Le Miroir au sein de l'armature territoriale de la Bresse Bourguignonne

Le Miroir s'insère dans un territoire rural structuré autour de faibles densités, identifiées par le SCOT de la Bresse Bourguignonne.

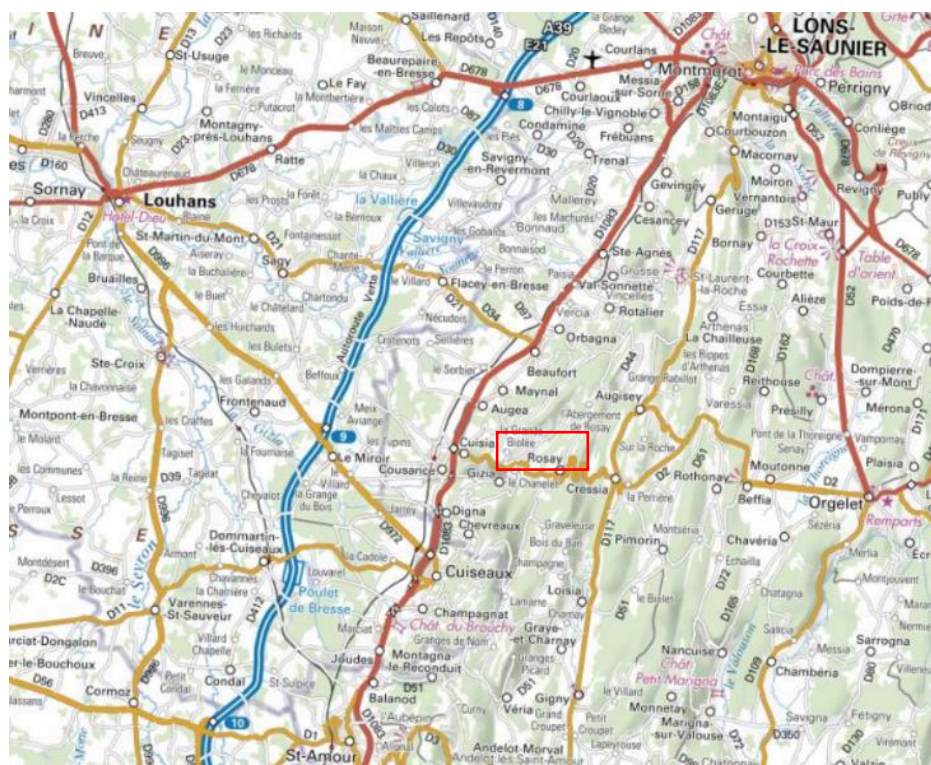
L'armature territoriale se structure autour d'une centralité-relais constituée de Louhans-Châteauneuf, Branges et Sornay puis de pôles d'équilibres dont Cuiseaux en fait partie, au sud du Miroir. Ces pôles d'équilibres ont une offre de proximité pour les besoins quotidiens et hebdomadaires des communes alentours. Des petits pôles de proximité, avec un poids démographiques relativement faible (entre 1000 et 2000 habitants) sont également identifiés dont Varennes-Saint-Sauveur à l'ouest du Miroir. Ces pôles de proximité sont identifiés parce qu'ils connaissent une dynamique de développement récente et rapide leur permettant d'accueillir quelques services et commerces pour les besoins quotidiens.

Dans l'armature territoriale du SCOT, Le Miroir est identifiée comme une commune rurale avec un caractère essentiellement résidentiel. Elle bénéficie d'une situation attractive en raison de sa position sur l'axe départemental Louhans – Cuiseaux (D972).

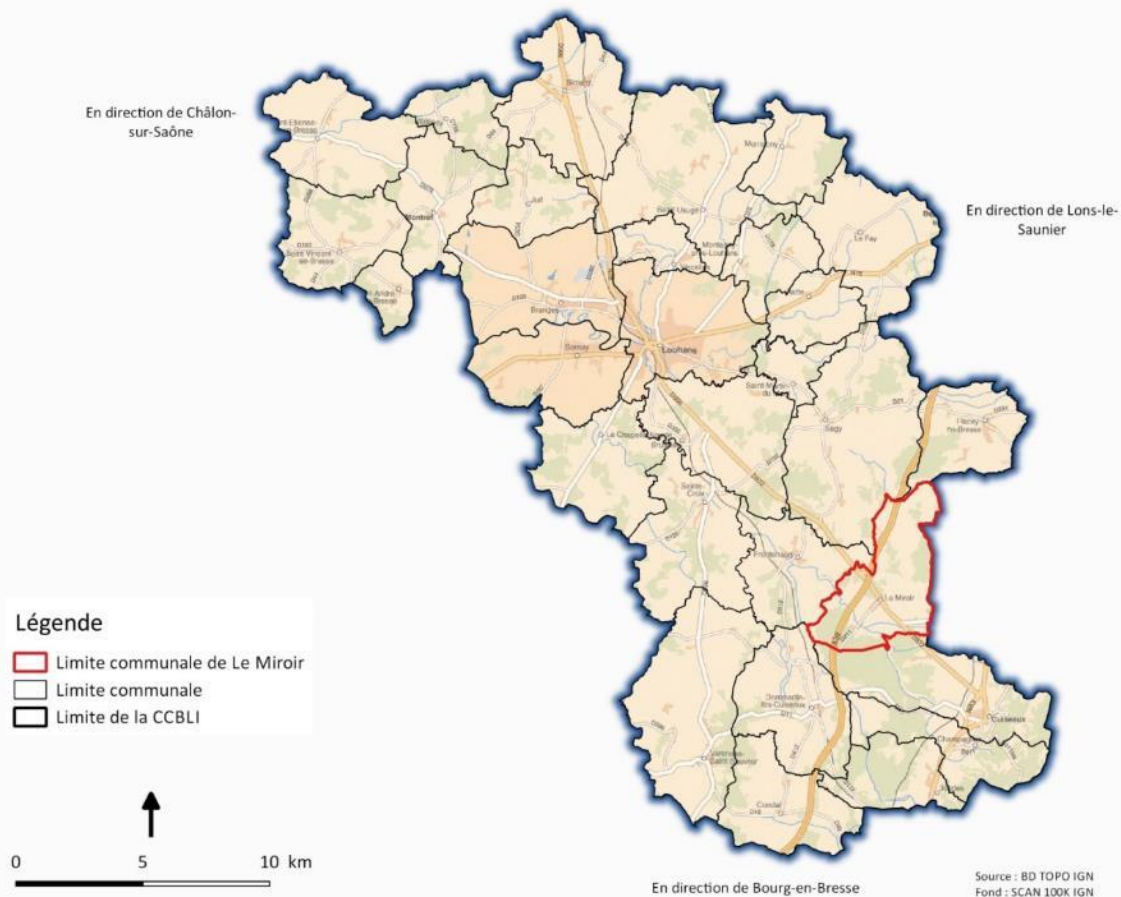
UNE ORGANISATION TERRITORIALE À RENFORCER



Citadia Conseil - Mars 2014



Situation géographique, source : géoportail – carte IGN



La superficie du territoire communal s'élève à environ 1370ha.

1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

Le Miroir fait partie de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise Intercom' (CCBLI) qui a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom et qui regroupe 30 communes pour un total d'environ 28 539 habitants. Les communes sont les suivantes : Branges, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenard, Joudes, Juif, Louhans, Le Miroir, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix, Saint-Étienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes–Saint-Sauveur, Vérissey, Vincelles. (Source : site Internet de la Communauté de communes).

Ses compétences traitent des domaines suivants :

- Le domaine du développement économique en aménageant des zones d'activité.
- Le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.
- L'entretien des cours d'eau ou encore celle de la desserte des habitants en eau potable.
- L'entretien de la voirie communale.
- L'Aire d'accueil des gens du voyage.
- Les équipements culturels, sportifs et de loisirs : gymnase, piscine plein air, centre aquatique couvert, bases de loisirs de Louvarel et des Liaurats ou encore des bibliothèques.
- Les services à destination des familles : accueils de loisirs, Crèches, halte-garderie (Centre Multi-Accueil) et Relais Parents Assistantes maternelles (REPAM).
- La vie scolaire : équipements en mobilier, matériel et fournitures scolaires, personnel non enseignant des écoles, transports scolaires, subventions...

La commune fait également partie du Pays de la Bresse Bourguignonne, qui compte au total 88 communes réparties dans 4 structures intercommunales :

- La Communauté de Communes Canton de Pierre de Bresse,
- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,
- La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
- La Communauté de Communes du Pays Terres de Bresse,

La population du Pays de la Bresse bourguignonne représente environ 66 946 habitants.

Le Pays intervient dans les domaines suivants : agriculture, environnement, tourisme, économie, artisanat, Santé/social, et habitat. En 2012, le pays de la Bresse Bourguignonne s'est doté de la compétence de l'aménagement de l'espace pour permettre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 26 juin 2017.

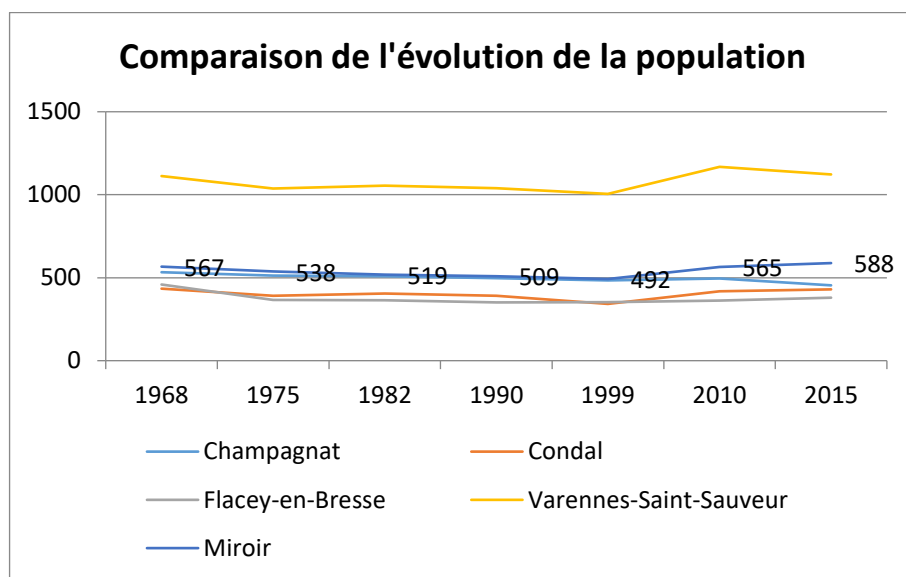
DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse sociodémographique s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 2010 et de 2015.

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune du Miroir accueille 609 habitants à la dernière actualisation du recensement de la population source INSEE, 2017) et représente environ 2,1 % de la population de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise Intercom'.

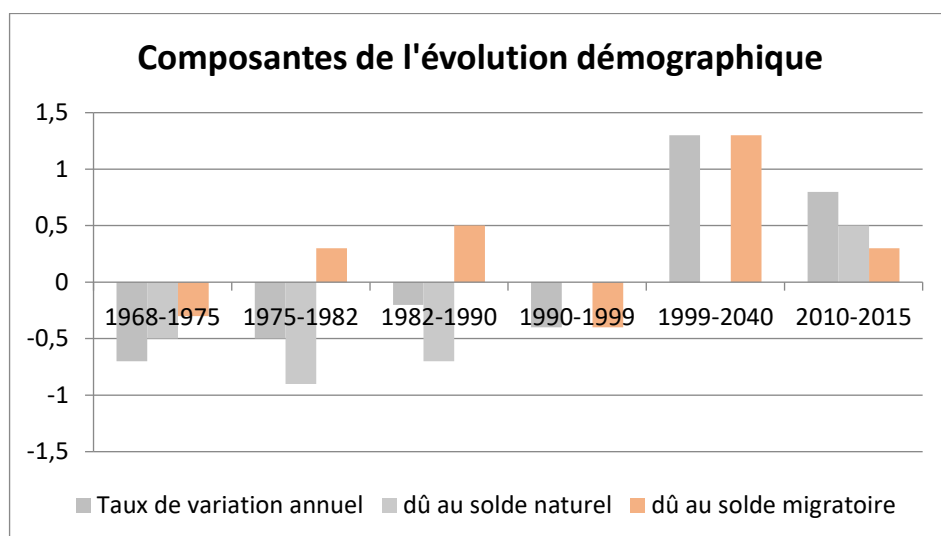


Source : INSEE — RGP

L'évolution de la population dans la commune de Miroir peut être décomposée en deux périodes distinctes.

Une première période, de 1968 à 1999, durant laquelle la commune a connu une perte progressive de sa population, soit 75 habitants pour atteindre 492 habitants en 1990.

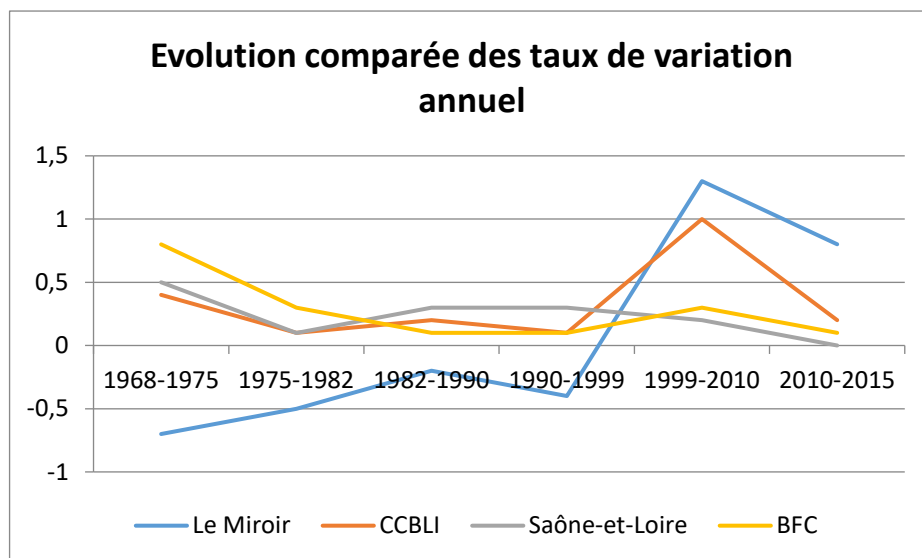
Une seconde période de croissance de la population de 1990 à 2017 avec un gain de 117 habitants pour atteindre 609 habitants en 2017. Cette tendance se vérifie également dans les communes rurales alentours comme Condal et Flacey-en-Bresse.



Source : INSEE — RGP

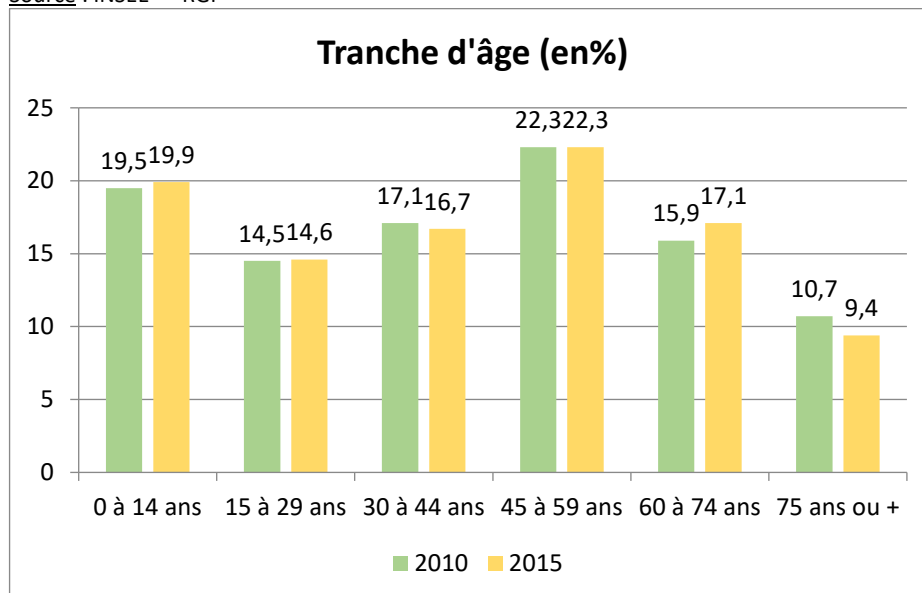
Les composantes (solde migratoire et solde naturel) mettent en évidence les deux périodes démographiques de la commune du Miroir. De 1968 à 1990, une phase de déclin particulièrement causée par un solde naturel fortement négatif. Le solde migratoire, fluctuant, a connu un net regain au début des années 2010, traduisant l'attractivité récente du Miroir. Le solde naturel, négatif jusque dans les années 1980, s'est également redressé : il devient nul, puis positif depuis 10 ans.

1.2 REPARTITION DES TRANCHES D'ÂGES



La comparaison de l'évolution des soldes avec les échelons supérieurs (intercommunalité, départements et régions) montre que la commune a un taux de variation plutôt faible et en deçà des autres échelons territoriaux jusqu'en 1999. Entre 1999 et 2010, la commune a connu une plus forte croissance de population. En revanche, elle subit la même perte d'attractivité que la CCBLI entre 2010 et 2015.

Source : INSEE — RGP

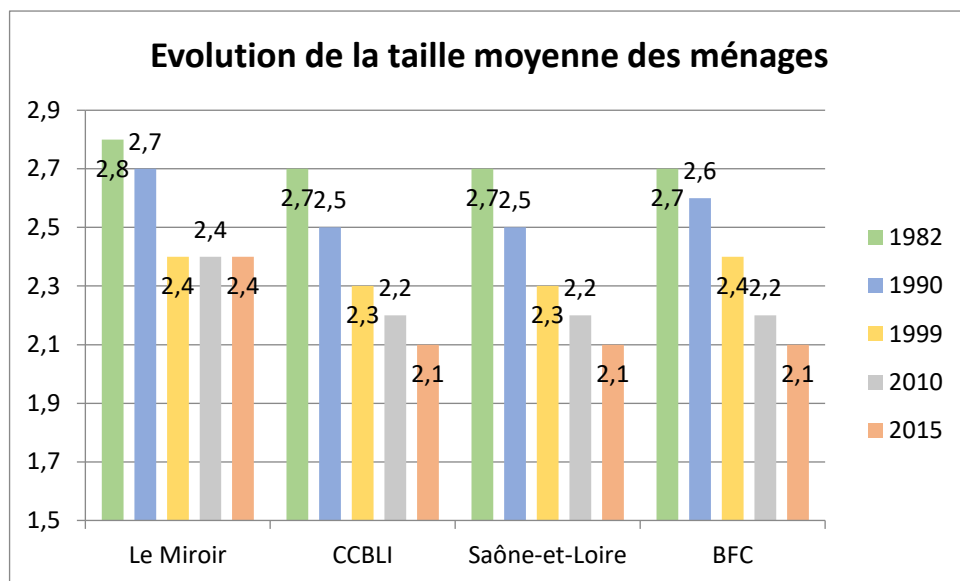


Source : INSEE — RGP

Entre 2010 et 2015, la répartition de la population par tranche d'âge garde les mêmes grandes tendances. La commune du Miroir a une part 20 % plus importante de 0-14 ans et 45-60 ans.

L'on ne peut pas considérer que la commune du Miroir connaît une tendance au vieillissement de sa population communale, alors que ce phénomène est « classiquement » observé dans la grande majorité des territoires ruraux du département et plus largement à l'échelle nationale. Cet indicateur apparaît intéressant dans le sens où l'évolution récente constatée au Miroir devra être prise en compte dans la proposition de différents scénarios d'évolution démographique.

1.3 EVOLUTION DES MENAGES



Source : INSEE — RGP

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1982. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux. Dans les années 80, on constatait des ménages familiaux importants au Miroir (2,8 personnes par ménage). Depuis 1999, la taille moyenne des ménages n'a pas évolué sur la commune, elle est toujours à 2,4. C'est 0,3 de plus que les autres échelons territoriaux.

Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions sociodémographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population

Comparée aux autres communes rurales voisines, le Miroir présente un taux de personnes par ménage élevé (2,4 contre 2,3 et 2,2 en moyenne), qui n'évolue plus à la baisse depuis environ 20 ans.

SYNTHESE DEMOGRAPHIE

➤ D'après l'INSEE en 2017, il y a 609 habitants.

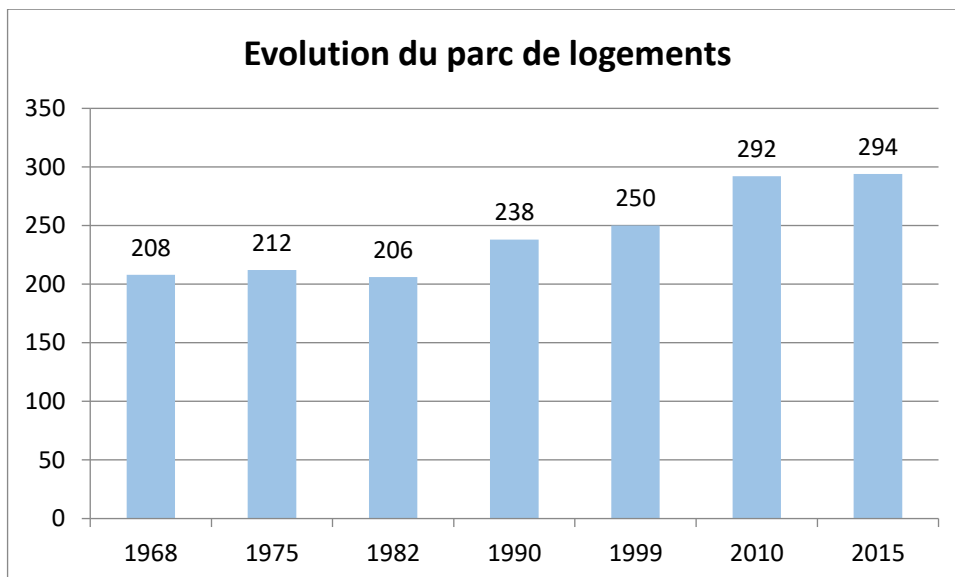
➤ Une évolution démographique en deux phases :
une phase de déclin entre 1968 et 1990.
Une phase de croissance depuis 1990.

➤ Une population avec des profils diversifiés :
Une classe d'âge jeune importante, les 0-14 en augmentation.
Une part importante de la population âgée entre 45 et 74 ans en augmentation.

➤ Le desserrement des ménages est constaté sur la commune, mais il s'effectue de manière lente on compte une moyenne de 2,4 personnes par ménage au Miroir.

DONNEES LOGEMENTS

1.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

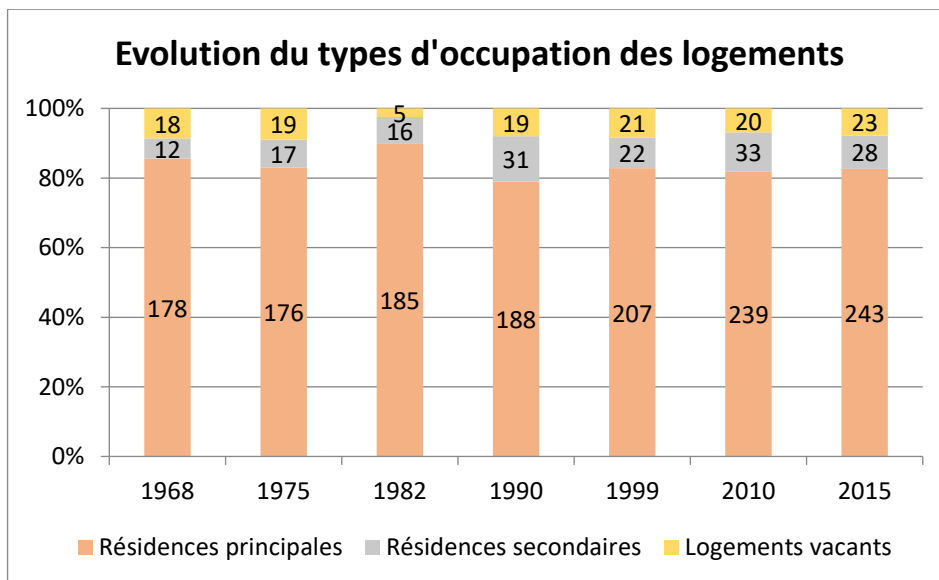


Source : INSEE — RGP

Le rythme de croissance du nombre de logements au Miroir est en augmentation si l'on considère l'ensemble de la période 1968-2015.

Cependant, la période 1975-1982 a connu une diminution du nombre de logements sur la commune. Cette perte de logements est à corréliser avec une dynamique démographique en berne. Entre 1999 et 2010, on constate une forte progression du nombre de logements (+42).

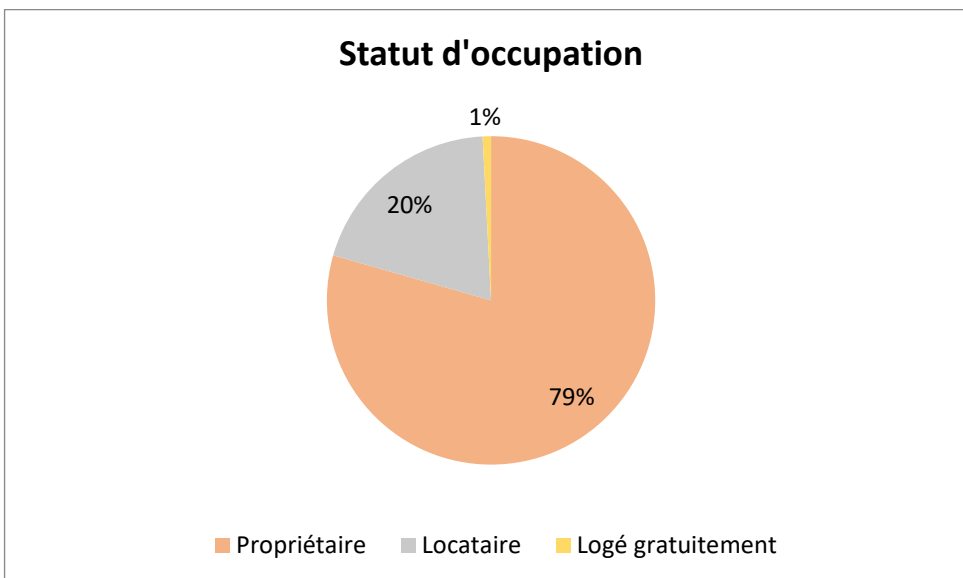
1.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Source : INSEE

De plus, la vacance des logements a légèrement augmenté entre 2010 et 2015 passants de 6,8 % à 7,7 %. Il s'agit d'un taux dans la « norme ». Il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

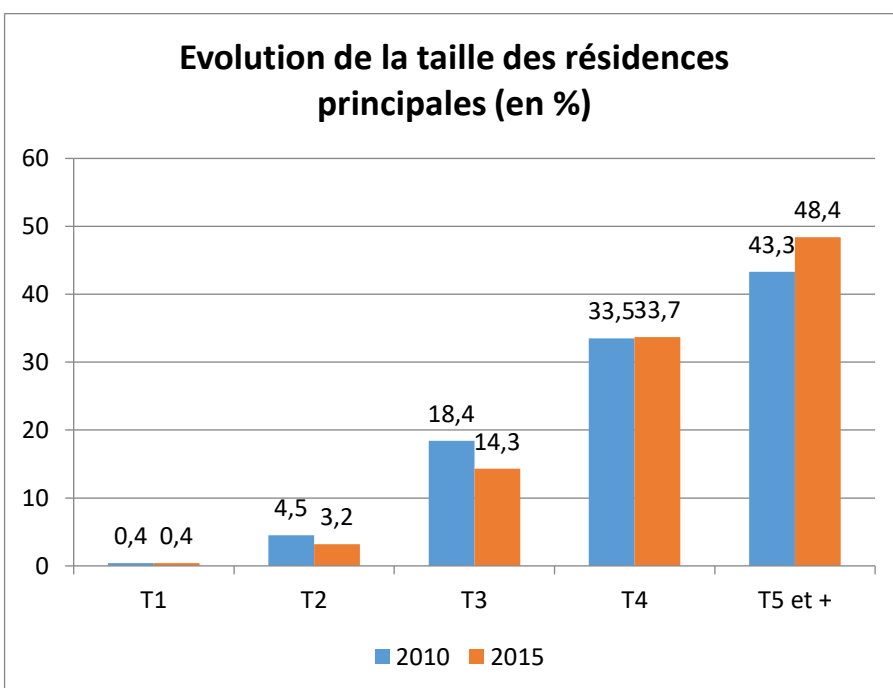
Par ailleurs, une analyse précise du parc de logements vacants a été réalisée à l'échelle de la commune durant l'automne 2019 sur la base des données DGFIP (issue des impôts), à partir du parc vacant recensé au 1/01/2019 : 16 logements au total. La vérification de ces données, logement par logement, a permis de préciser le nombre réel de logements vacants au Miroir en octobre 2020 : 14 unités (dont 3 dits de longue durée >2ans).



La commune comprend une très forte part de propriétaires (79 %), en cohérence avec la position en milieu rural de cette commune. Ce taux est largement supérieur à celui de la C.C. de la Bresse Louhannaise intercom' (71,4 %), mais aussi à celui du département de Saône-et-Loire (63,5 %).

Source : INSEE — RGP

1.3 TAILLE DES LOGEMENTS

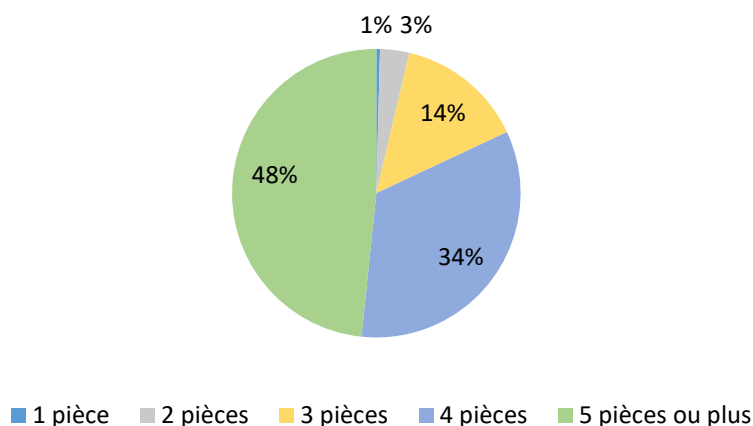


Entre 2010 et 2015, on observe une croissance des résidences principales 4, 5 pièces et plus et une diminution des résidences principales de 2 et 3 pièces.

Les disparités restent importantes entre les parts de taille de logements. Cependant, il est à noter l'augmentation des T5 (+5,1 points) et une diminution des T3 et T4. L'augmentation trop importante des grands logements peut entraîner une spécification des types de logements qui ne sera plus forcément adapté dans le contexte de desserrement évoqué précédemment.

Source : INSEE — RGP

Résidences principales selon le nombre de pièces

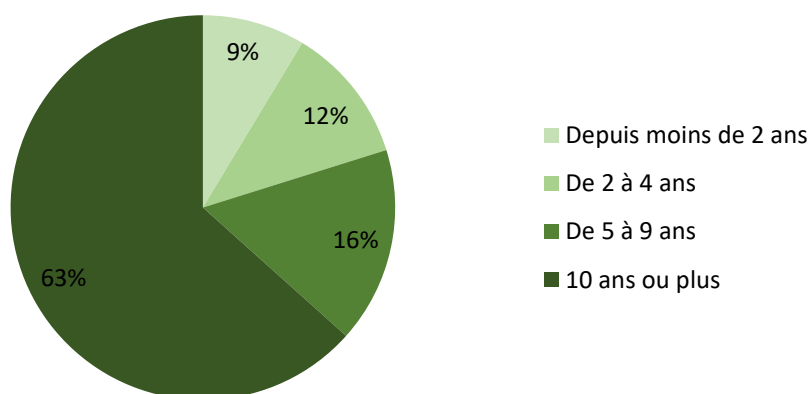


En 2015, les logements du Miroir sont essentiellement de grande taille, avec une part importante de 5 pièces et plus (48 %) suivis par les 4 pièces (34 %). À l'inverse, les petites résidences principales d'une pièce et de deux pièces sont très peu nombreuses, ils représentent 4 % des résidences principales.

Source : INSEE — RGP

1.4 ANCIENNETÉ D'EMMENAGEMENT

Ancienneté d'emménagement



En 2015, les habitants de la commune du Miroir sont installés depuis 10 ans ou plus pour une large majorité (63 %) signe d'un attachement à la commune. Les résidents installés depuis 5 à 9 ans représentent 16 % des habitants. Enfin, les nouveaux arrivants (depuis moins de 2 ans) représentent 9 % des habitants.

Source : INSEE — RGP

1.5 RYTHME DE CONSTRUCTION

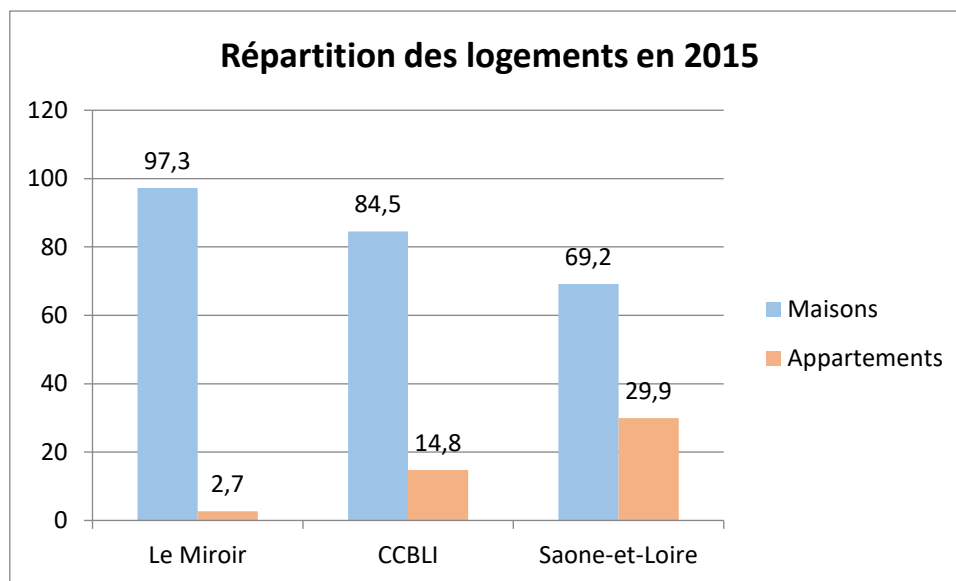
Le rythme de construction a été obtenu à partir du nombre de permis de construire délivrés par année.
(Source : Sitadel)

Demande de permis de construire :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de logements commencés	3	5	0	2	2	3	2	1	2	2	3	2

En moyenne, 2,5 logements par an ont été construits ou commencés entre 2009 et 2020 dans la commune.

TYPOLOGIES DES LOGEMENTS



Source : INSEE — RGP

La part des maisons au Miroir représente plus de 97,3 % du parc de logements. Elle est largement supérieure à celle de la CCBLI (84,5 %) et du département (69,2 %).

La tendance s'inverse concernant les appartements. En effet, la part enregistrée dans la commune est seulement de 2,7 % alors qu'elle s'élève à 29,9 % dans la Saône-et-Loire.

SYNTHESE LOGEMENTS

- Un parc de logements en croissance régulière depuis 1968.
- Une accélération de la croissance des logements depuis les années 2000.
- Une majorité de résidences principales occupées par leur propriétaire.
- Un taux important de résidences principales en augmentation.
- Un taux de logement vacant de 7,7 % selon l'INSEE en 2015, mais en réalité plus proche de 5% vu les résultats de l'analyse du parc réalisée à l'automne 2019 : une vacance essentiellement de courte durée, expliquée par des transactions immobilières en cours (log. en attente d'acquisition).
- La part de logements très grands est toujours dominante, et elle s'accroît.
- Une ancienneté d'emménagement majoritairement de 10 ans et plus.
- Un rythme de construction plus faible observé ces dernières années comparé à la fin des années 2000 : environ 2 logements par an, contre 4 précédemment.

LES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Besoins en logements pour un maintien de la population entre 2017 et 2030 :

- **Phénomène de renouvellement :**

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2010 et 2015 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 2 logements (Données INSEE, Nombre de logements).

Dans le même temps, 9 logements ont été commencés ou réalisés (source : données Sitadel).

$$2-9 = -7$$

La transformation du parc existant conduit à une baisse de 7 logements, ce qui signifie qu'un nombre de bâtiments auparavant affectés à des logements ont connu un changement de destination vers une autre vocation, et/ou que des constructions anciennes d'habitation ont simplement été démolies.

Nous faisons l'hypothèse que le renouvellement ne devrait pas dans l'avenir se caractériser de façon aussi forte. Ainsi ce phénomène n'aurait pas d'effet sur les logements à produire à l'horizon 2030 pour les besoins du maintien de la commune à son niveau démographique

- **Phénomène de desserrement :**

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue d'une évolution sociétale et de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires et du vieillissement de la population.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation concerne la commune du Miroir dans les années à venir.

On estime une diminution de la taille des ménages d'ici 2030 pour atteindre 2,2 personnes par ménage (taux se rapprochant de celui de la CCBLI et de la Saône-et-Loire). Par ailleurs, une diminution plus importante serait à exclure, car la commune est vouée à accueillir des familles.

Détail des calculs :

$$\text{Population 2017} / \text{taux d'occupation 2017} = 609 / 2,4 = 254$$

$$\text{Population 2017} / \text{taux d'occupation 2030} = 609 / 2,2 = 277$$

277 - 254 = **23 logements nécessaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.**

- Phénomène de vacance :

2010 : 20 logements vacants

2019 : 14 logements vacants (5% du parc de logements)

Entre 2010 et 2019, la vacance a diminué de 6 unités.

Même si ce taux est aujourd'hui représentatif d'un phénomène normal de rotation naturelle des ménages dans le parc de logement (ce parc n'étant jamais occupé à 100% à un instant T pour de multiples raisons), il apparaît réaliste de penser que ce taux peut poursuivre sa diminution. En effet, l'augmentation de l'offre d'emploi locale (INTEX,...) conjuguée à la raréfaction des disponibilités foncières pour construire son logement (en comparaison du PLU communal en vigueur) à l'horizon 2030 peut générer une tension accrue du marché local de l'immobilier et du foncier sur la commune.

Dans cette optique, la rotation des ménages dans le parc de logement local serait être rendue plus compliquée, ainsi le parc de logements vacants devrait naturellement se résorber étant que l'essentiel de la vacance enregistrée sur le territoire est de type conjoncturel (de courte durée).

Nous faisons donc l'hypothèse que le nombre de logements vacants devrait naturellement poursuivre sa baisse à un niveau similaire à la tendance passée, **soit environ 7 unités** ce qui correspond à un objectif de résorption de 50% du parc de logements vacants miroissien.

- Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	%	Parc total
1990	31	13 %	238
	-9		
1999	22	8,8 %	250
	+11		
2010	33	11,3 %	292
	-5		
2015	28	9,5 %	294

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires sont peu nombreuses au Miroir. En 2015, elles représentent un peu moins de 30 unités, soit moins de 10 % du parc total. On estime un maintien de ce nombre entre 25 et 30 unités à l'horizon 2030, à l'image des tendances passées. L'évolution du parc de résidences secondaires n'aura ainsi pas d'effet sur les logements à produire à l'horizon 2030 pour les besoins du maintien de la commune à son niveau démographique.

- Récapitulatif :

- **Phénomène de renouvellement :** **0 logement**
 - **Phénomène de desserrement :** **+ 23 logements**
 - **Logements vacants :** **- 7 logements**
 - **Résidences secondaires :** **0 logement**
TOTAL **16 logements**

Pour assurer le maintien de la population à son niveau actuel, il est nécessaire de prévoir 16 logements.

PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 POPULATION ACTIVE

La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs)/la population de 15 ans à 64 ans.

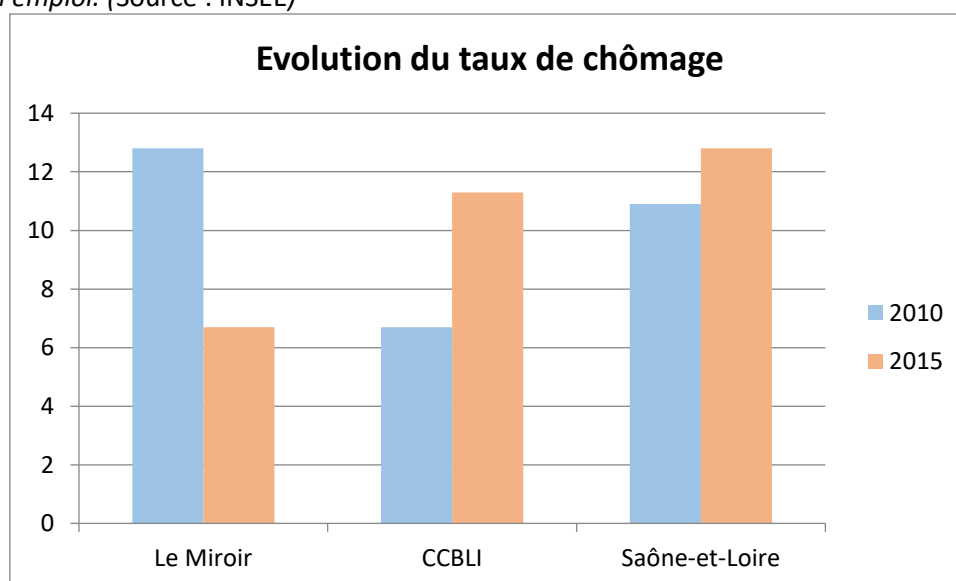
Taux de chômage = (Nombre de chômeurs/Population active) x 100

Population active et chômage au Miroir entre 2010 et 2015

	2010	2015
Population active	260	266
Chômeurs	33	18
Taux de chômage (%)	9,4 %	5,0 %

En 2015, sur une population communale âgée entre 15 et 64 ans de 266 habitants, 248 personnes exercent une activité professionnelle et 18 personnes sont à la recherche d'un emploi. Entre 2010 et 2015, la population active a augmenté de 6 personnes et la population de chômeur a diminué de 15 personnes. Ces modifications ont presque divisé par deux le taux de chômage de 9,4 % à 5,0 %.

Les taux de chômage suivants correspondent aux chômeurs au sens du recensement de la population ce sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclaré chômeur (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. (Source : INSEE)



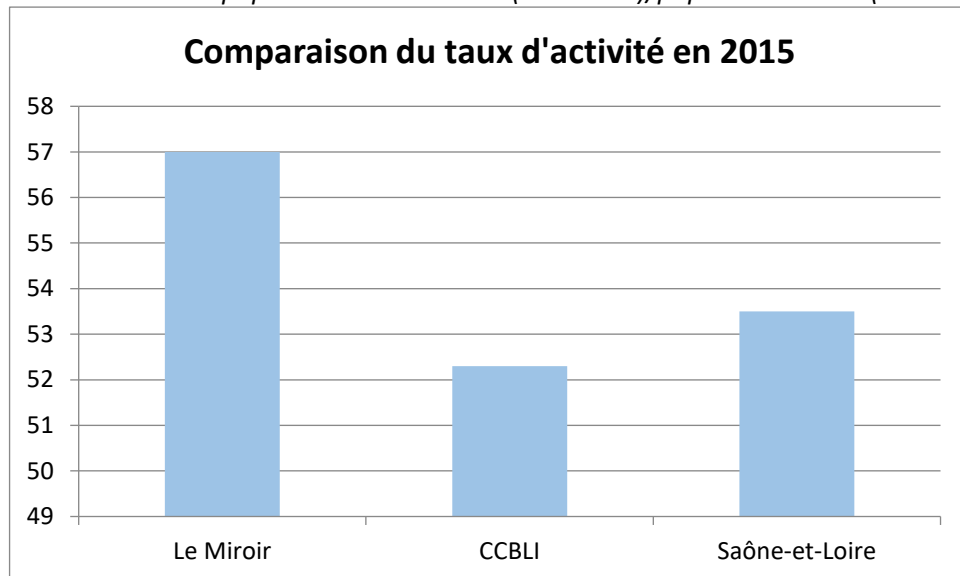
Source : INSEE — RGP

Entre 2010 et 2015, le taux de chômage diminue dans la commune du Miroir passant 12,8 % à 6,7 %. Cette diminution est analysée, car l'ensemble des échelons supérieurs de la CCBLI ou du département voit leur

taux augmenter. La commune du Miroir apparait comme unique parmi les autres communes étudiées (Champagnat, Condal, Flacey-en-Bresse et Varennes–Saint-Sauveur).

1.2 SITUATION DE L'EMPLOI

Taux d'activité = population active totale (15-64 ans)/population totale (15-64 ans)

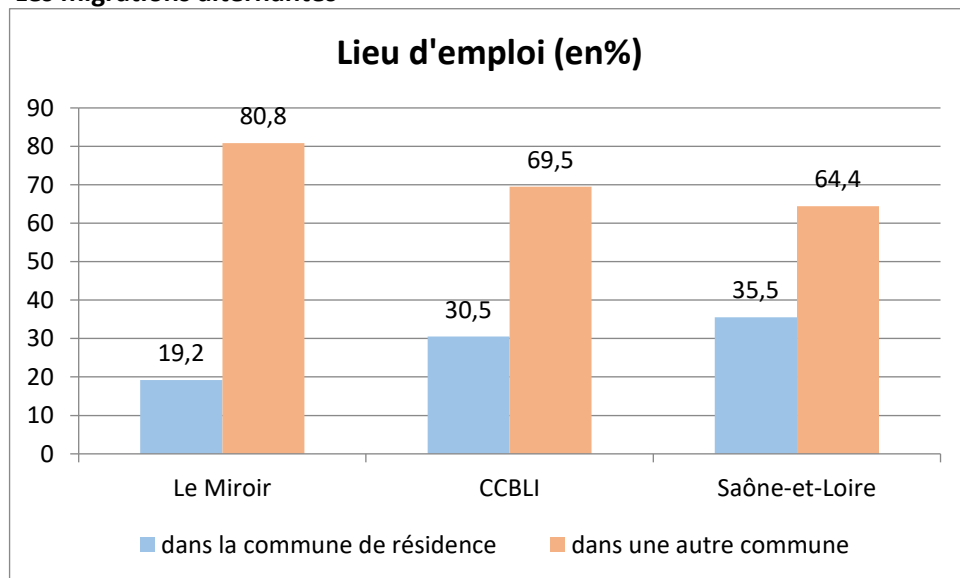


Source : INSEE — RGP

Le taux d'activité en 2015 est de 57 au Miroir alors qu'il s'élève à 53,5 % en Saône-et-Loire et 52,3 % au sein de la CCBLI.

L'activité plus importante sur la commune du Miroir peut s'expliquer par l'attractivité de son territoire et la proximité avec les pôles économiques locaux de Louhans et de Cuiseaux / Cousance mais également de l'accès très facilité à la zone d'activité de Milleure et plus largement à l'A39.

Les migrations alternantes

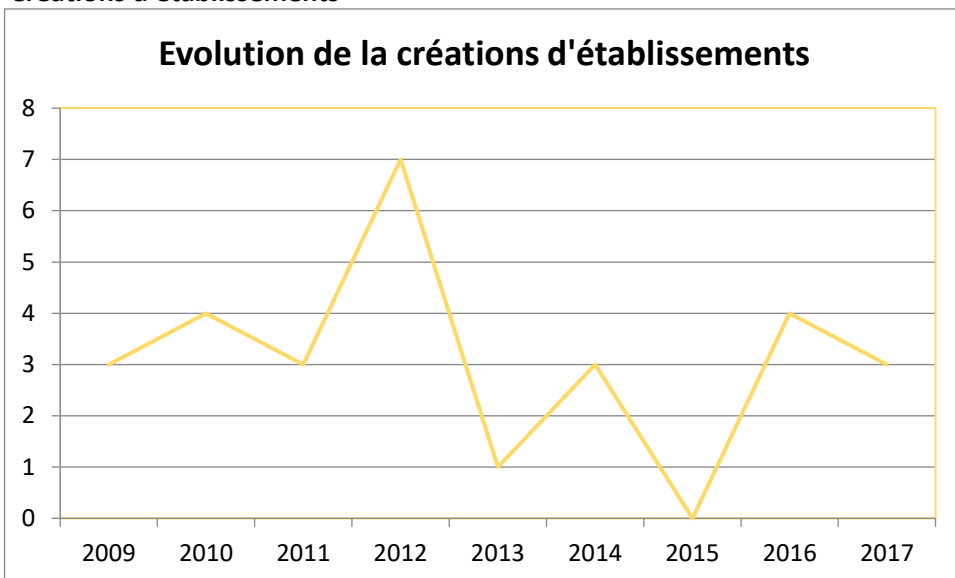


Source : INSEE — RGP

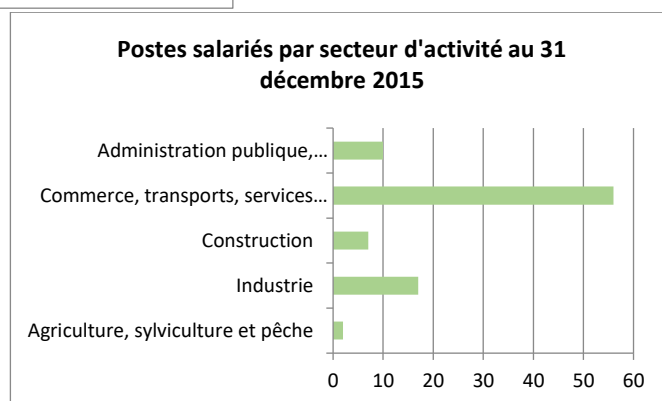
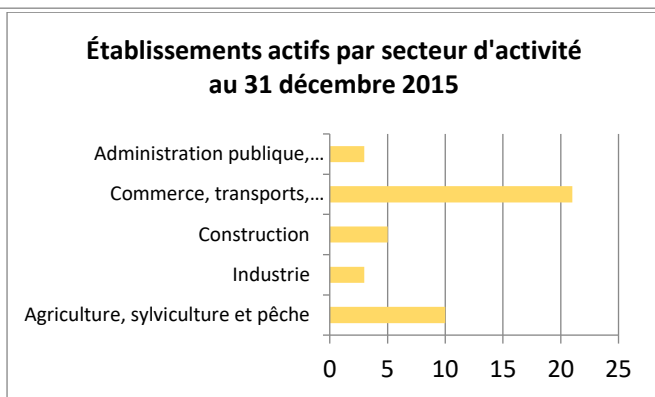
Du fait de la ruralité de la commune, la proportion d'habitants exerçant leur emploi au Miroir plus faible (19,2 %) qu'aux autres échelles territoriales (30,5 % et 35,5 %) pour l'intercommunalité et le département.

Les indicateurs du taux d'activité et du lieu d'emploi permettent de mieux apprécier la situation géographique du Miroir et de l'intercommunalité CCBLI à proximité de l'Ain et du Jura.

Créations d'établissements



La création d'établissements sur la commune apparaît comme très volatile avec des années sans création d'établissements et d'autres années avec des pics de 4 à 7 établissements créés. Depuis 2009, chaque année entre 0 à 7 établissements est créée sur le territoire communal.



Le Miroir possède des établissements dans l'ensemble des secteurs d'activités. C'est le secteur du commerce et des services qui compte le plus d'établissements sur la commune (21). D'ailleurs ces secteurs d'activités qui génèrent le plus de postes salariés sur la commune (56). La commune compte également 10 établissements actifs dans le secteur de l'agriculture. Cependant, cette activité génère peu de postes salariés. C'est l'industrie qui est le 2ème générateur d'emploi (17) sur la commune.

SYNTHESE ECONOMIE

- Une commune qui compte 266 actifs.
- Un taux de chômage en diminution de 9,4 à 5,0 %.
- Des migrations domicile-travail importantes puisque 80,8 % des actifs travaillent dans une autre commune.
- Une création d'établissements en discontinu sur la commune.
- Actuellement l'ensemble des secteurs d'activités sur la commune sont représentés sur le territoire communal.
- Le secteur d'activités lié au commerce, transports et services est le principal générateur d'activité sur la commune ainsi que pourvoyeur d'emploi.

LES EQUIPEMENTS

1.1 EQUIPEMENTS DE TYPE ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SCOLAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

D'après l'INSEE, un équipement est un lieu d'achat de produits ou de consommation de services et une activité de service se caractérise par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. Les équipements et services prennent ainsi en compte les commerces, les services, les équipements destinés à l'enseignement, aux sports, à la culture, aux soins et à la santé, etc. Ils peuvent être définis selon trois gammes : équipements de proximité, équipements intermédiaires et équipements supérieur. Ces gammes d'équipements sont définies selon le type d'équipements, son attractivité et la fréquence d'achats que l'on va y effectuer. Par exemple, les équipements de proximité concernent l'école maternelle et primaire, la mairie, la boulangerie, un relais postal ou la poste, la pharmacie, etc. Les équipements intermédiaires concernent le collège, le supermarché, la gendarmerie, une salle de sport, etc. Les équipements supérieurs concernent les services publics de type préfecture, sous-préfecture, le lycée, les établissements de l'enseignement supérieur, les médecins spécialisés, le terrain de golf, les grands commerces spécialisés et les hypermarchés, etc.

Le Miroir a principalement des équipements de proximité. Son offre en équipements et services est limitée mais permet de répondre à certains besoins primaires et secondaires. La commune dépend beaucoup des communes avoisinantes pour accéder à une offre d'équipements et de services plus importantes.

D'après les données de l'INSEE (BDE 2017), la commune dispose de 11 équipements et services.

➤ Services publics

La commune dispose d'un service public : la Mairie.

➤ Equipements liés à l'enseignement

La commune dispose d'une école élémentaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Frontenaud. Sur les 100 enfants que compte le RPI à la rentrée 2019-2020, l'école du Miroir accueille 57 élèves en cours élémentaires (CE1, CE2) et moyens (CM1, CM2).

➤ Equipements liés aux sports et aux loisirs

Deux équipements liés au sport et aux loisirs sont recensés sur la commune. La commune dispose ainsi de d'un plateau et terrain de jeu extérieur et d'un boulodrome.

Les équipements sportifs de la commune restent limités mais en cohérence avec la taille de la commune.

Par ailleurs, le Miroir compte deux salles communales accessibles à la location :

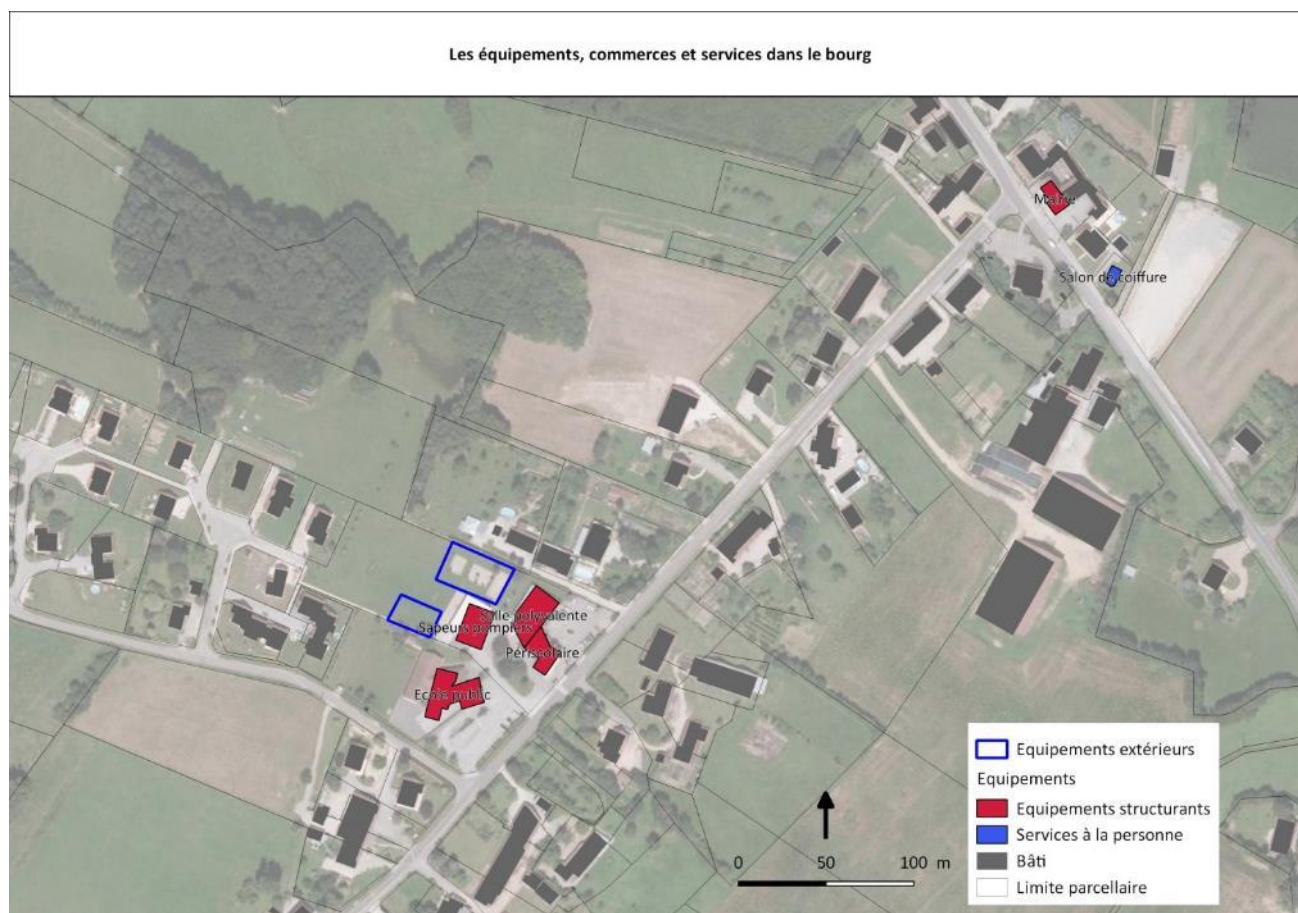
- la salle Polyvalente, localisée *route de Dommartin-lès-Cuiseaux* au sein de la polarité d'équipements communaux avec l'école, l'accueil périscolaire et les sapeurs-pompiers, qui présente une capacité d'accueil de 200 personnes ;
- la salle La Boutique, localisée à l'ouest du bourg en bordure de la RD 972, qui peut accueillir 50 personnes.

➤ Equipements liés à la santé et à l'action sociale

La commune ne bénéficie pas de service ou d'équipements liés aux domaines médicaux ou de la santé.

➤ Equipements liés au tourisme

La commune accueille un camping localisé dans le hameau de Crotenots. Celui-ci ne présente pas un besoin d'agrandissement ou de renouvellement.



1.2 VIE ASSOCIATIVE

La commune totalise 9 associations actives dans les univers de la culture, du scolaire, du sport, de la chasse :

➤ Culture, animation, vie communale :

« Les Amis de la Scène » ; « Amicale des Pompiers » ; « Comité d'animation » ; « Club Rencontre et Amitié »

➤ Scolaire :

« Cantine scolaire RPI Frontenaud – Le Miroir » ; « La Tirelire des Ecoles »

➤ Sport :

« Association sportive »

➤ Chasse :

« Société de chasse, La Louve » ; « Société de chasse, Association de Propriétaires ».

1.3 L'EAU POTABLE, L'AISSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

➤ Eau potable

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

La compétence concernant l'eau potable a été donnée à la CCBLI en 2017. Les missions de la CCBLI sont : le transport et le stockage d'eau potable et la distribution. Ces missions ont été confiées à un délégataire (SUEZ) d'eau potable la fin du contrat est le 30/06/2021.

La commune n'est pas concernée par le captage d'alimentation en eau potable ni une prise d'eau superficielle. La CCBLI importe son eau auprès de plusieurs Syndicat Intercommunal Eau potable (SIE) :

- SIE Basse Seille
- SIE Région Louhannaise,
- 4 bornes SIE St Amour Coligny
- Joudes SIE St Amour Coligny,
- Petite Forêt SIE St Amour Coligny

En 2017, Le Miroir compte 323 abonnés au service d'eau potable.

➤ Assainissement

La commune Le Miroir fait partie de la Communauté de Commune Bresse Louhannaise Intercom', qui a pris la compétence assainissement au 1er janvier 2018.

Le territoire communal est couvert par un zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par le bureau d'études REALITES en 2011.

Deux secteurs sont desservis en assainissement collectif :

- Le Bourg
- La zone d'activités de Milleure

Plusieurs secteurs d'extension de l'assainissement collectif sont fléchés dans le document de 2011 :

- L'extension de la ZA de Milleure
- Les extensions du centre-bourg

Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune



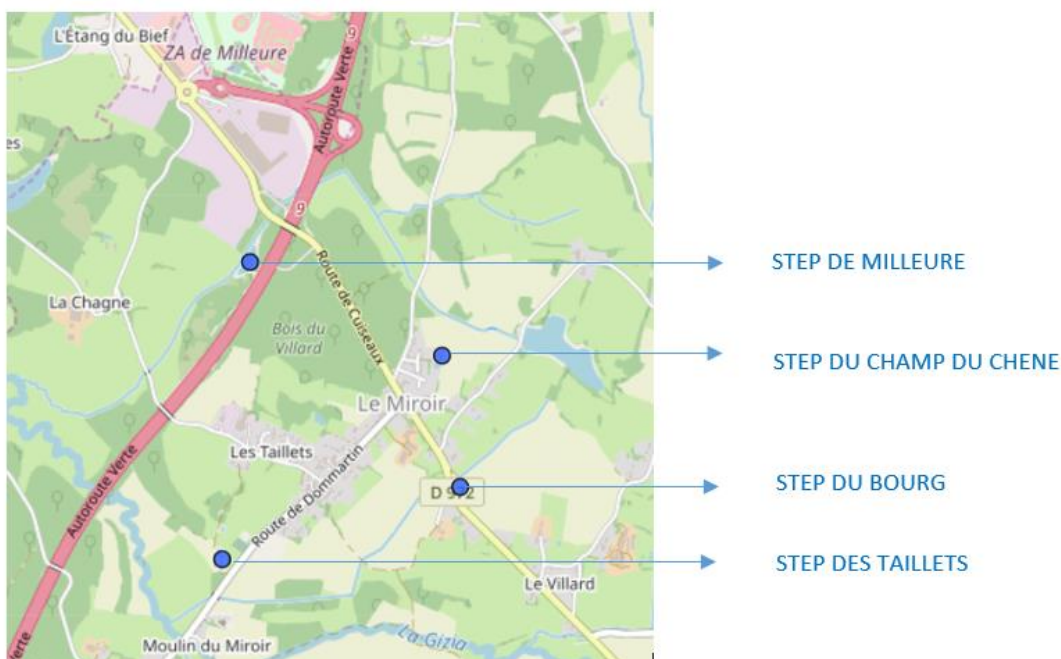
La commune est concernée par 4 stations d'épuration, toutes suivies par la SATESE de Saône-et-Loire :

- 3 stations couvrent le secteur :

- STEP « Champ du Chêne »
- STEP « Bourg »
- STEP « Les Taillets »

- 1 station couvre la zone d'activités.

Nom / Localisation	Capacité	Type	Mise en service	Compétence	Suivi SATESE
Bourg	100 EH	Lagunage	06/1994	Commune	X
Les Taillets	120-130 EH	Lagunage	09/2004	Commune	X
Le Champ du Chêne	40-50 EH	Lagunage	06/1990	Commune	X
Zone d'activités de Milleure	320 EH	Lagunage	01/1999	Communauté de Communes de Cuiseaux	nc



❖ Système d'assainissement du Bourg :

Le réseau de collecte d'assainissement du Bourg est mixte : de type séparatif au niveau de la RD972 et de type unitaire le long de la RD 311.

Le traitement des eaux usées est assuré par un lagunage naturel composé de deux bassins. Il est dimensionné pour pouvoir traiter 5 kg de DBO₅/j (soit 83 EH d'après le ratio usuel de 60 mg DBO₅/j/EH) et une charge hydraulique de 15 m³/j (soit 100 EH, d'après le ratio usuel de 150 l/j/EH).

D'après le rapport de visite de l'assistance technique du département en mai 2019, « le lagunage présente une activité algale correcte. Toutefois, son fonctionnement est mis en péril par les dégâts occasionnés par les ragondins sur les berges du premier bassin. » ; « le rejet au milieu naturel est de bonne qualité. »

❖ Système d'assainissement des Taillets :

Ce lotissement (une vingtaine de logements) ainsi que les habitations situées au Sud du Bourg, sur la RD311 (Les Grands Taillets/Les Moissonniers) possèdent une unité de traitement de type lagunage construite en 2004, à proximité du cimetière communal.

D'après le rapport de visite de l'assistance technique du département en mai 2019, « ce lagunage assure correctement son rôle de préservation du milieu naturel. Le rejet est de bonne qualité. »

Le rapport du BE REALITE en 2011 indiquait « actuellement et suite au raccordement des 18 habitations supplémentaires situées route de Dommartin, le nombre d'EH potentiellement raccordés à la STEP des Taillets est de 108 (45 logements). L'ouvrage atteindra 80 à 85% de sa charge à court ou moyen terme. »

Suite aux échanges avec le service « assainissement » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom', il a été précisé que la station d'épuration « Les Taillets » était dimensionnée pour 120 EH. Son dimensionnement a été réalisé en intégrant le lotissement situé en face du cimetière (ce dernier offre 11 lot disponible) ainsi que la zone AU1 du PLU de 2011.

❖ Système d'assainissement du Champ du Chêne :

Ce lotissement d'une dizaine d'habitations possède un réseau de collecte unitaire qui alimente un lagunage constitué d'un seul bassin.

En 2010, un rappel annuel de l'assistance technique du département indiquait que l'ouvrage avait atteint sa capacité nominale. Afin de pallier à cette situation, une extension a été réalisée en 2013 afin de mettre en place un filtre planté de roseaux en amont de la lagune initiale. La capacité de la station d'épuration est désormais de 100 EH. D'après le service assainissement de la CCBLi, 25 abonnés sont connectés à ce site.

D'après le rapport de visite de l'assistance technique du département en mai 2019, « la charge hydraulique estimée à partir des relevés du compteur de bâchées est relativement constante. Elle atteint ces derniers jours 3,3 m3/j soit 22% de la capacité nominale de la station. Cela représente le débit émis par 35 Equivalents Habitants. La station d'épuration atteint de bonnes performances épuratoires. »

❖ Système d'assainissement de la ZA de Milleure :

Cette zone d'activités à cheval sur les communes de Frontenaud et du Miroir dispose de sa propre unité de traitement. En 2011, le rapport de REALITES précisait « la capacité nominale de la lagune étant atteinte, un projet d'agrandissement de l'ouvrage est en cours de réflexion ».

Le Pôle appui technique de la Direction accompagnement des territoires, a réalisé, en 2019, un bilan 24 h sur la commune du Miroir dans le but d'apprécier les performances épuratoires du système d'assainissement de « l'Espace d'activités de Milleure » et d'estimer les charges hydrauliques et polluantes transitant au sein de la station d'épuration. Cette mesure ne répond pas à une exigence réglementaire mais répond à une volonté de suivi du fonctionnement du parc de stations d'épuration de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Lors du bilan 24 h, le lagunage a fonctionné à 17 % de sa capacité nominale organique en se basant sur la pollution azotée (NTK) et à 48 % de sa capacité nominale hydraulique.

Les eaux en limite de déversement sont de bonne qualité tous paramètres confondus et respectent les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 en termes de concentration. En l'absence de rejet le jour du bilan, les rendements d'épuration sont de 100 %. Cependant, la bonne qualité des eaux en sortie de lagunage s'explique plus par la dilution des eaux usées reçue que par l'épuration réalisée dans le bassin, d'autant que celui-ci est couvert de lentilles limitant l'oxygénation.

- Charge hydraulique : la charge hydraulique reçue atteint 22,8 m³/j. Cela correspond au débit émis par 230 Equivalents Habitants sur la base d'une consommation de 100l/j/Habitants
- Charge organique : la charge organique reçue atteint 1 kg DCO/j et 0,66 kg NTK/j. Cela correspond à la pollution émise variant de 7 à 55 Equivalents Habitants.
- Réseau d'assainissement : le réseau d'assainissement collecte à notre connaissance la zone d'activités (6 établissements) et 3 habitations.

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Milleure et notamment du projet de développement de l'entreprise INTEX, la CCBLi prévoit une extension du réseau d'assainissement collectif, la STEP étant en capacité d'accueillir le projet d'extension envisagé. Les travaux consisteront à se raccorder au réseau existant dont une tête de réseau est située au droit des menuiseries Berthoud.

Il convient de souligner que la CCBLi prévoit prochainement la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements sera établie.

Une révision des zonages d'assainissement est également prévue dans le cadre de la mise en place du schéma directeur.

➤ **Assainissement non collectif :**

La compétence assainissement non collectif est assurée par le SIVOM du Louhannais. Le SIVOM regroupe 47 communes dont la commune du Miroir. Il recouvre en partie trois communautés de communes : Bresse Louhannaise intercom, Terres de Bresse, Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

- La population INSEE du SIVOM est évaluée pour 2018 à 41 480 habitants (population municipale).
- Le service a quant à lui recensé 42 234 usagers en 2018

Concernant l'ANC, le nombre d'habitations desservies par le service est estimé à près de 12 000 et le nombre d'habitants desservis est évalué à 24 000 en 2018.

Depuis le 1er janvier 2013, le SPANC a démarré les contrôles périodiques de bon fonctionnement. Ces derniers devront être achevés au 31 décembre 2020, soit une période de 8 ans délibérée par l'assemblée générale du SIVOM.

Sur le territoire du SIVOM du Louhannais, environ 87% des installations sont jugées conformes ou ne présentant pas de risque avéré.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC
Installations jugées NON-CONFORMES et présentant un risque avéré ou absence d'installation	1 446
Installation jugées NON-CONFORMES sans risque avéré.	6 482
Installation jugées CONFORMES ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité.	3 792
TOTAL	11 720

➤ Déchets

En Saône-et-Loire, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) a été adopté par l'assemblée départementale du 25 mars 2010 : il a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics (communauté de communes, syndicat intercommunal...) et les organismes privés en matière de gestion des déchets.

Le plan de prévention des déchets de Saône-et-Loire a été adopté le 28 janvier 2011 : il définit les orientations à mettre en œuvre sur le département (sensibilisation, réemploi, compostage...). Ce plan est décliné par les programmes locaux de prévention, mis en place sur les territoires à l'initiative des collectivités territoriales.

La compétence « collecte et traitement des déchets » est assurée par la CCBLi qui a elle-même transféré sa compétence au SIVOM du Louhannais.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles
- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre)
- La collecte en déchèterie.

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) : Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte. Sur la commune du Miroir, le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les mercredis matins.
Les OMr sont vidées sur le quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny.

- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre) : le syndicat a mis en place depuis octobre 1999, des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui 93 points complets sont installés sur l'ensemble du territoire.

Chaque point comprend au minimum 1 bac jaune (emballages recyclables), un bac bleu (journaux magazines), un vert ou gris (verre). En plus de ces 93 points 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...).

La commune du Miroir dispose de deux points propres :

- Un derrière la salle polyvalente
- Un deuxième situé route de Crotenots

Ils concernent uniquement le dépôt des papiers, journaux, magazines, emballages en carton, plastique, le verre blanc et le verre de couleur.

La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont compactés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) est confié à une entreprise privée, dans le cadre d'un marché de prestations de services. Le papier subi un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Le verre est lui directement transporté chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône.

- La collecte en déchèterie : Le SIVOM gère 7 déchèteries à Louhans, Cuiseaux, Cuisery, Le Fay, St André en Bresse, Menetreuil et Romenay.

La commune du Miroir est rattachée à la déchèterie de Cuiseaux.

L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice 2018 :

	2016		2017		2018		
Nbre hab INSEE	41 478	Ratios (Kg/ hab/an)	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)	Evolution ratio 2018/2017
OMr	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	-2,00%
Emballages	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	7,02%
Papiers, JM	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	-1,39%
Verre	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	4,26%
TOTAL Collecte sélective	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3,46%
TOTAL OM	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	-0,10%
TOTAL déchèterie	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,10	4,85%
TOTAL	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,78	2,56%

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-39 kg/an/h en 8 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 1,8 en 8 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri. Le point négatif est que la quantité globale de déchets ménagers produite augmente toujours, du fait de l'augmentation des apports en déchèteries (+ 41% en 7 ans), pour un apport par an par habitant qui croît de 10 % en 8 ans.

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

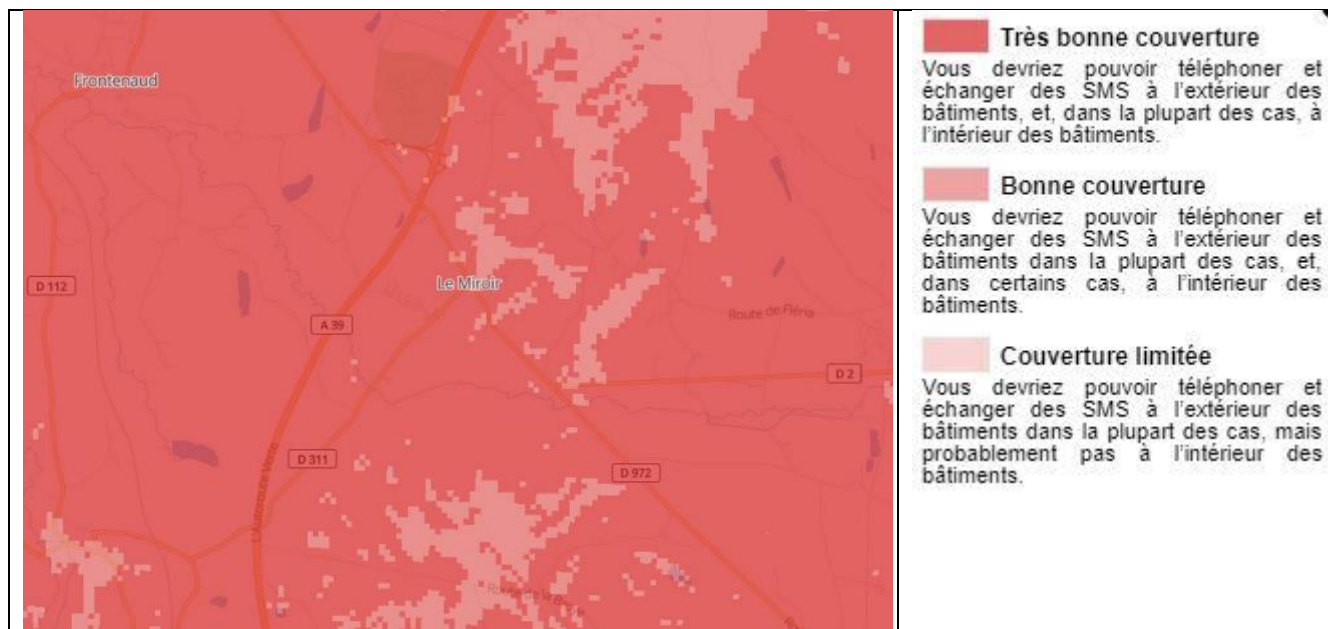
	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018			
Nbre hab INSEE	38 972	Ratios (Kg/ hab/an)	38 816	Ratios (Kg/ hab/an)	38 565	Ratios (Kg/ hab/an)	39 102	Ratios (Kg/ hab/an)	41 313	Ratios (Kg/ hab/an)	41 429	Ratios (Kg/ hab/an)	41 478	Ratios (Kg/ hab/an)	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)	Evolution ratio 2018/2017	Evolution ratio 2018/2010
OMr	8087,6	207,52	8150,48	209,98	7958,66	206,37	7708,4	197,14	7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	-2,00%	-18,79%
Emballages	572,08	14,68	588,48	15,16	610,5	15,83	643,38	16,45	714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	7,02%	70,31%
Papiers, JM	1002,53	25,72	1086,58	27,99	1021,32	26,48	974,58	24,92	1035,64	25,07	991,81	23,94	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	-1,39%	-6,66%
Verre	1463,62	37,56	1533,7	39,51	1532,6	39,74	1576,72	40,32	1672,9	40,49	1689,32	40,68	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	4,26%	22,54%
TOTAL Collecte sélective	3038,23	77,96	3208,76	82,67	3164,42	82,05	3194,68	81,70	3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3,46%	21,90%
TOTAL OM	11125,83	285,48	11359,24	292,64	11123,08	288,42	10903,08	278,84	11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	-0,10%	-7,67%
TOTAL déchèterie	9281,65	238,16	9 939,17	256,06	10 133,00	262,75	10 242,00	261,93	11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	4,89%	32,78%
TOTAL	20407,48	523,64	21 298,41	548,70	21 256,08	551,18	21 145,08	540,77	22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	2,56%	10,73%

Il convient également de souligner qu'en matière de déchets, la commune du Miroir a installé un composteur collectif est à disposition de l'ensemble des habitants derrière la salle polyvalente pour les déchets de la maison : épluchures de légumes et fruits, restes de repas (PATES, RIZ, PAIN, ...) marc de café avec filtre, thé avec sachet, coquilles d'œufs écrasées et les déchets de jardin (FEUILLES MORTES, FLEURS ET PLANTES FANEES, PAILLE, FANES DE LEGUMES).

1.4 COUVERTURE NUMERIQUE

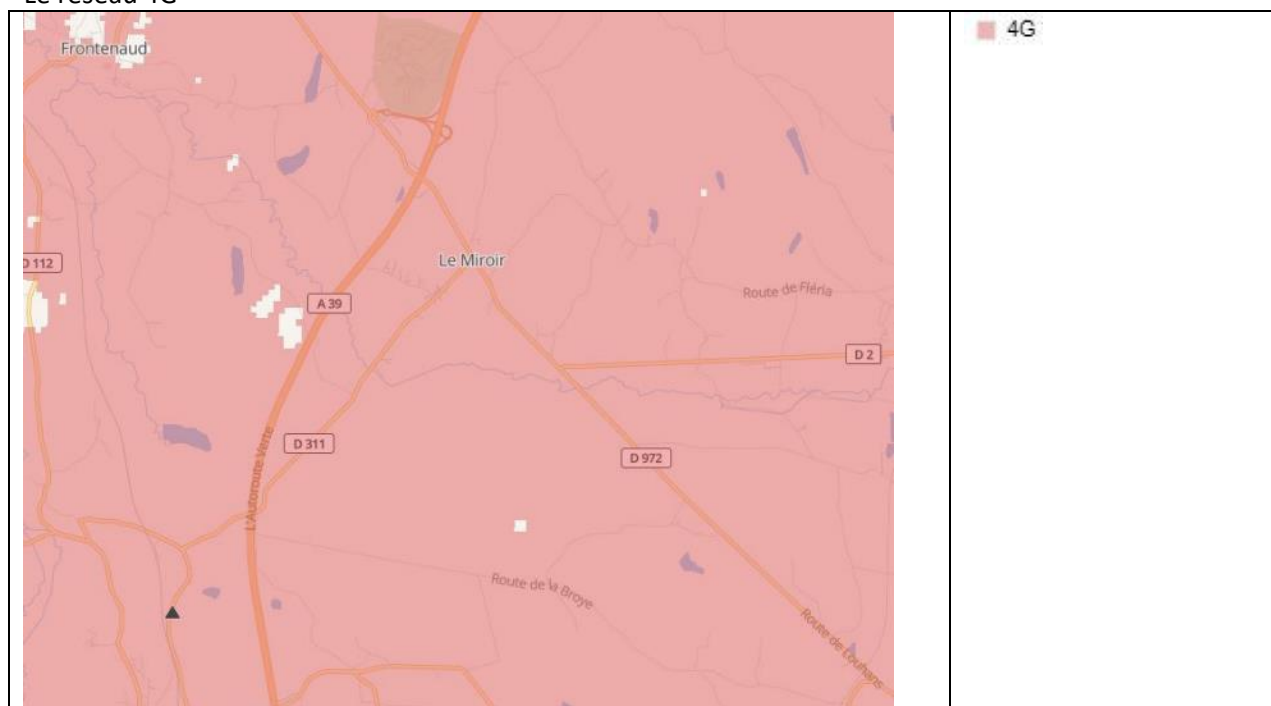
Actuellement la commune est correctement desservie par le réseau téléphonique et la 3G/4G. Les cartes ci-dessous sont la synthèse de l'ensemble des opérateurs (Bouygues, Orange, Free, et SFR).

Le réseau téléphonique (Appels/SMS)



Source : <https://www.monreseaumobile.fr/>

Le réseau 4G



Source : <https://www.monreseaumobile.fr/>

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a adopté en février 2012 en place un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN). Celui-ci fixe les orientations en la matière. L'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un réflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers.

La commune du Miroir est concernée par un déploiement FTTX Etape 2 à l'horizon 2022.

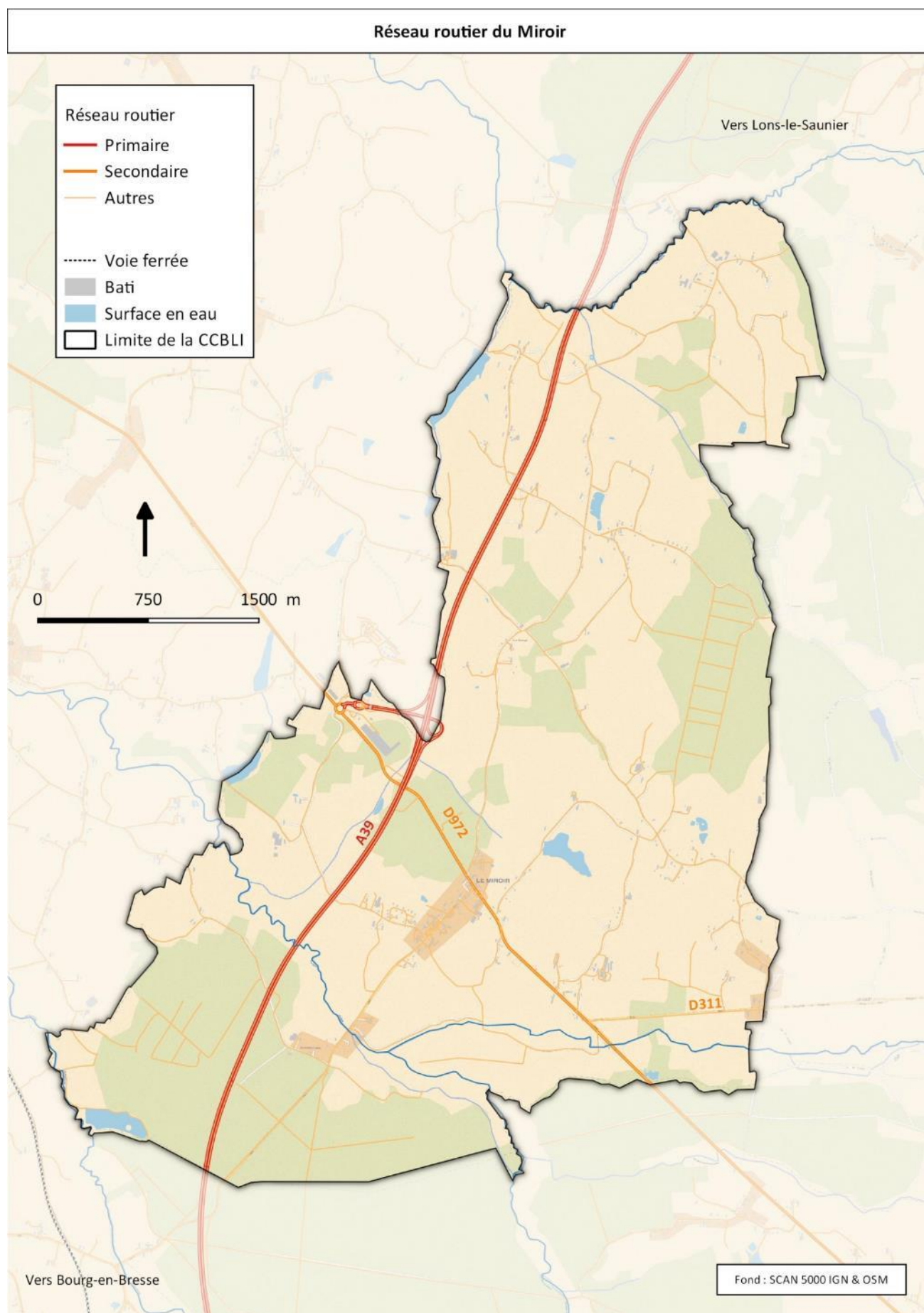
DEPLACEMENTS

1.1 LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

1.1.1 Le réseau routier

Le territoire du Miroir est traversé par des infrastructures routières qui drainent un trafic modéré en raison de sa situation géographique à proximité de l’entrée d’autoroute A39. Le réseau est concentré sur les axes suivants :

- Les routes départementales 311 et 972 qui traversent le centre de la commune. La D972 relie les communes de Louhans et de Cuiseaux dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Quant à la D311, elles relient les communes de Cousance et de Dommartin-lès-Cuiseaux dans un axe Nord-Est Sud-Ouest.
- Les nombreuses voies communales et petites départementales qui irriguent le centre bourg du Miroir avec ses hameaux et ces communes limitrophes.



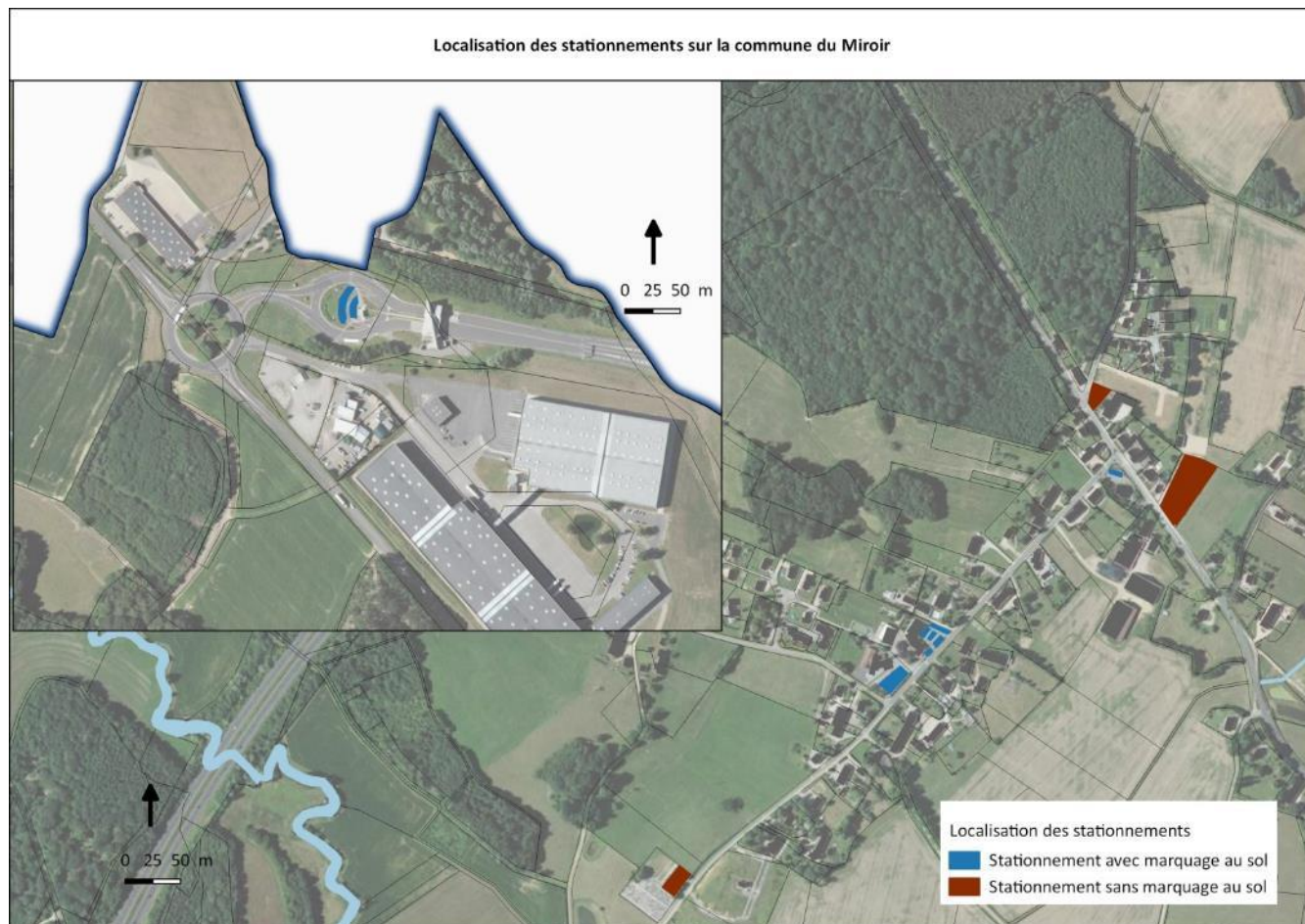
1.1.2 Le stationnement

La commune dispose d'environ 79 places de stationnement avec marquage au sol réparti comme suit :

- 29 à proximité de l'école et de la halte scolaire/garderie
- 29 à proximité de la salle polyvalente
- 7 à proximité de la Mairie
- 14 à proximité de l'entrée d'autoroute.

La commune offre d'autres opportunités de stationnement mais ces places ne sont pas clairement identifiées, c'est notamment le cas à proximité des équipements publics : du cimetière et de la salle « la boutique. ». De plus, un stationnement poids lourd est possible sur la commune à proximité de la Mairie, le long de la RD 972.

Pour l'ensemble de ces équipements, il y a une équivalence de 30-35 places disponibles sans marquage au sol.



1.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune du Miroir n'est pas desservie par le bus ni par le TER. Cependant un service de ramassage scolaire est assuré par le département avec le service Mobigo. Ces bus desservent l'arrêt du « le Bourg » dans la commune du Miroir.

1.3 LES MODES DOUX

Actuellement, un cheminement doux sécurisé est présent dans la commune, plus précisément au cœur du bourg, le long de la *route de Dommartin-lès-Cuiseaux*.

Ce cheminement piéton permet une liaison sécurisée entre le secteur de la Mairie et la polarité d'équipements communaux plus au sud, composée entre autres de l'école et de la salle Polyvalente. Le territoire communal ne comporte pas d'autre liaison de cette nature. Ailleurs dans le bourg, ce sont les trottoirs aménagés qui sont censés recevoir les déplacements piétons.

Les hameaux ne disposent pas de cheminements propres aux modes doux. Cela est notamment dû au caractère très rural et à la situation excentrée des hameaux de la commune, ne présentant pas de polarité d'équipement / de commerces.



SYNTHESE EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

D'après les données de l'INSEE (BDE 2017), la commune dispose de 11 équipements et services : un Le Miroir présente un bon niveau d'équipements publics pour une commune de ce rang démographique, ainsi qu'un réseau associatif diversifié qui participe à la vie et à l'animation locale.

La commune ne gère plus son eau potable. La compétence a été transférée à la CCBLi qui est sous contrat avec SUEZ. La commune assure les missions de transports, de transferts et de distribution d'eau potable. Concernant l'assainissement, la commune possède 4 STEP dont 3 présentant des anomalies d'eau claire parasite.

Concernant la gestion des déchets, la commune fait appel au gestionnaire du ramassage des ordures ménagères est la CCBLi.

Le territoire est desservi par deux routes départementales : les RD 492 et 311, qui assurent la liaison vers les communes limitrophes.

Enjeux :

- Conserver voire conforter le niveau d'équipements actuels de la commune
- Prévoir le développement communal en fonction de la capacité de la station d'épuration
- Sécuriser la circulation des différents usagers

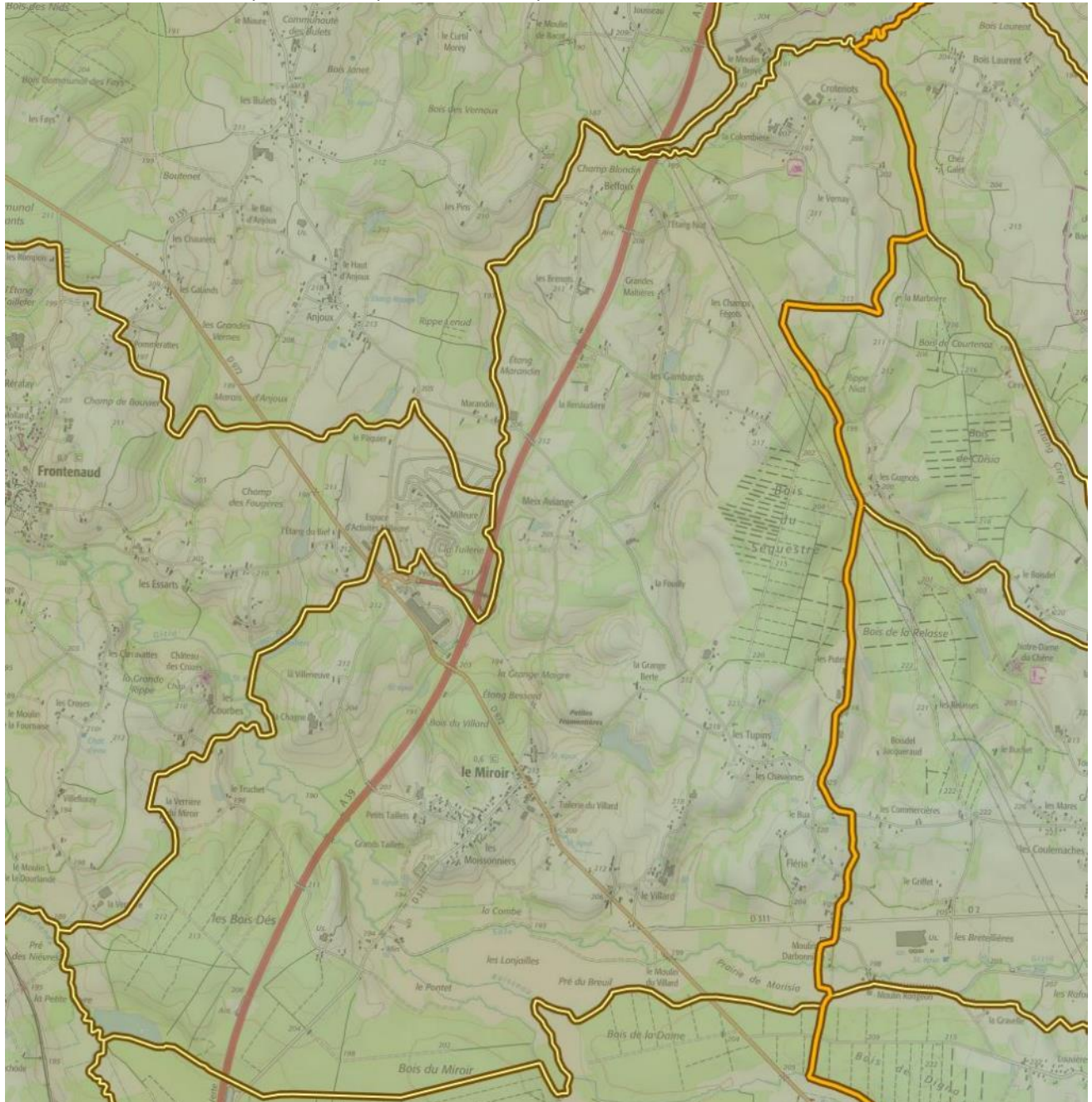


PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



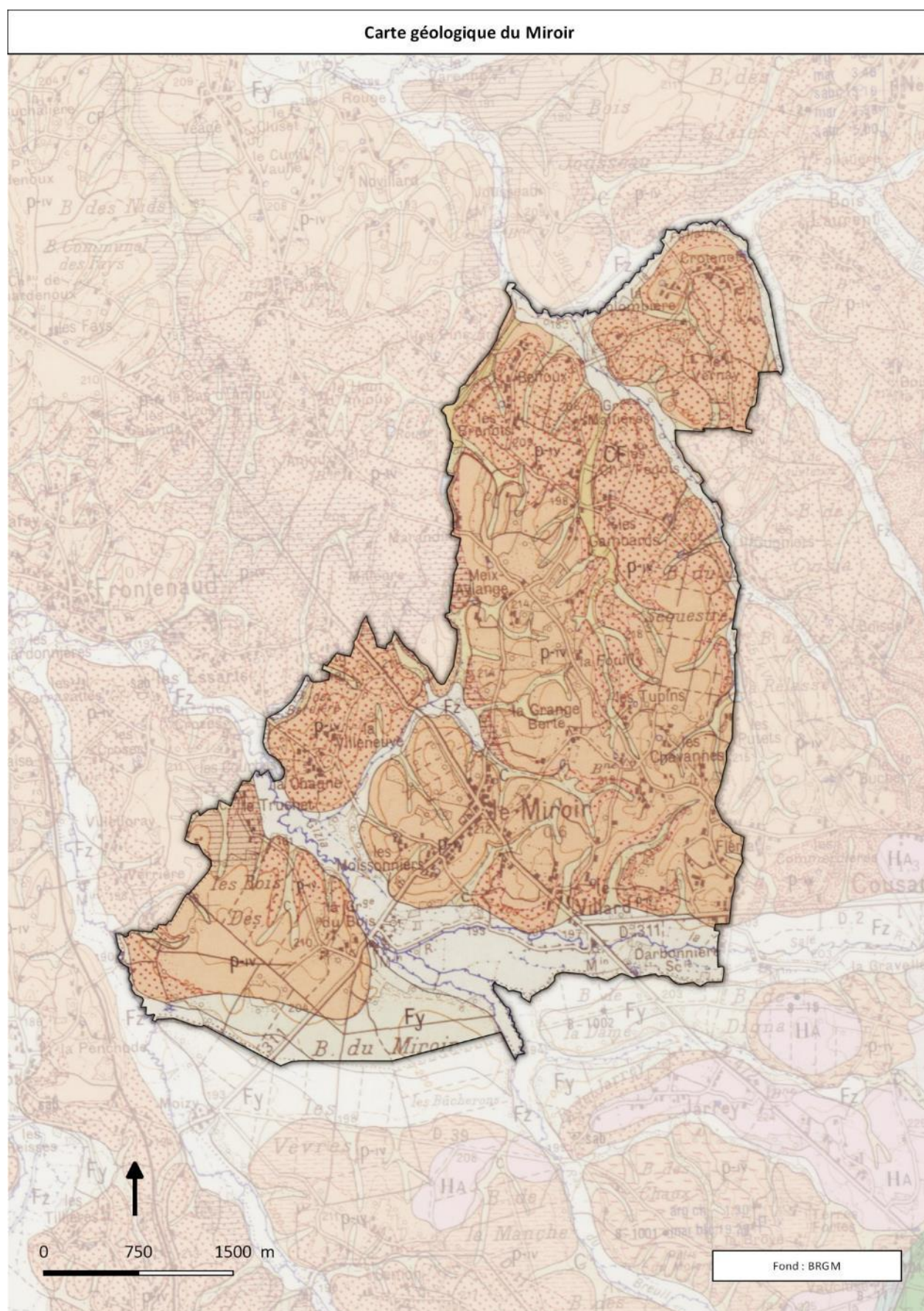
1.1 LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE

L'étude de la topographie d'une commune est nécessaire à l'étude de l'insertion paysagères des constructions et entités urbaines ainsi que les vues qu'il convient de préserver.



Page 40 sur 99

1.1.2 La géologie



	Fz Argiles, argiles sableuses, sables, graviers et galets localement tourbe		C Colluvions des fonds de vallon
	Fy Argiles, sables argileux ou non, graviers, galets		Hydro Réseau Hydrographique
	p- Marnes, sables et argiles de Bresse. Sables et silts quartzeux, IV(4) localement carbonatés (Sables de Condal)		
	p- Marnes, sables et argiles de Bresse. Marnes, argiles, silts IV(5) parfois carbonatés de couleur généralement gris bleuté ; localement passées ligniteuses ou concrétions calcaires		
	p- Marnes, sables et argiles de Bresse. Sables et silts siliceux IV(6) micacés roux localement lités ; intercalations argileuses, parfois marneuses		

La commune du Miroir se situe sur la carte géologique de Montpont-en-Bresse. La géologie de la commune est fortement marquée par des sols de types argiles et marnes. Ce type de sol est caractéristique à la plaine. Le substrat communal est également marqué par la présence du réseau hydrographique.

Caractéristiques géologiques du Miroir :

- **Fz& Fy. Argiles, argiles sableuses, sables, graviers et galets, localement tourbe.**

Il s'agit d'une couverture à forte fraction argileuse, on retrouve le même matériel sableux à maigre matrice argileuse ou marneuse avec parfois de très rares graviers de petite taille.

- **p-IV(4) Sables et silts quartzeux localement carbonatés (Sables de Condal).**

Les Sables de Condal constituent la formation la mieux connue de la Bresse louhannaise. Classée par les anciens auteurs dans la zone moyenne du Pliocène inférieur bressan, elle est caractérisée par des faunes de Mammifères et de Mollusques.

- **p-IV(5) Marnes, argiles, silts parfois carbonatés, de couleur généralement gris bleuté; localement passées ligniteuses ou concrétions calcaires.**

Sous cette notation sont regroupés les ensembles lithologiques les plus fréquemment rencontrés, représentant l'essentiel du complexe des Marnes de Bresse dont les Sables de Condal ne sont que l'un des composants qui en a été dissocié en raison de sa grande extension. Globalement, les Marnes de Bresse peuvent être définies comme une siltite argileuse et sableuse, caractérisée par l'abondance des lutites.

- **p-IV(6) Sables et silts siliceux micacés, roux, localement lités; intercalations argileuses, parlais marneuses.**

Les sables et les silts argileux cartographiés sous la notation P-V (6) appartiennent à plusieurs ensembles sédimentaires.

- **C-Colluvions des fonds de vallon.**

Il s'agit de matériaux cartographiés sous la notation C sont mal connus. Ils occupent le fond en berceau de tous les petits collecteurs des eaux superficielles. Leurs constituants sont d'origine locale, amenés par le lessivage des couches affleurantes du substrat p-IV. Ils se présentent généralement sous l'aspect d'argile grisâtre, souvent molle, incluant une charge sableuse variant en fonction de la nature lithologique des formations avoisinantes.

1.2 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.2.1 Contexte réglementaire

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 impose de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques (masses d'eau) au plan européen, dans une perspective de développement durable. Les grands principes de la DCE sont :

- ✓ une gestion par bassin-versant ;
- ✓ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » : préservation et restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines ;
- ✓ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ✓ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✓ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Pour mener à bien ces objectifs, la directive demande la mise en place d'un plan de gestion, intégré pour la France au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de chaque bassin hydrographique. Le code de l'urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

1.2.2 Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Le nouvel état des lieux du SDAGE RMC réalisé en 2013 a ainsi permis de définir un certain nombre d'orientations pour le programme d'actions 2016-2021 :

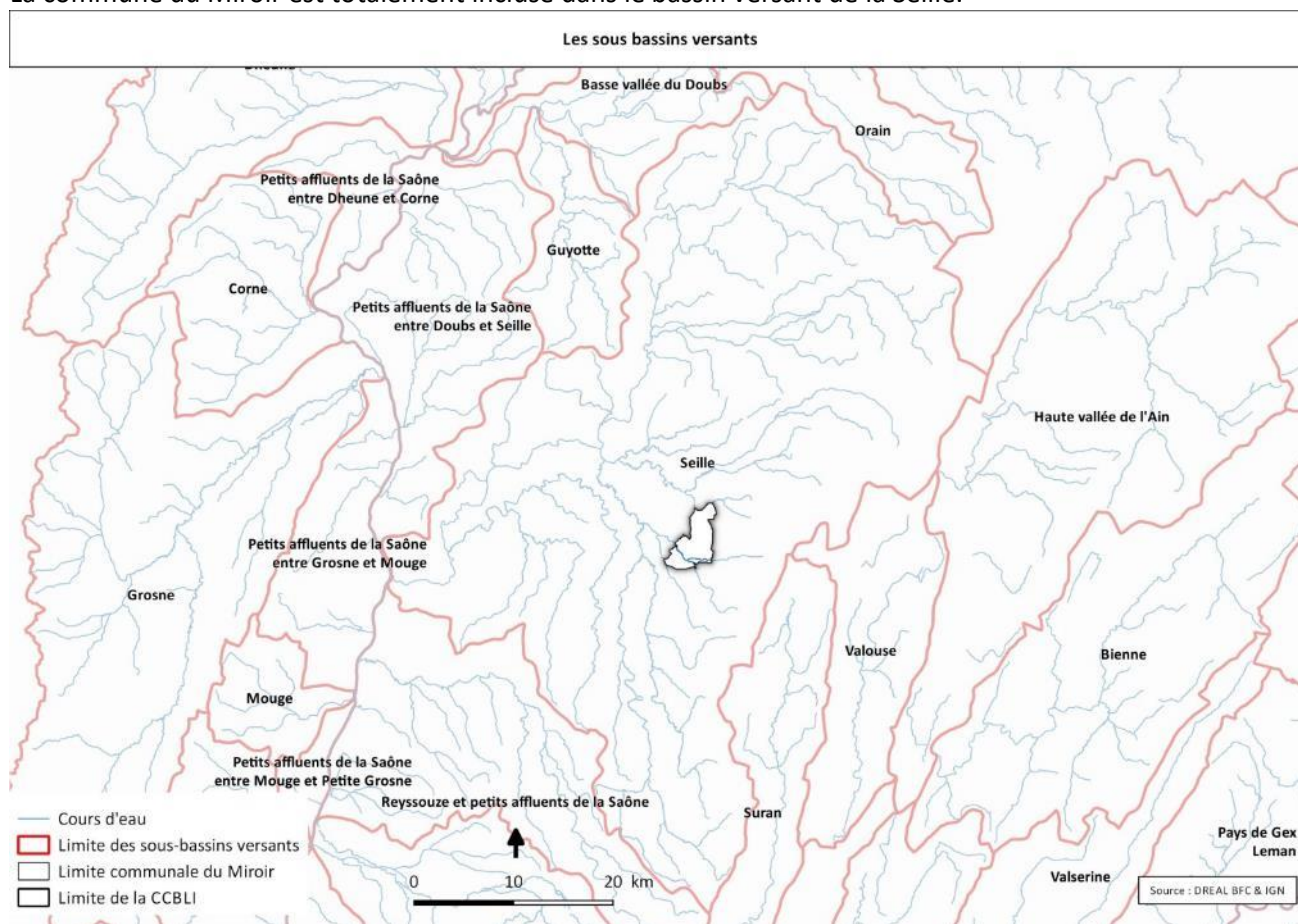
- ✓ Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- ✓ Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ✓ Orientation 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- ✓ Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- ✓ Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- ✓ Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- ✓ Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ✓ Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ✓ Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides restent une des orientations fondamentales du SDAGE. La commune du Miroir est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 dont les objectifs environnementaux sont :

		2015		2021		2027	
Masses d'eau souterraine (total : 240)	Objectif d'état chimique	194	80,8 %	6	2,5 %	40	16.7 %
	Objectif d'état quantitatif	211	87.9 %	23	9.6 %	6	2.5 %
Masse d'eau de surface (total : 2778)	Objectif d'état écologique	1396	50.2 %	439	15.8%	943	33.9%
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	2561	92,2%	1	0%	216	7,8%

Source : SDAGE 2016-2021 (Source : Agence de l'eau RM&C)

La commune du Miroir est totalement incluse dans le bassin versant de la Seille.



Réseau hydrographique par bassin versant (source : DREAL Franche-Comté).

1.2.3 SAGE

À l'échelle des sous-bassins, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent être élaborés. Ces derniers fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection

quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

D'après le PAC, Le SAGE Arroux-Bourbince est suspendu.

1.2.4 CONTRAT DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Un état des lieux et un diagnostic sont réalisés préalablement à l'élaboration du programme d'actions.

La structure porteuse du projet est l'établissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs.

Le territoire de la commune du Miroir est concerné par un contrat de milieu. Le second contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille s'est achevé en 2017.

Ce contrat de milieu concerne le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km². Il s'étend sur trois départements, le Jura(39), la Saône-et-Loire(71) et l'Ain(01).

Les enjeux de ce contrat de milieu sont :

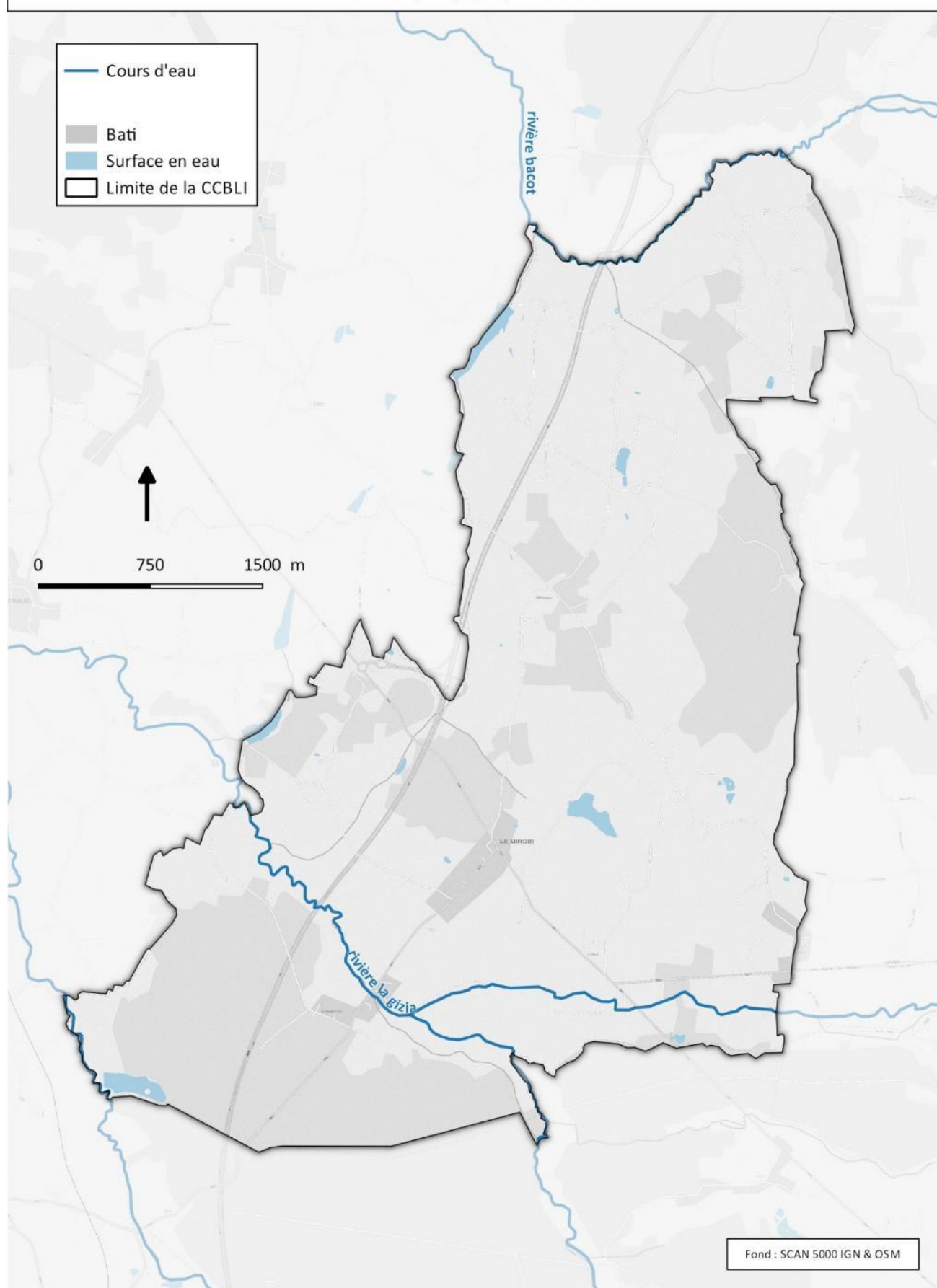
- La restauration éco-morphologique des cours d'eau,
- La restauration et entretien de la ripisylve
- La gestion des zones humides

Ces enjeux sont appliqués sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau soit 600km.

1.2.5 Les eaux superficielles : Présentation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Miroir est structuré autour d'un cours d'eau principal, la Gizia, et du Bacot. Les deux ruisseaux vont rejoindre en aval la Solnan.

Réseau hydrographique du Miroir



1.2.6 La surveillance des eaux de surface

Le territoire communal est traversé par les ruisseaux des frontenelles, du breuil et de la Gizia. D'ailleurs la commune possède pour ces trois un station de surveillance de la qualité des eaux de surface de la Gizia (code station : 05043800). Les autres ruisseaux de la commune le Solnan et le Bacot ne sont pas surveillé sur la commune en aval sur la Seille à la Truchère (code station : 06045000)

D'après les résultats, il en ressort une amélioration de la qualité de l'eau entre 2008 et 2018 d'un état médiocre à un moyen concernant l'état écologique. La qualité chimique a évolué positivement entre 2009 et 2018 passant de mauvais à bon état. Cette transition s'est effectuée entre 2014 et 2015.

Fiche signalétique de la station de la Gizia à le Miroir 2 (code station 06043800)

Qualité des eaux

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	BE	BE	BE	BE		TBE	BE					BE		
2017	TBE	TBE	BE	BE	BE		BE	BE					BE		
2016	TBE	TBE	BE	BE	BE		TBE	BE					BE		
2009	BE	MOY	BE	BE	BE		TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2008	BE	MOY	BE	BE	BE		TBE	MOY					MOY		MAUV ①

Fiche signalétique de la station de la Seille à la Truchère (code station 06045000)Qualité des eaux

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible		MOY	BE
2017	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		BE				Faible		BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	MAUV ①		BE				Faible		MOY	MAUV ①
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	MAUV ①		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2012	MOY ①	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2011	MOY ①	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY				Faible		MOY	MAUV ①
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①		MOY				Faible		MOY	MAUV ①

Etat écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

Etat chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La fiche de synthèse du sous-bassin fait état des caractéristiques des masses d'eau de la Seille.

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRDR10409	rivière bacot	MEN	MOY	1		2021	FTr/CDr	cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune/faune benth. invertébrée/param. génér. qual. phys- chim./flore aquatique		?		2015		
FRDR11496	rivière la gizia	MEN	MOY	3		2015				BE	1	2015		

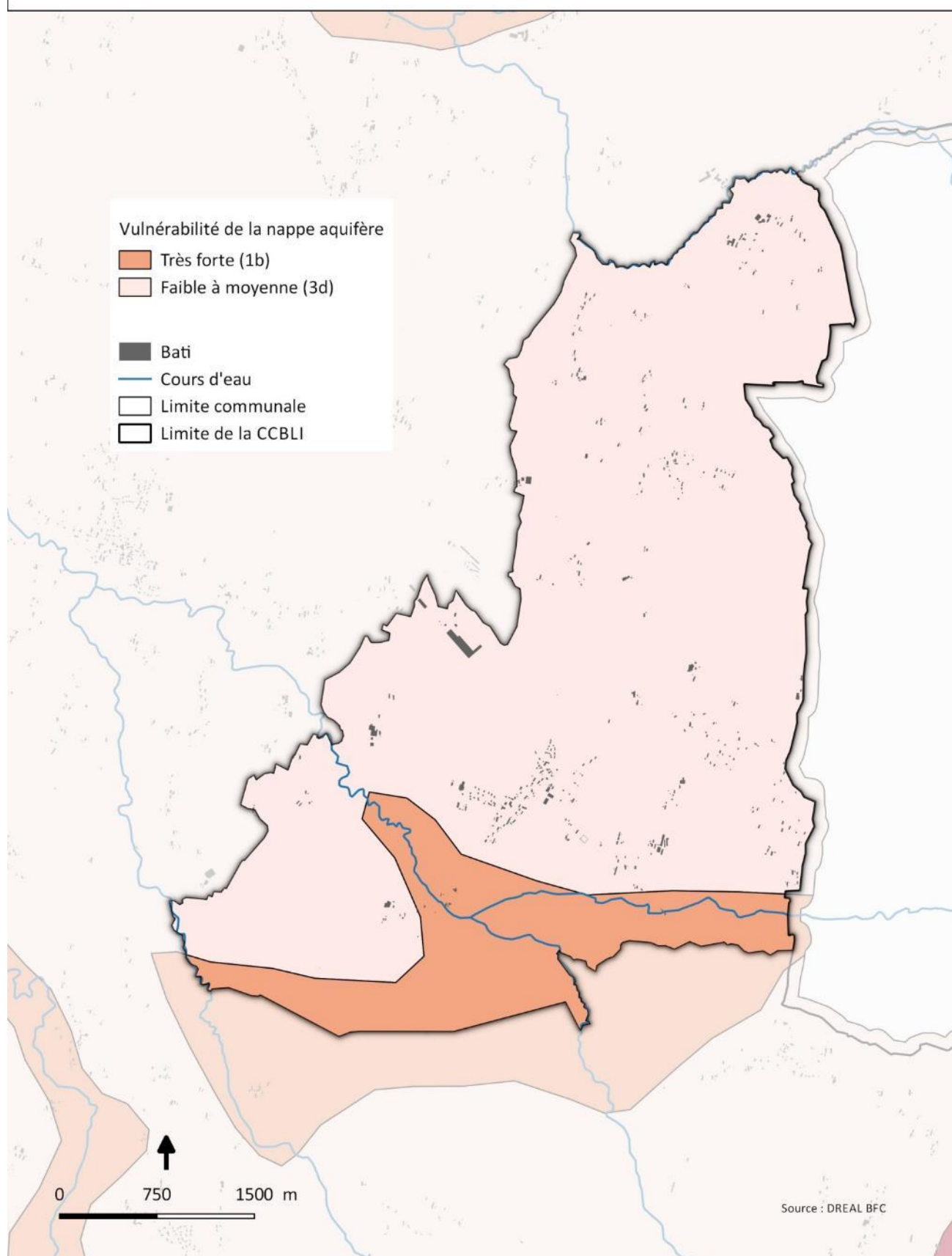
L'état écologique est apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques et l'état chimique est évalué au regard du respect des normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses.

La cartographie ci-dessous illustre la mise en place du réseau de suivi des produits phyto-sanitaires dans les eaux en région Bourgogne. C'est une étude menée en 2001 par le BRGM (Service Géologique Régional Bourgogne)

Les classes de vulnérabilité intrinsèque cartographiées concernent la première nappe aquifère économiquement exploitable rencontrée depuis la surface, c'est-à-dire les nappes directement menacées par les pollutions par les produits phyto-sanitaires.

Quatre classes de vulnérabilité intrinsèque ont été définies en région Bourgogne et représentées sur la carte par des couleurs différentes. À l'intérieur d'une même classe, des figurés superposés à la couleur de la classe donnent des indications sur la lithologie des formations aquifères, permettant de préciser le type de vulnérabilité.

Zone de vulnérabilité de la nappe aquifère



1.2.7 Les eaux souterraines

Hydrogéologie

La commune est concernée par deux grandes masses d'eau souterraine (SDAGE 2016-2021) :

Miocène de Bresse (code : FRDG212)

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG212	Miocène de Bresse	BE		2015			BE			2015		

Domaine marneux de la Bresse (code : FRDG505)

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse	BE	①	2015			BE	①		2015		

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Source : DCE

1.2.8 Captages d'alimentation en eau potable

Aucun captage n'est réalisé sur le territoire de la commune. Le territoire communal n'est pas impacté par un ou des périmètres de protection de captage.

1.3 LE CLIMAT LOCAL

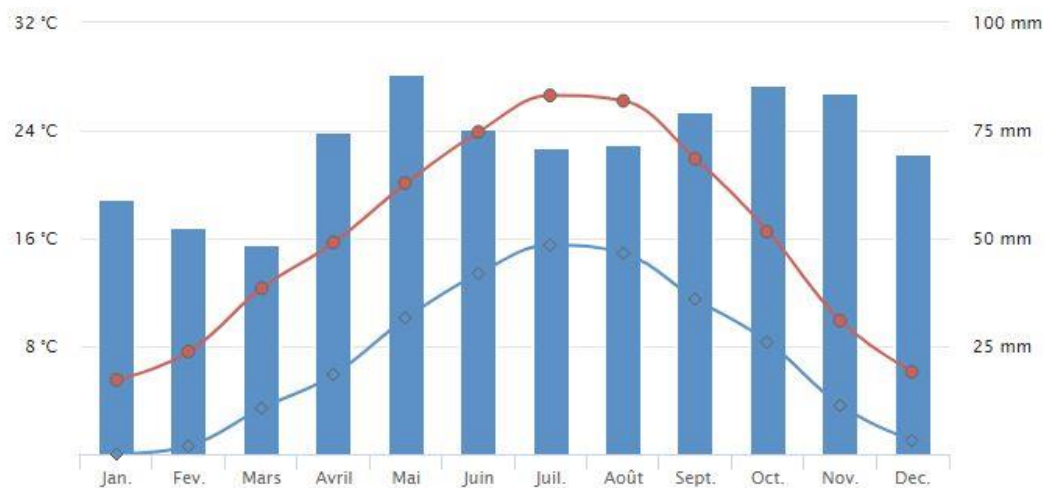
La principale particularité du climat de la Saône-et-Loire est sa grande variabilité, aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un climat océanique dégradé à forte influence continentale. La commune du Miroir se caractérise donc par un climat semi-continental, typique des secteurs de plaine en Bourgogne-Franche-Comté. Les principales caractéristiques enregistrées par Météo France sont les suivantes :

■ Précipitations

Les précipitations sur le secteur du Miroir sont assez importantes sur l'ensemble de l'année, avec un cumul annuel moyen de 859 millimètres en 2010, contre une moyenne nationale de 622 millimètres.

■ Températures

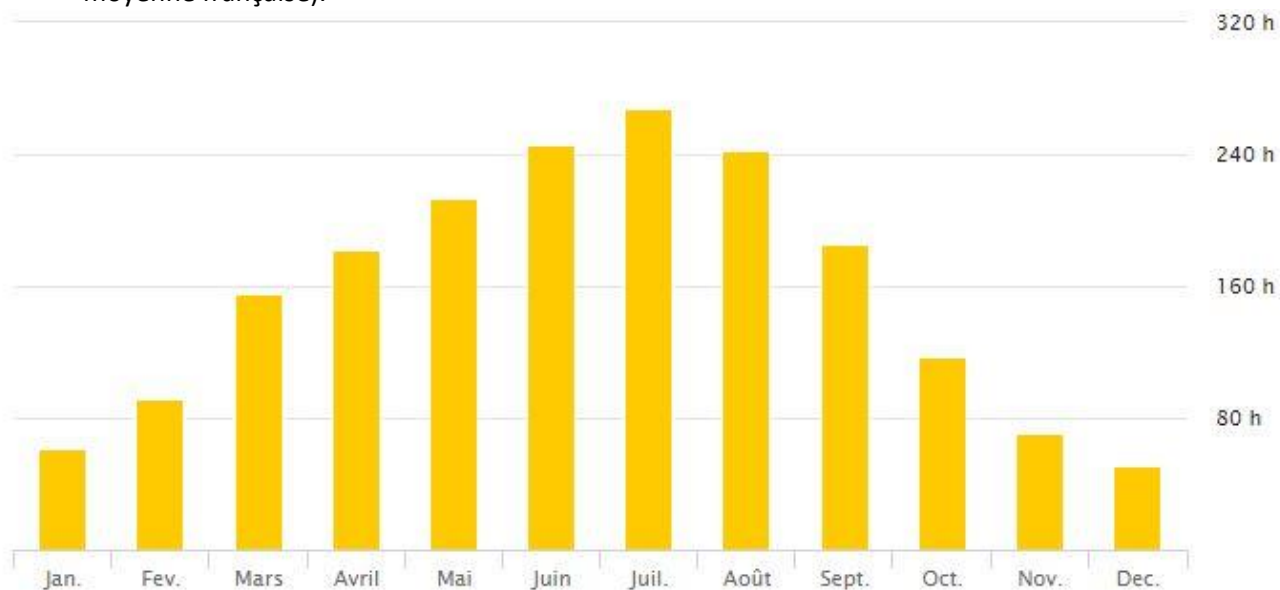
Les températures sont le reflet de deux influences : continentales d'une part et montagnardes d'autre part. On relève au Miroir des températures minimales basses l'hiver et des températures maximales élevées pendant l'été.



Hauteur des précipitations (en mm) et températures minimales et maximales (en °C) au Miroir en 2010

■ Ensoleillement

L'ensoleillement mensuel est le plus élevé en juillet et août. La durée d'insolation (exposition d'un objet au rayonnement solaire direct) se caractérise par un cumul annuel moyen de 1374h (dans la moyenne française).



Ensoleillement (en heures) au Miroir en 2010

SYNTHESE CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Une topographie marquée la présence du ruisseau de la Gizia et le Bacot donnant les altitudes les plus basses autour de 190 mètres avec les bois et des champs de part et d’autre des rivières situés sur les reliefs les plus élevés de la commune autour de 220 mètres.

Les masses d’eau souterraine de la commune sont aux nombres de deux L’état écologique et chimique des différents cours d’eau est globalement bon depuis 2017.

Enjeux :

- **Prendre en compte la présence de l’eau dans l’aménagement futur du territoire et préserver la qualité du réseau hydrographique**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l’inverse**
- **Limiter l’artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu**

LES PAYSAGES

1.1 LES DIFFÉRENTES ENTITES PAYSAGERES

1.1.1 Les unités paysagères

La commune du Miroir est comprise dans l'unité paysagère « la plaine » et « des vallées bressanes ».

Les vallées bressanes se dessinent d'un axe Sud-Est/ Nord-Ouest faconnant sur leur passage le paysage et les vues aux alentours. . L'occupation du sol de cet ensemble devient très hétérogène notamment au Miroir Les différents types d'exploitations des sols par l'agriculture donnent une diversité des paysages remarquables. La présence des massifs boisés, répartis en taches de plus ou moins grande importance ou en éléments linéaires bordant le parcellaire des plus les vallonnements sur la commune participent ruptures dans le paysage. De ce fait, l'ampleur des vues se réduit. Il en va de même pour l'eau qui entre pour une part réduite dans la composition visuelle des paysages.

1.1.2 Dynamiques et enjeux paysagers de la Bresse Bourguignonne

L'atlas des paysages de Saône et Loire montre que l'agrandissement parcellaire agricole entre les années 1950 et 2000. La taille moyenne des parcelles a augmenté de 2 ha à 8 ha pendant cette période. Cependant, l'imbrication des prés et des cultures reste importante et caractérise le paysage bressan. Il est à noter que certains secteurs mieux drainés offrent des paysages plus ouverts. De plus, l'agrandissement des parcelles s'est fait aux dépens du maillage bocager. En effet, le bocage bressan a régressé de 40 à 66% entre 1950 et 2000. Ces modifications dans le paysage ont entraîné un recul de sa fonction de clôture et de sa fonction hydraulique.

L'atlas des paysages de Saône-et-Loire émet un certain nombre de remarques visant à favoriser et à maintenir les grands paysages en place. Par exemple :

- Valoriser les lieux particuliers de la Bresse,
- Affirmer la présence de l'eau,
- Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics,
- Animer les lisières forestières,
- Soigner les « vitrines » depuis les grands axes routiers,
- Maitriser les extensions urbaines,
- Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage.

Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage

Le bocage bressan avec ses haies hautes forme un cadre végétal, ouvrant et fermant le paysage successivement. Il participe à l'ambiance spécifique de la Bresse et à l'insertion du bâti dans le paysage. « *Ce bocage particulier, unique dans le département, mérite d'être pris en compte pour perdurer et imprimer cette présence arborée essentielle dans les paysages bressans.* »

Affirmer la présence de l'eau

L'eau parcourt l'essentiel des paysages bressans. Elle est la plus claire partie de son temps discrète voir enfouie sous la végétation. Cependant la présence de nombreux étang, mares ou point d'eau sur le territoire rend cette eau visible. « *L'eau participe grandement au charme de ce paysage intime.* » Par ailleurs, la

présence de l'eau doit être valorisée sur l'ensemble des paysages du territoire. En effet, cet élément participe à l'unité paysagère de la Bresse.

Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics

L'alternance des paysages permet aux villages et hameaux d'atténuer leur impact visuel. *« Il est important de mettre en valeur les abords des villages pour leur conserver une certaine visibilité et soigner la qualité de leurs entrées. »*

Maitriser les extensions urbaines linéaires

Historiquement, la Bresse offre un habitat dispersé avec de nombreuses implantations de fermes anciennes éparpillées le long des petites routes. Les implantations des habitations sont la plupart du temps discrètes. Cependant, cette raison ne doit pas *« justifier un mitage linéaire par les nouvelles constructions »*. En effet, de nombreux axes routiers ont vu des habitations se construire le long de ces axes. D'un point de vue paysager, ce type de scénario crée une façade bâtie étirée dans un contexte rural. *« Ces premiers plans bâtis occultent la perception de l'espace rural derrière et donne une image fausse et banalisante de l'identité paysagère de la Bresse. »* D'un autre point de vue, celui de la sécurité routière, ces habitations isolées posent un problème de sécurité.

Soigner les vitrines depuis les grands axes routiers

Le long des axes routiers de la RD 972 et RD311 donnant l'image de l'unité paysagère à l'ensemble des utilisateurs de la route. La perception du paysage depuis ces axes routiers crée un espace *« vitrine »*. Cet espace est d'une valeur importante. L'objectif est de diversifier les vues des territoires parcourues en Bresse. La vigilance est de mise concernant l'évolution de ces paysages depuis les routes.

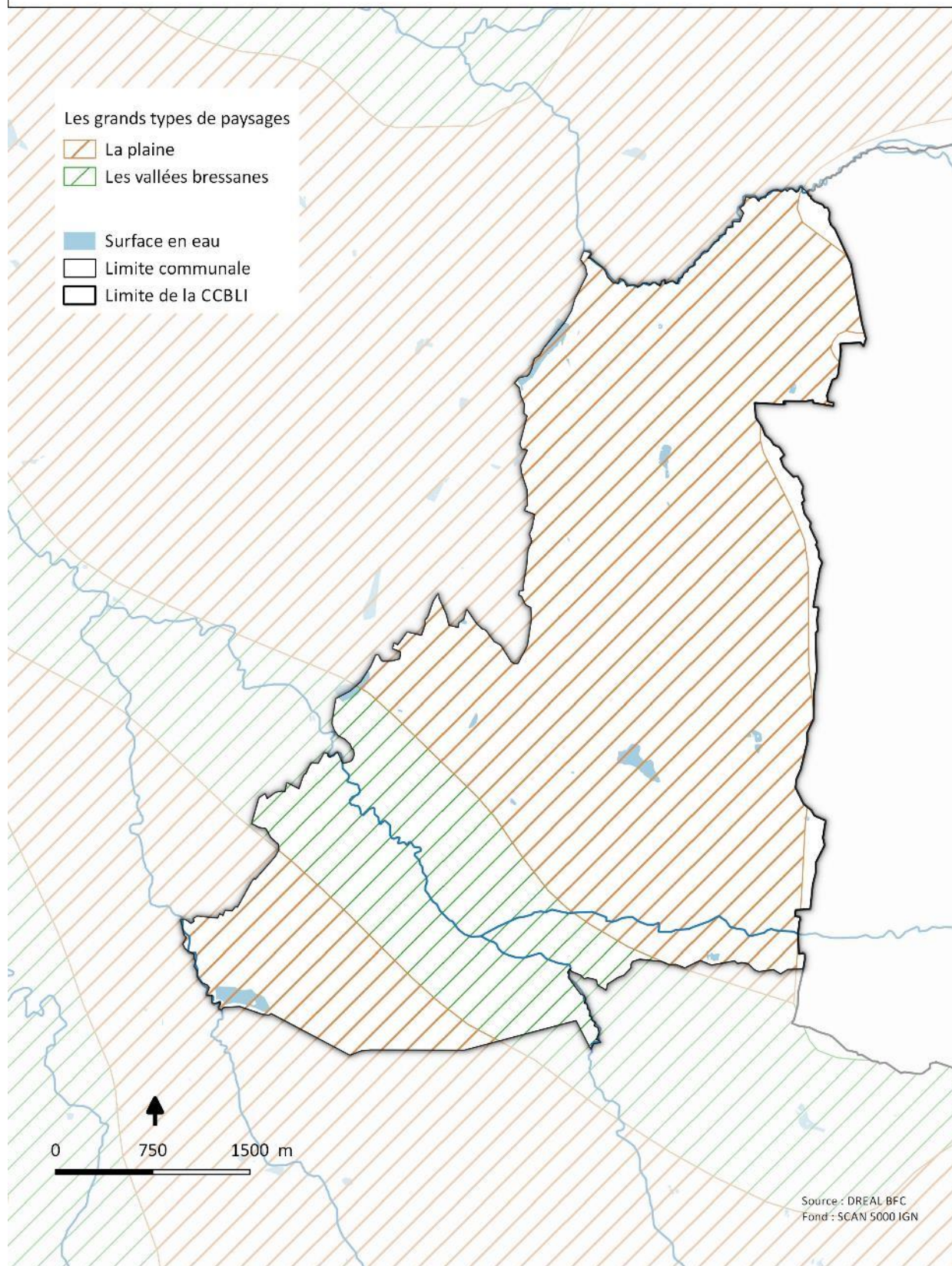
Animer les lisières forestières

Dans les paysages de clairières de la Bresse, l'atlas des paysages de Saône-et-Loire fait état que : *« les fronts arborés cadrent et limitent les vues. »* En effet, les lisières forment des murs végétaux opaques et uniformes limitant les vues. Les lisières de forêts peuvent être intéressantes à travailler à travers une politique de plantation et de gestion adéquate qui permet de diversifier les vues. L'objectif est de garder une certaine transparence des lisières tout en évitant leur fermeture.

Valoriser les lieux particuliers de la Bresse

Pour l'atlas des paysages de Saône-et-Loire, trois grands types de paysage doivent être préservés et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit du Revermont, de la vallée de la Seille en aval de Louhans et de la ville Louhans.

Les grands ensemble paysagers au Miroir



1.1 LES ENSEMBLES PAYSAGERS



Les vallées bressanes

Elles correspondent à l'ensemble des cours d'eau qui rejoignent la Seille et qui drainent le territoire du Miroir. Le paysage a un relief légèrement marqué par le cours d'eau et offrent de nombreuses prairies, notamment humides.



La plaine Bressanne

Ce paysage de plaine est caractéristique de la plaine de la Bresse Bourguignonne. Il s'agit d'un paysage de plaine ondulée, scruté par la Seille et ses affluents, mais avec peu de dénivelés. La commune bénéficie ainsi de larges panoramas de micro-paysages, alternant terres cultivées, prairies, boisements et habitations. Les prairies et terres cultivées sont cadrées par des bosquets participant à une mosaïque paysagère.

Pour l'atlas des paysages de Saône-et-Loire, trois grands types de paysage doivent être préservés et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit du Revermont, de la vallée de la Seille en aval de Louhans et de la ville Louhans.

1.2 LES ENTREES DE VILLAGE

Le Miroir compte trois entrées de village :

- RD 972 en provenance de Louhans et de la sortie d'autoroute du Miroir : l'arrivée sur la commune se fait par une légère montée en direction du bourg et de la mairie. Des habitations sont présentes des deux côtés de la route départementale.



Crédit photos : Verdi

- RD 972 en provenance de Cuiseau : l'arrivée sur la commune se fait par une légère montée en direction du bourg et de la mairie..



Crédit photos : Verdi

- RD 311 en provenance de Dommartin-lès-Cuiseaux : l'accès à la commune se fait par une ligne droite en montée traversant l'ensemble de la commune jusqu'à la jonction avec la RD972. En rentrant dans le bourg, des habitations sont visibles sur la droite. En revanche, des champs et des prairies sont présents sur la gauche.



Crédit photos : Verdi

SYNTHESE PAYSAGE

Le paysage du Miroir est couvert par des terres agricoles et des massifs forestiers. Les milieux agricoles sont ouverts et semi-ouverts avec la présence d'éléments naturels ponctuels comme des haies, des bosquets, etc.

La commune du Miroir est comprise dans deux unités paysagères selon la DREAL de Bourgogne : La plaine bressane et les vallées bressanes.

La commune est constituée d'un bourg-centre et de plusieurs hameaux.

Enjeu :

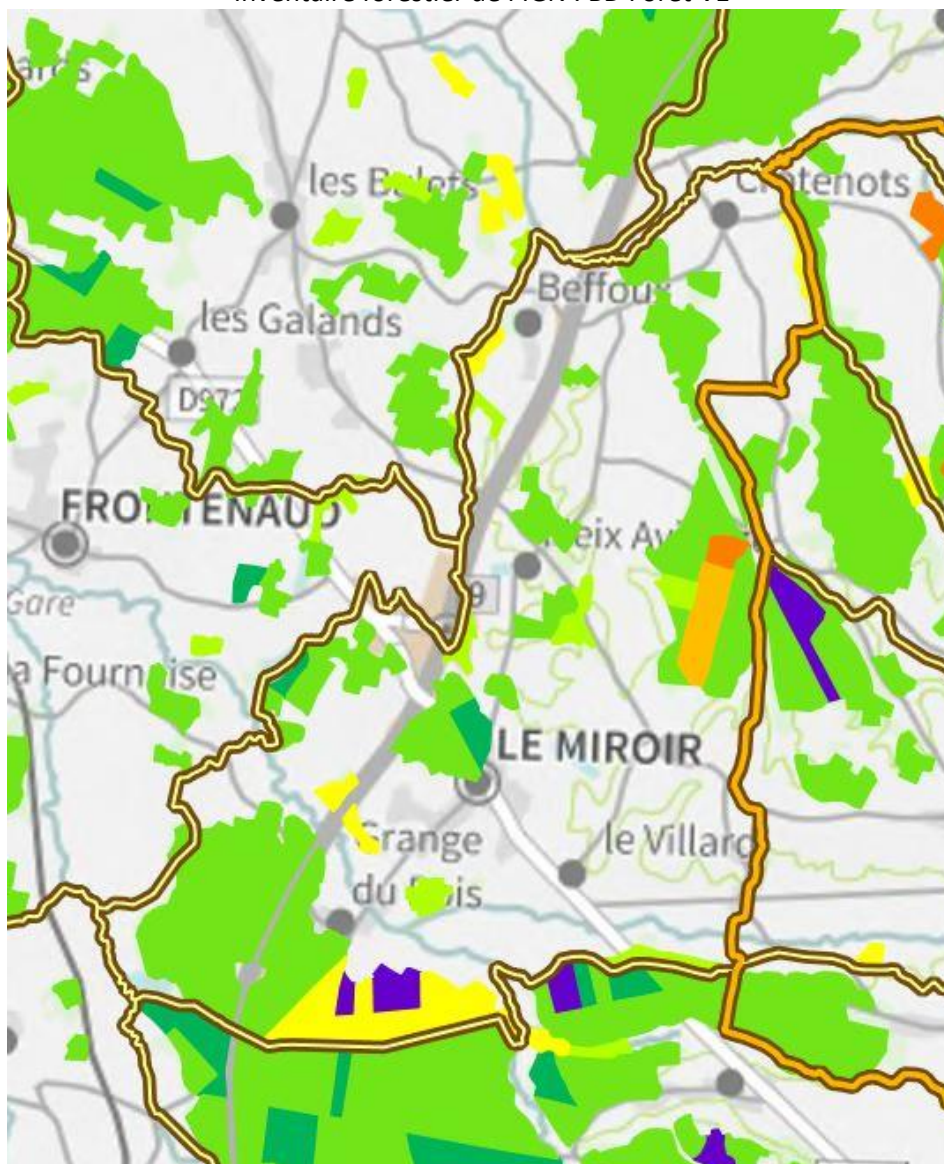
- Protéger les éléments du paysage

1.3 LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL

La forêt est un espace cultivé productif, donc entretenu. Cet entretien favorise l'accueil de promeneurs.

Les haies, la ripisylve notamment le long de « Gizia » et de la « Sale » et les bosquets sont nombreuses et bien conservées sur la commune. Il convient ainsi de les protéger, car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

Inventaire forestier de l'IGN : BD Forêt V1



Pour la légende se reporter au site : <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227>



Le principal enjeu réside dans la préservation des espaces forestiers en confirmant leur vocation d'espace productif, de loirs et de réserve biologique et en maintenant des lisières forestières de qualité.

1.3.1 les espaces agricoles

Les terres agricoles sont dominées par les cultures du maïs et du blé. Elles ne constituent pas de vastes ensembles uniformes, il s'agit plutôt d'une mosaïque paysagère.



Par ailleurs de nombreuses prairies permanentes sont disséminées dans la commune notamment à proximité de la rivière « la Sale ». Ces prairies sont un couvert végétal herbacé essentiel à la biodiversité. Elles sont indispensables pour la pérennité agricole et écologique d'une commune.

1.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

1.4.1 Contexte réglementaire et définition de la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement : la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ajoute un titre VII au livre III du code de l'environnement consacré à la trame verte et bleue. Il est également créé un document-cadre intitulé Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

La trame verte et bleue constitue une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les principales composantes de cette trame sont :

- les **réservoirs de biodiversité** : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...) ;
- les **corridors écologiques** : il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité ;
- les **continuités écologiques** : c'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

1.4.2 Le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) BOURGOGNE

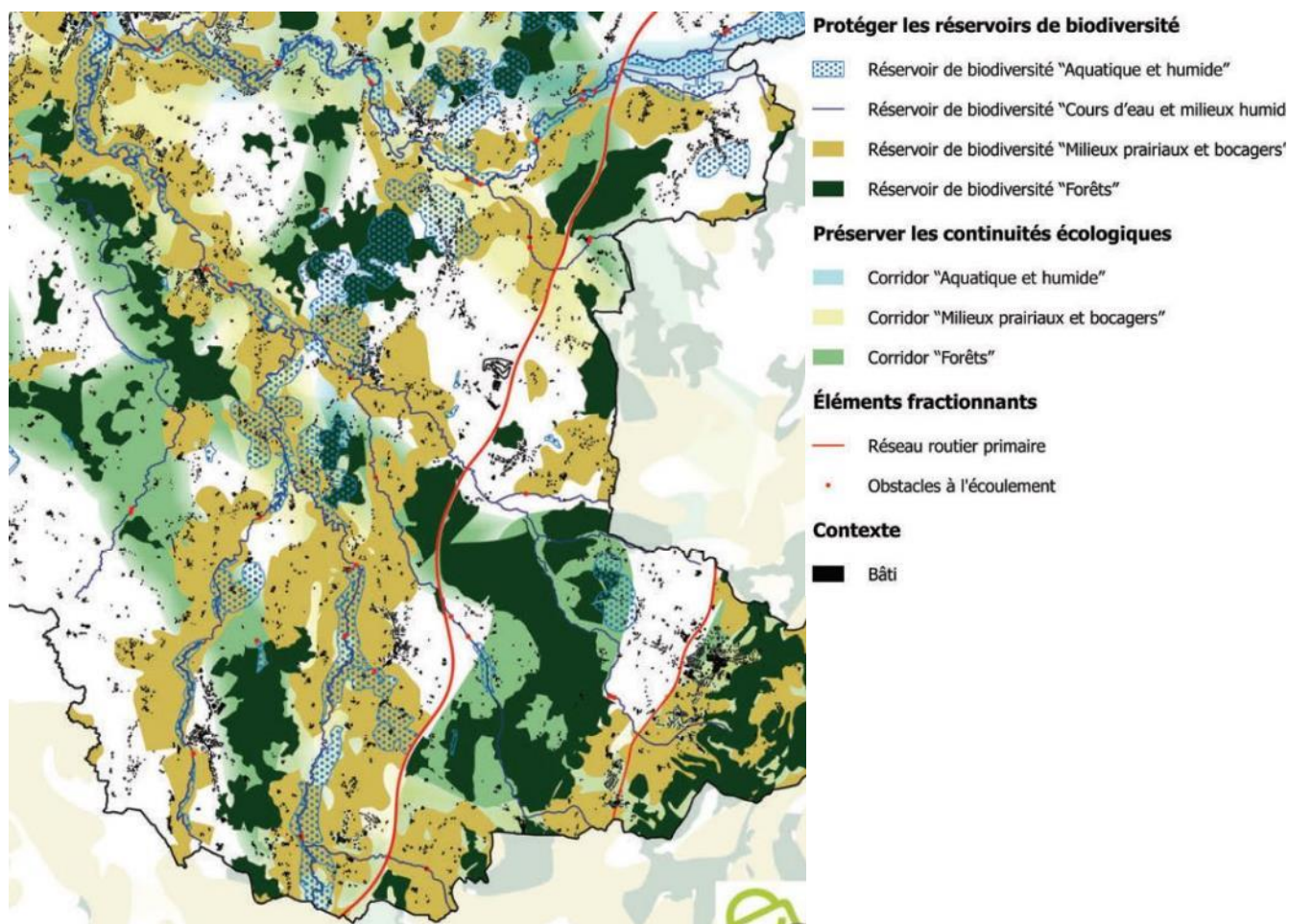
Le SRCE est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale et à l'échelle régionale. Ce document est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à porter réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...).

Le SRCE Bourgogne a été adopté le 16 mars 2015. Les 5 principales orientations du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE visent à :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
- Favoriser la transparence « écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.
- Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques.

1.4.3 Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT

Le SCOT de la Bresse Bourguignonne regroupe les continuités écologiques en trois catégories : le groupe d'espèces lié au milieu forestier, celui lié au milieu aquatique/humide et celui lié au milieu d'agriculture extensive (prairie et bocage). La carte ci-dessous représente les principales continuités écologiques à l'échelle du SCOT.



Les continuités écologiques à l'échelle du SCOT

Il est mis en avant, dans l'état initial de l'environnement du SCOT, le fait que grâce au relief les déplacements de la faune dans le SCOT sont facilités. Cependant certaines traversées sont contraintes dans quelques secteurs : autour des aménagements liés aux communes notamment les infrastructures linéaires de transports d'autoroute, voie de chemin de fer, etc... Le SCOT a connu, au cours des dernières décennies, une fragmentation de plus en plus prononcée de son espace naturel au profit des infrastructures de transport, de l'étalement urbain... La biodiversité a ainsi été mise à mal par ces aménagements.

À l'échelle du SCOT, la commune du Miroir **est concernée par plusieurs sous-trames (forestières, bocagère et zones humides)**.

Les déplacements Est / Ouest sont beaucoup plus difficiles du fait d'infrastructures dominantes, comme la A39 ou dans une moindre mesure le reste du réseau départemental. L'A39 est donc un élément structurant, il peut être considéré comme un élément infranchissable pour un grand nombre d'espèces.

1.4.4 La trame verte et bleue à l'échelle communale

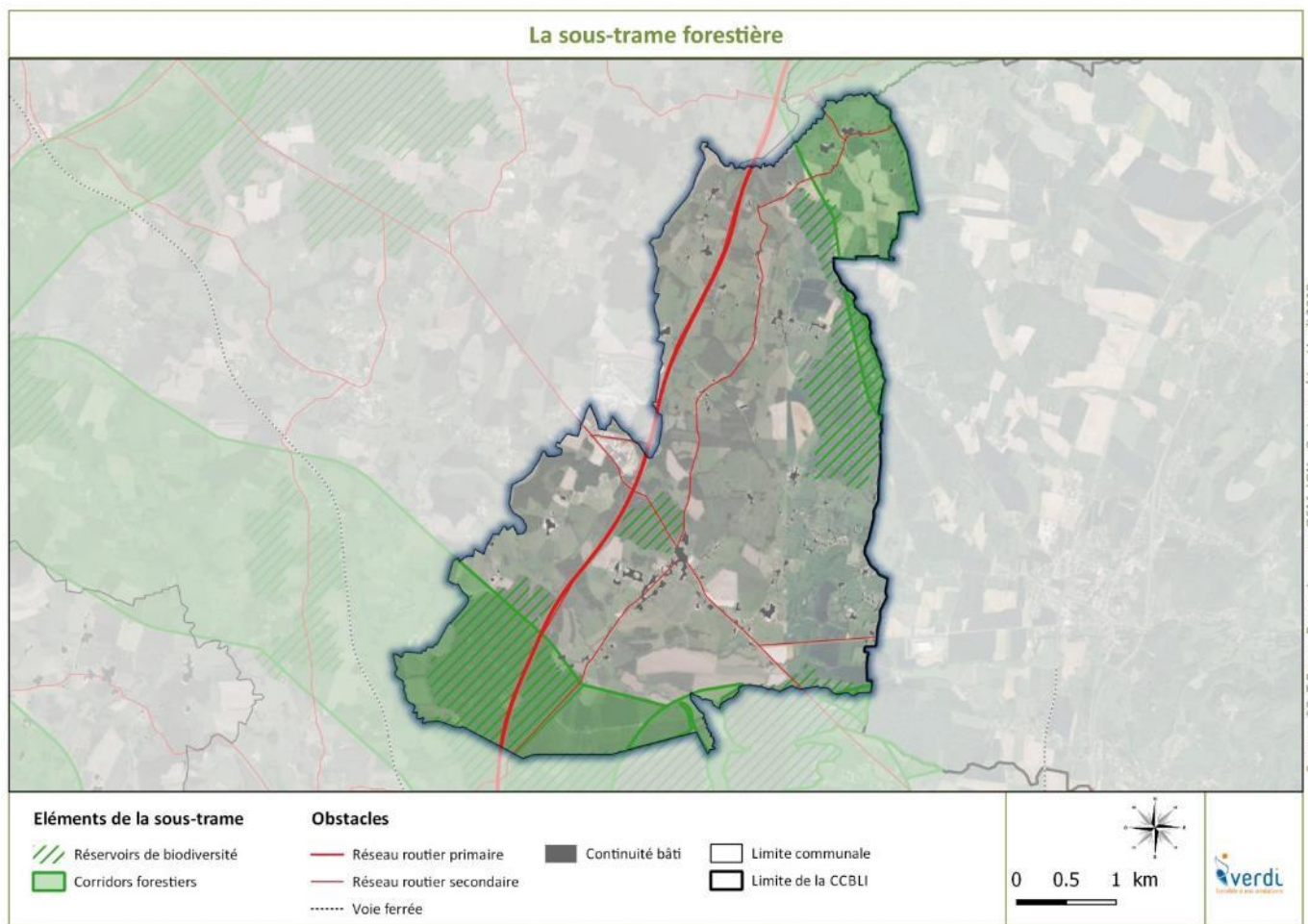
L'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle supra communale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver.

■ La trame forestière

La trame forestière du Miroir est constituée :

- Des **principaux espaces boisés**, qu'il s'agisse de boisements communaux ou de boisements privés
- Des **boisements** le long des ruisseaux,
- Les **autres milieux constitutifs de la trame verte**, comprenant : les bosquets ponctuels, les alignements boisés, les haies, etc.

Cartographie de la trame forestière



Les principaux réservoirs recensés sur la commune à l'échelle du SCot correspondent :

- Le bois Dès et bois du Miroir au Sud de la commune.
- Le bois du Villard à proximité du bourg
- Le bois du Séquestre à l'Est

La commune est concernée par deux corridors :

- au Sud traversant les bois du Miroir et du Dès.
- au nord de la commune traversant le hameau des Crotenots

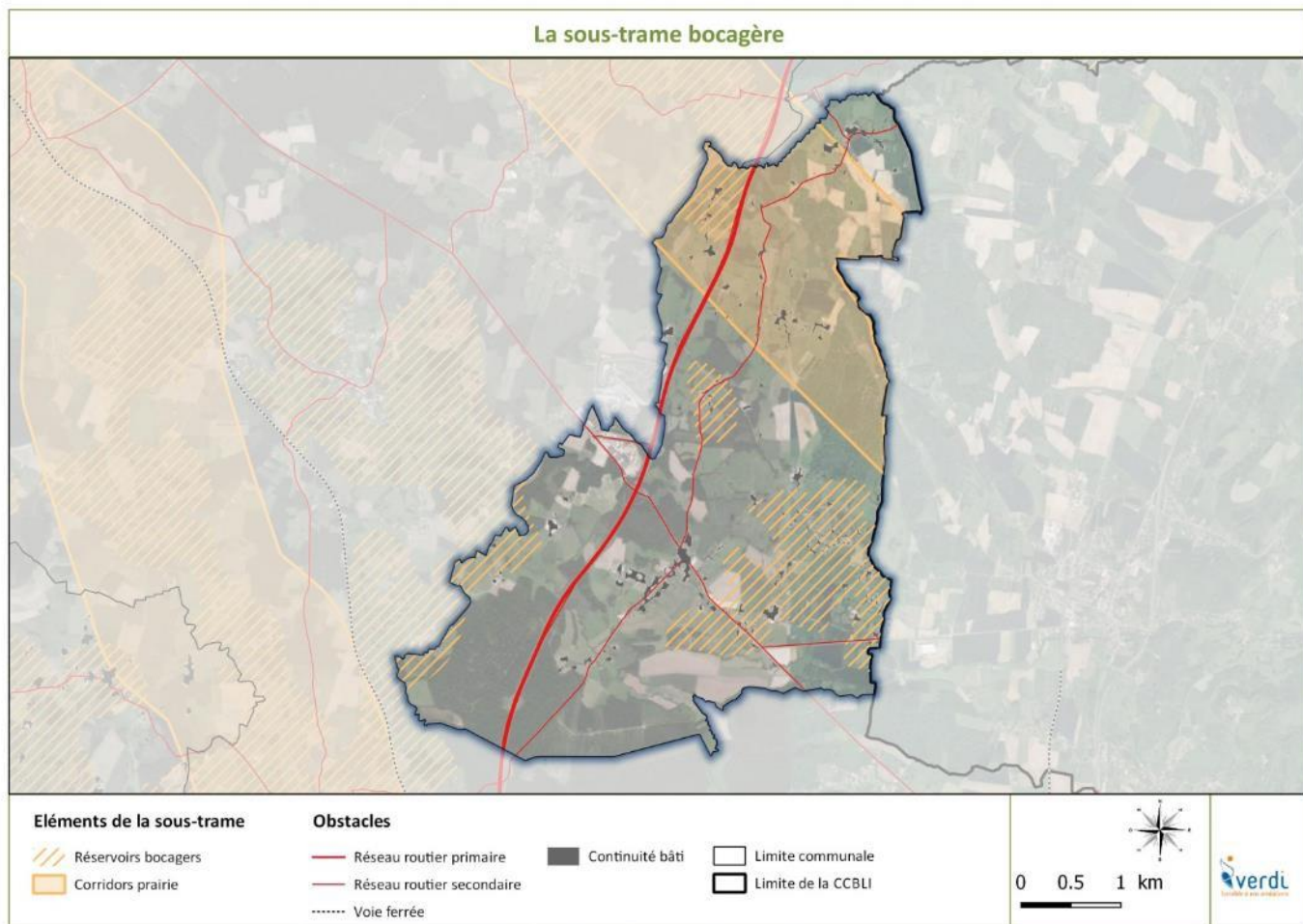
L'autoroute A39 apparaît comme un élément fragmentant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour la sous-trame forestière.

▪ La trame prairie bocagère

La trame bocagère du Miroir est constituée :

La présence d'une trame bocagère/prairial (prairies permanentes et temporaires). Cette trame bocagère/prairial participe à son échelle aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces. Cette sous-trame est présente sur l'ensemble de la commune.

Cartographie de la trame bocagère



Les principaux réservoirs recensés sur la commune à l'échelle du SCOT correspondent :

- Au système bocager entre le bourg et le hameau de Fléria.
- Au système bocager au nord du hameau Meix Aviange.
- Au système bocager à l'Ouest de l'A39

La commune est concernée par un corridor :

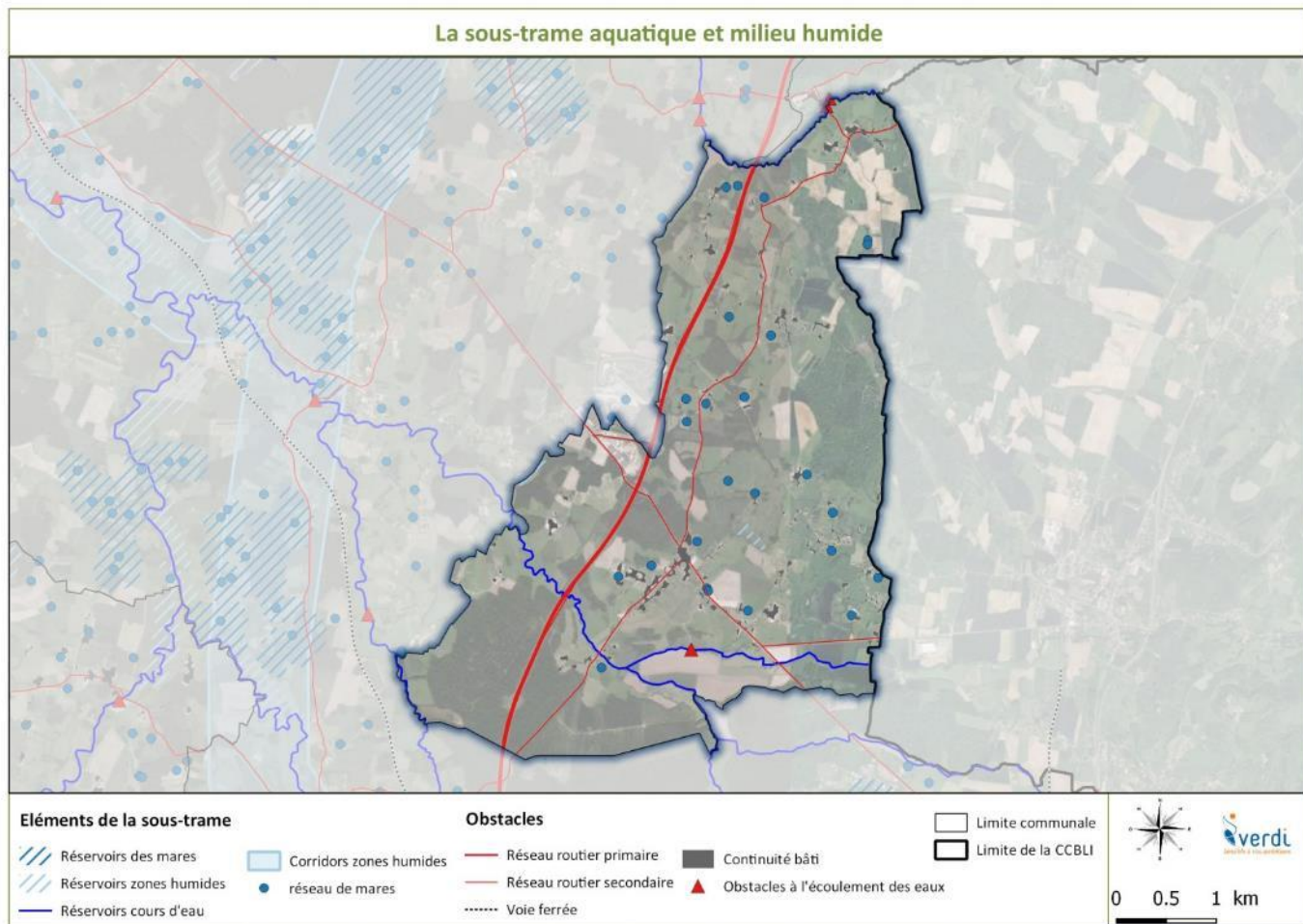
- au nord de la commune traversant le hameau des Gambards

L'autoroute A39 apparaît comme un élément fragmentant pour le corridor écologique pour la sous-trame bocagère.

La trame bleue

La trame bleue du Miroir est constituée par :

- la trame du réseau hydrographique, à savoir la **continuité écologique principale** formée par la Gizia et la Sale.
- les réservoirs de biodiversité que forment les **zones humides** identifiées sur le territoire
- le réseau de **mares**.



On peut noter la présence au sud de la commune d'éléments faisant obstacle à l'écoulement des eaux sur la Sale.

1.4.5 Identification des éléments de la trame verte et bleue à l'échelle communale

L'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle supra communale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver.

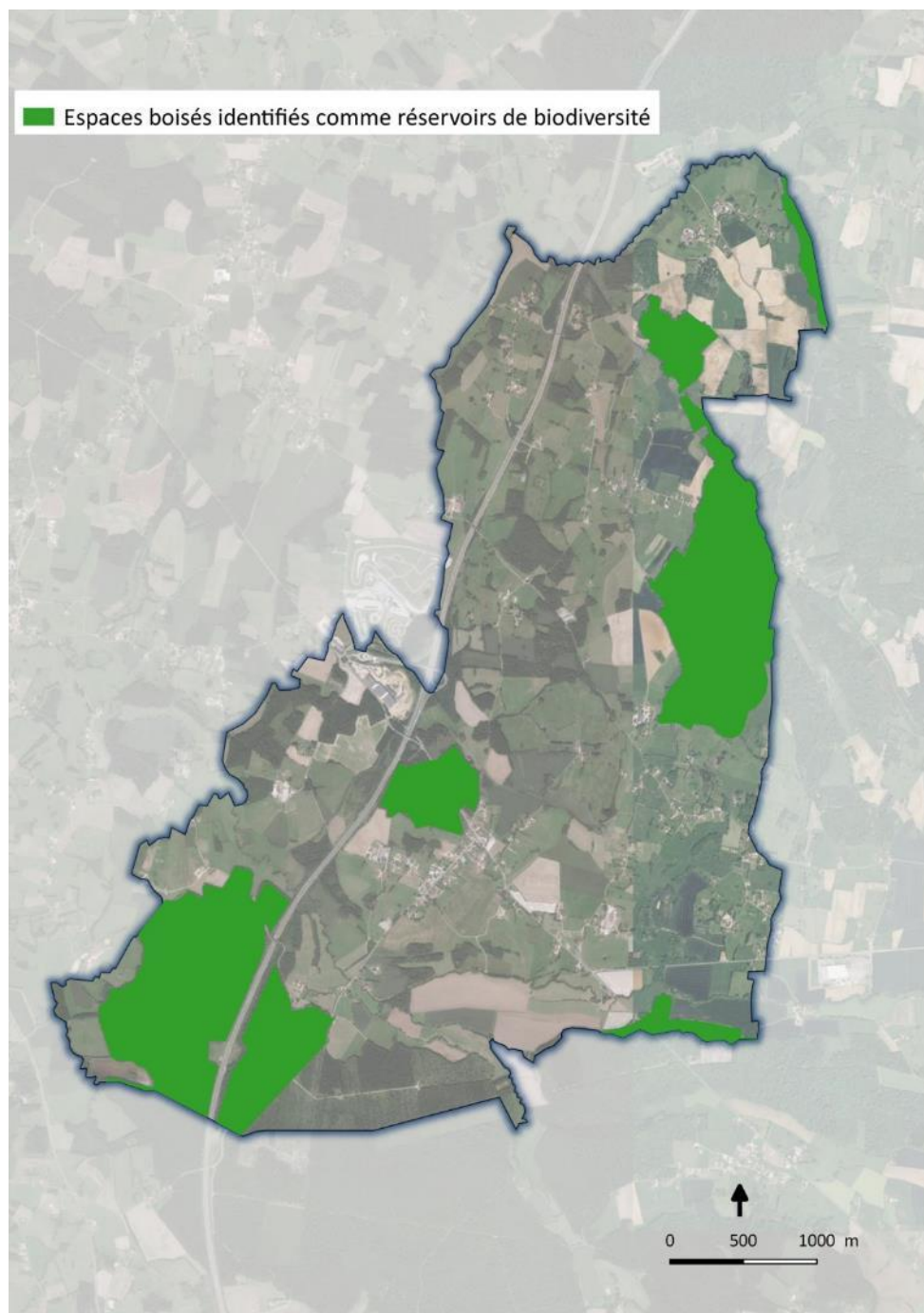
■ La trame verte

La trame verte du Miroir est constituée :

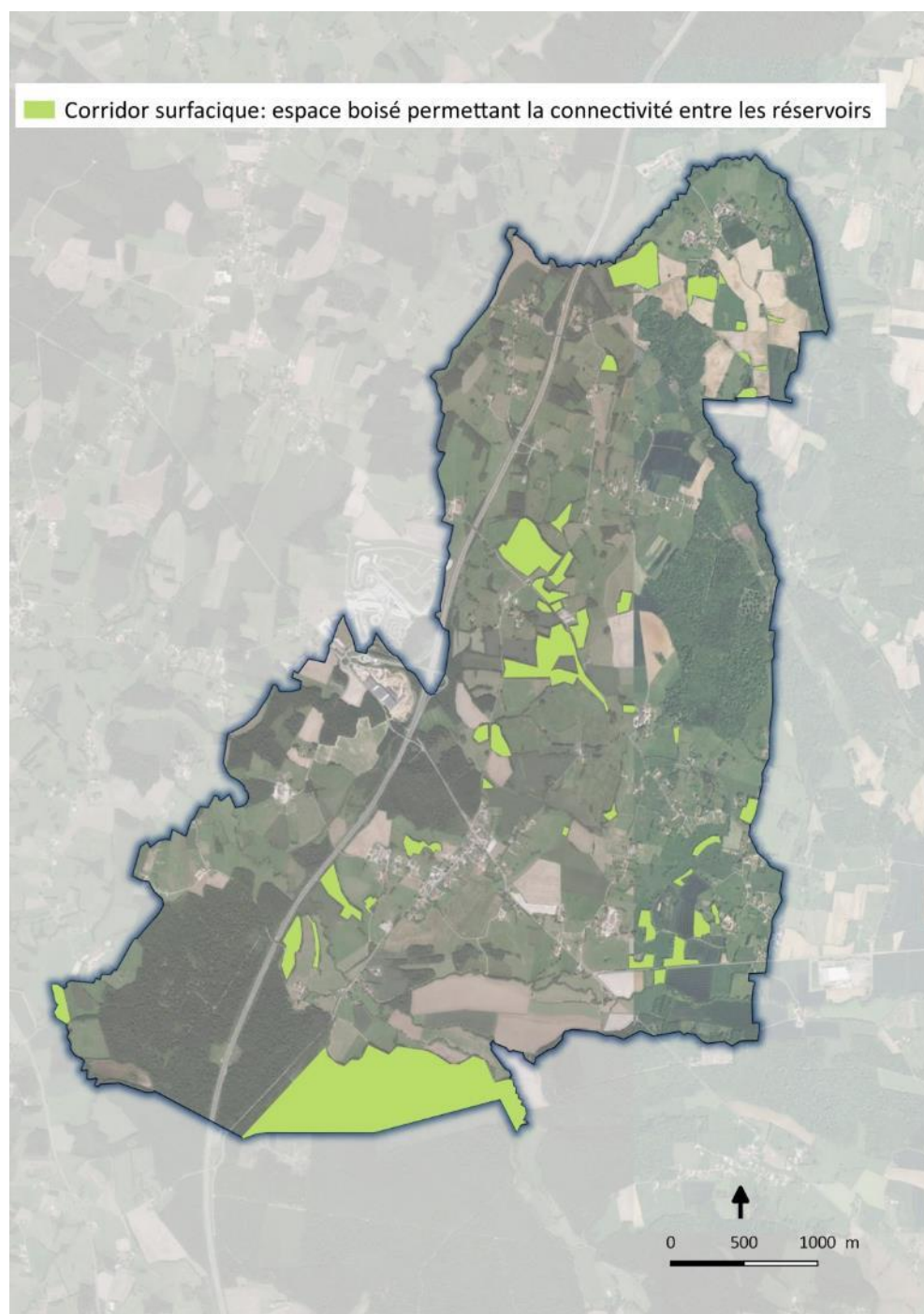
- Des **principaux espaces boisés**, qu'il s'agisse de boisements communaux ou de boisements privés

- Des **boisements rivulaires** le long de la Gizia, particulièrement marqués en partie sud de la commune.
- Les **autres milieux constitutifs de la trame verte**, comprenant : la ripisylve secondaire du les bosquets ponctuels, les alignements boisés, les haies, etc.

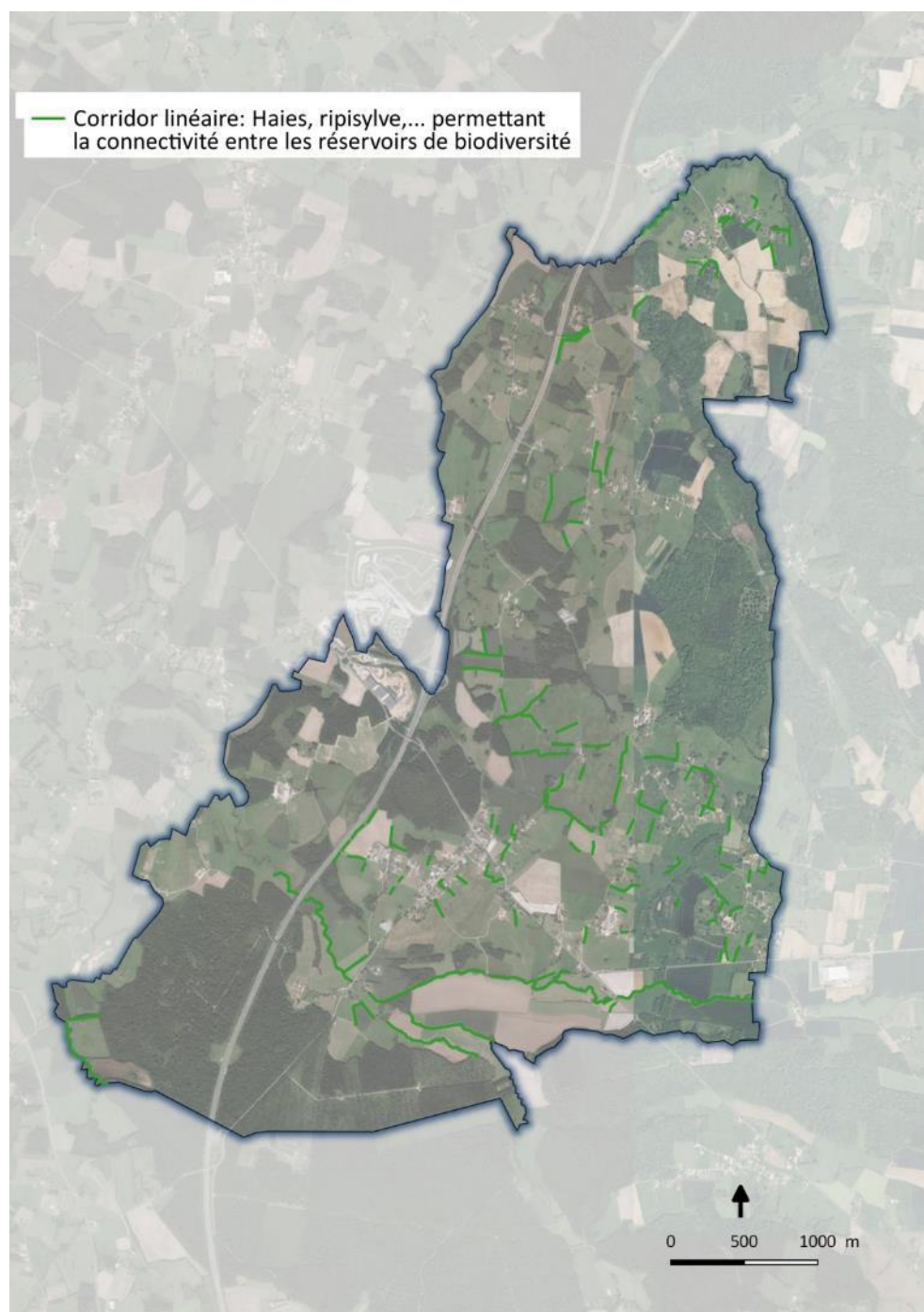
Cartographie de la trame verte



**Boisements identifiés
comme réservoir de
biodiversité**

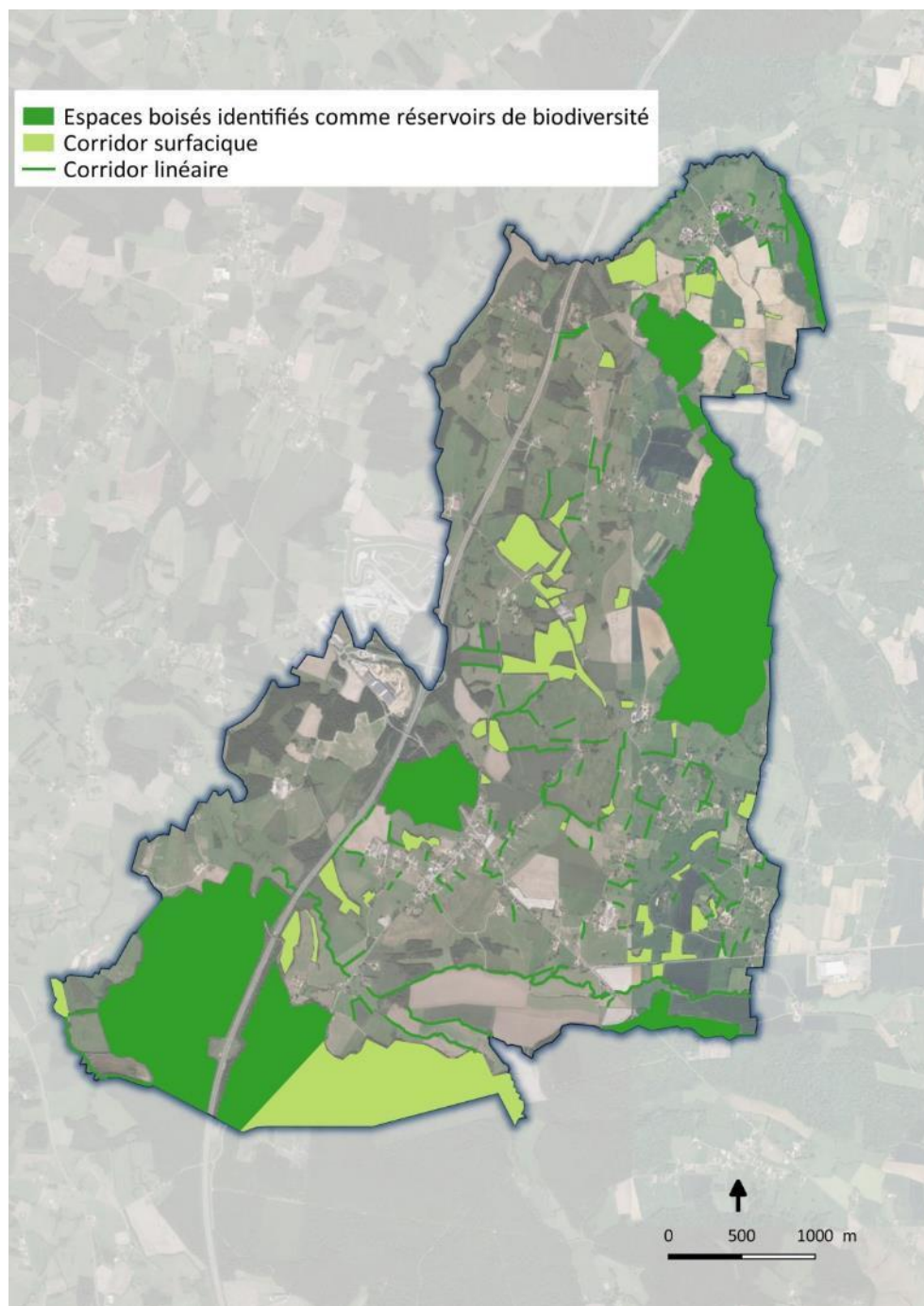


**Boisements »secondair
s permettant de
faciliter la connectivité
entre les réservoirs de
biodiversité**



Éléments de continuité écologique de la trame verte linéaire (haies, et ripisylves)

Synthèse de la trame verte du Miroir

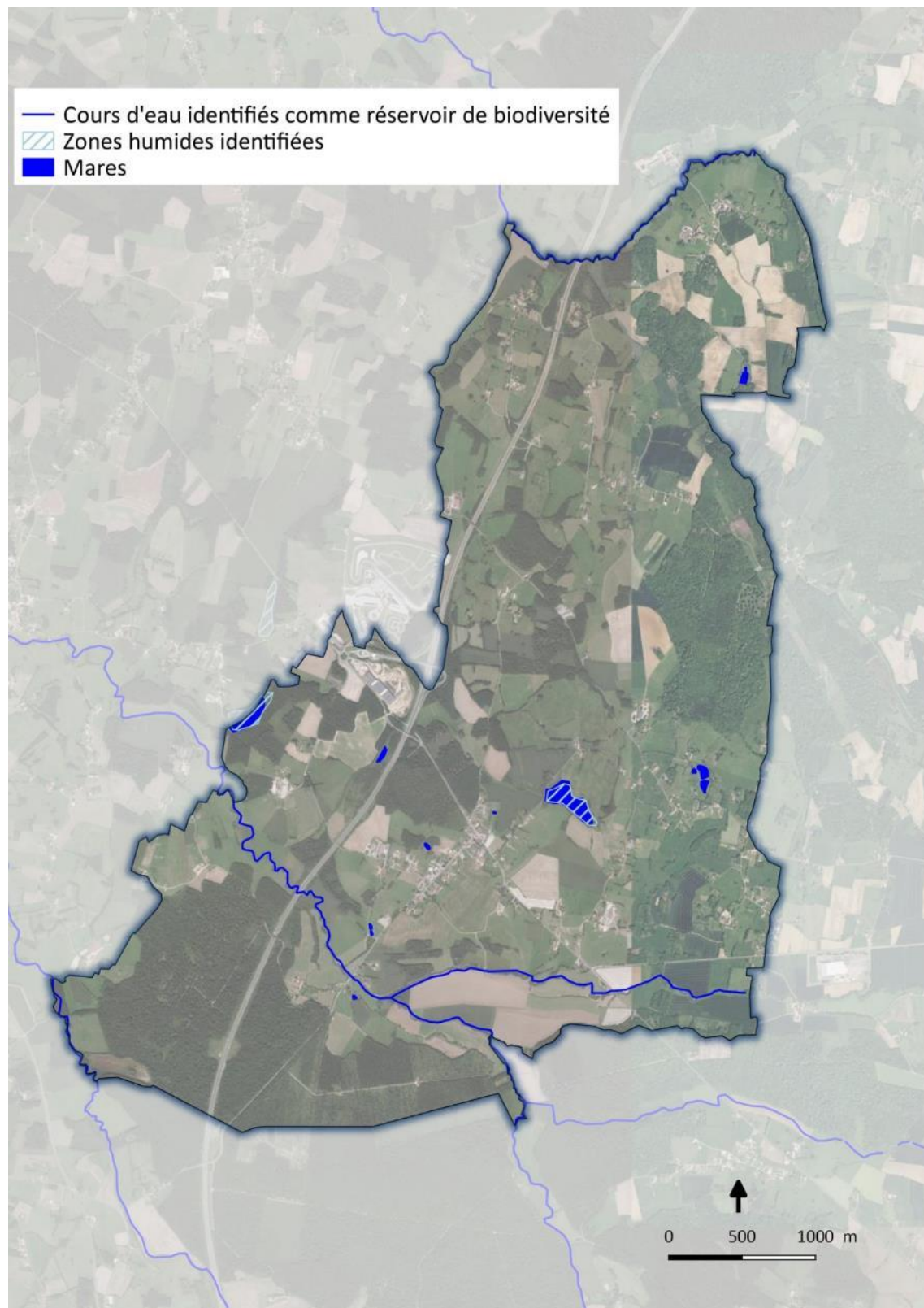


■ La trame bleue

La trame bleue du Miroir est constituée par :

- la trame du réseau hydrographique, à savoir la **continuité écologique principale** formée par la Gizia et la **continuité écologique secondaire** formée par le Bacot au nord de la commune
- les réservoirs de biodiversité que forment les **zones humides** identifiées sur le territoire
- le réseau de **mares**, notamment les mares intraforestières

Synthèse de la trame bleue du Miroir



1.5 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

La commune est concernée par un inventaire d'espaces naturels protégés dont des ZNIEFF, , la présence de zones humides

1.5.1 Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, les pays européens se sont engagés depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé NATURA 2000. Le réseau NATURA 2000 comprend 2 types de zones :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la conservation des oiseaux sauvages. Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE de 1979.
- les **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** dédiés à la conservation des habitats naturels. Les SIC sont définis par la Directive Européenne 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels (forêts, prairies rivières,...) ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 vise à concilier la préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites, dont 193 se trouvent en région Rhône-Alpes.

La commune du Miroir n'est pas concernée par le réseau Natura 2000.

1.5.2 Les ZNIEFF

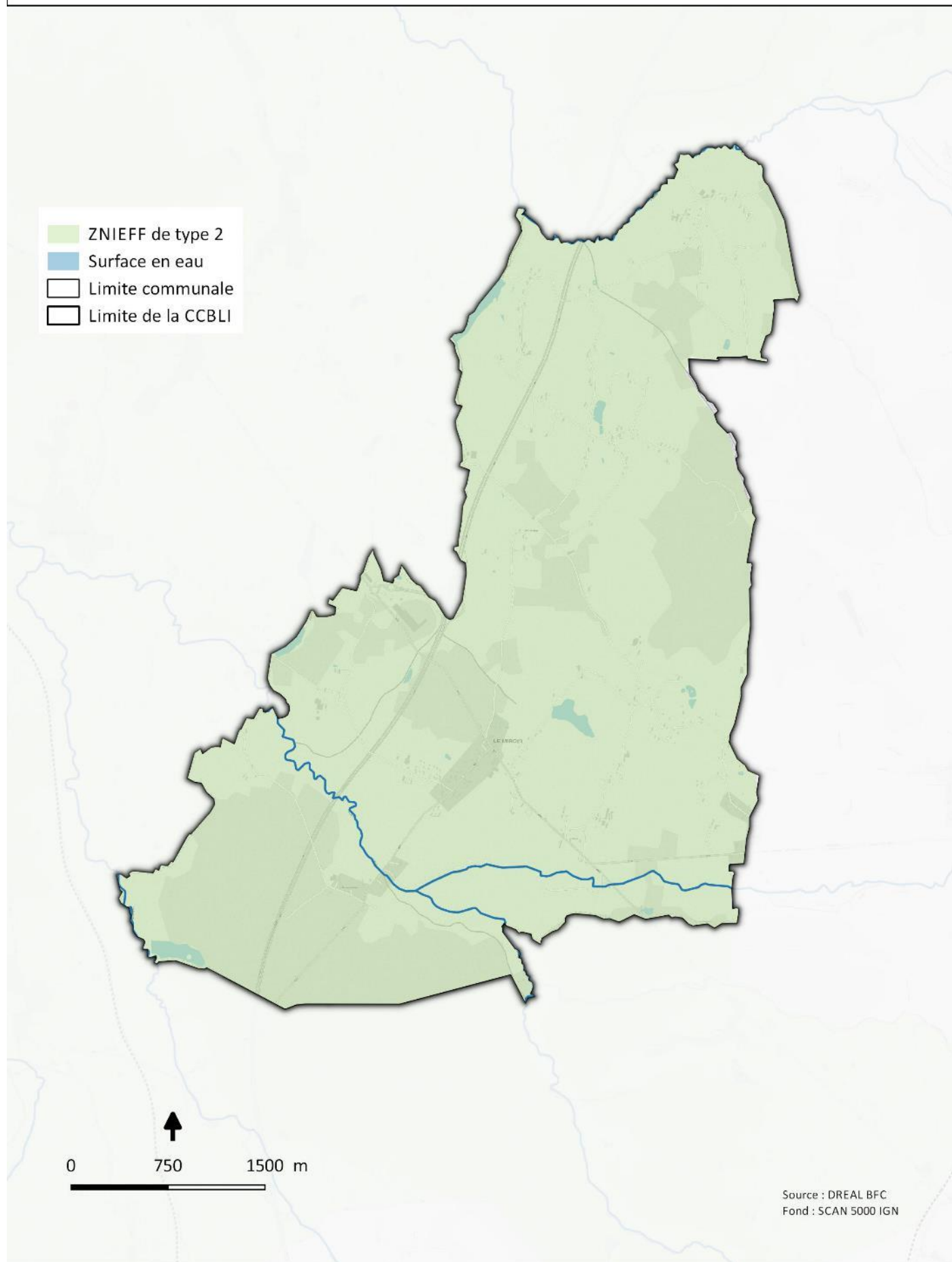
La commune est concernée également par une ZNIEFF de type II (Identifiant national : 260014823). Elle s'appelle la « Bresse Sud-orientale, Vallière et Solnan ».

Caractéristiques de la « Bresse Sud-Orientale, Vallière et Solnan » :

Cette ZNIEFF de type 2 est d'intérêt régional pour ses habitats liés aux prairies humides, ses forêts et ses étangs avec les espèces de flores et de faunes typique de ces milieux.

Les lits des ruisseaux et des rivières ainsi que les milieux prairiaux proches (souvent inondables) abritent un panel d'habitats diversifié.

Localisation des milieux naturels remarquables au Miroir



1.5.3 Zones humides

- **Définition et enjeux**

Les zones humides, telles que décrites dans le code de l'environnement (article L211-1) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Il peut s'agir de marais, étangs, forêt de fond de vallée, annexes de cours d'eau, etc. Pourtant, deux-tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du XXème siècle, dont la moitié depuis 1960, essentiellement dû aux activités humaines. Les fonctionnalités des zones humides sont désormais reconnues et elles sont depuis peu au cœur des nouvelles orientations en matière de gestion de la ressource en eau et de la préservation de la biodiversité.

- **Identification des zones humides recensées par la DREAL Franche Comté**

Plusieurs zones humides sont recensées par la DREAL Bourgogne Franche-Comté (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement). La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité a été recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

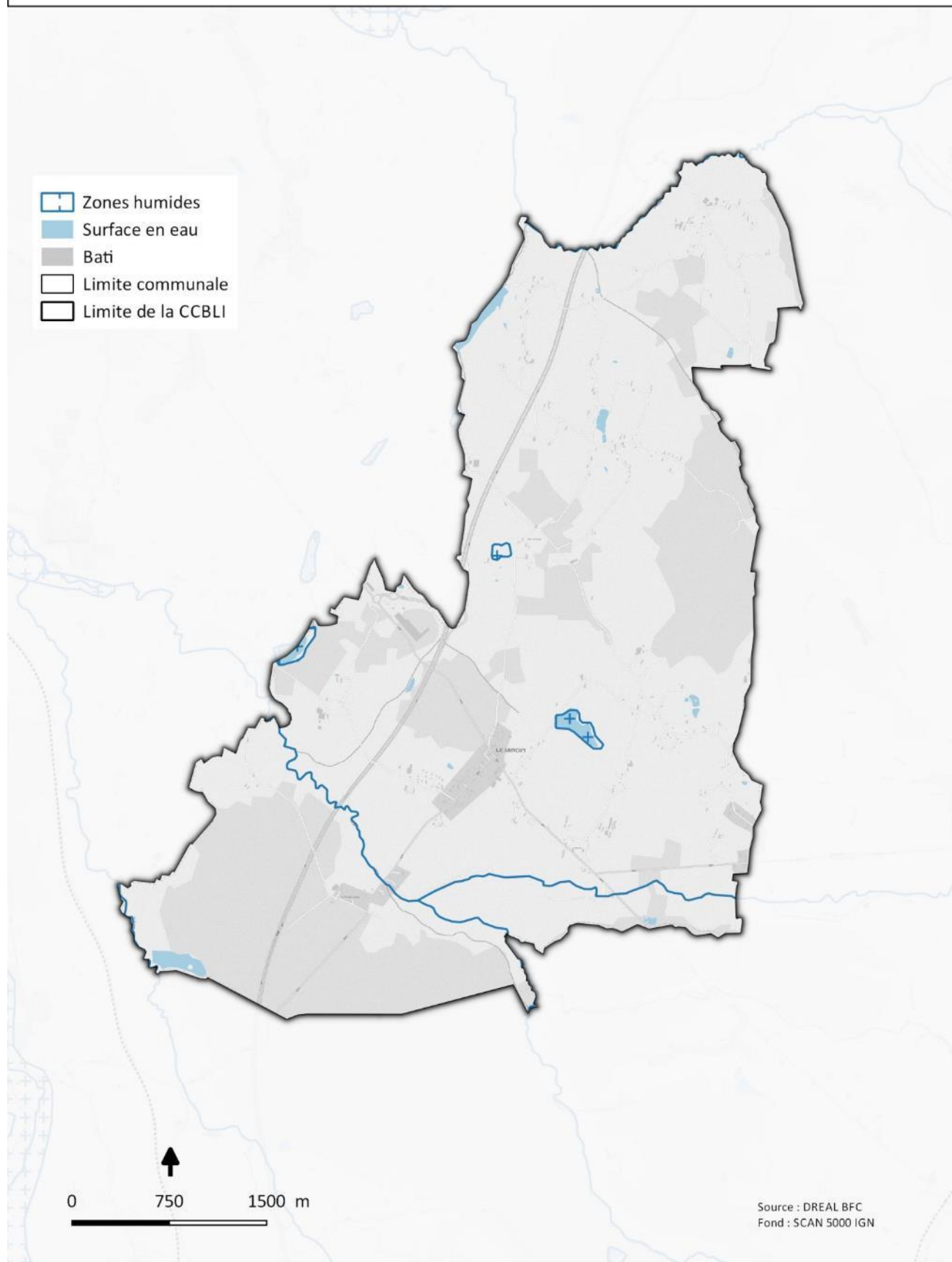
La cartographie qui en résulte constitue un outil privilégié d'identification des zones humides. L'inventaire constitue un support méthodologique et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire. Cela dit, il importe de rappeler que cet inventaire n'a pas de valeur de délimitation précise au titre de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, car les méthodes utilisées lors des phases de reconnaissance sur le terrain (lors de l'inventaire départemental) n'ont pas strictement appliqué les protocoles définis dans ces deux arrêtés ministériels.

Les zones humides (ZH) identifiées dans le cadre de l'inventaire DREAL sont présentées ci-après.

Zones humides à Le Miroir

Source : d'après les données DREAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Localisation des zones humides au Miroir



▪ **Prise en compte des zones humides dans le PLU**

Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée & Corse visent à « **Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides** » (OF 6-B). Pour cela, le SDAGE préconise de :

- ✓ maintenir la surface en zones humides à l’échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ✓ ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d’alimentation, y compris celles de petite taille n’ayant pas forcément fait l’objet d’inventaire, et/ou sans statut de protection réglementaire.

**SYNTHESE
MILIEUX NATURELS**

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, bosquets, haies, zones humides, rivières et étangs. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent au milieu agricole et aux vergers, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

La trame verte correspond aux espaces naturels. Les corridors écologiques permettent de relier les différentes grandes entités. Elle est trame verte du Miroir est constituée : des principaux espaces boisés, des boisements rivulaires le long de la Gizia, Les autres milieux constitutifs de la trame verte.

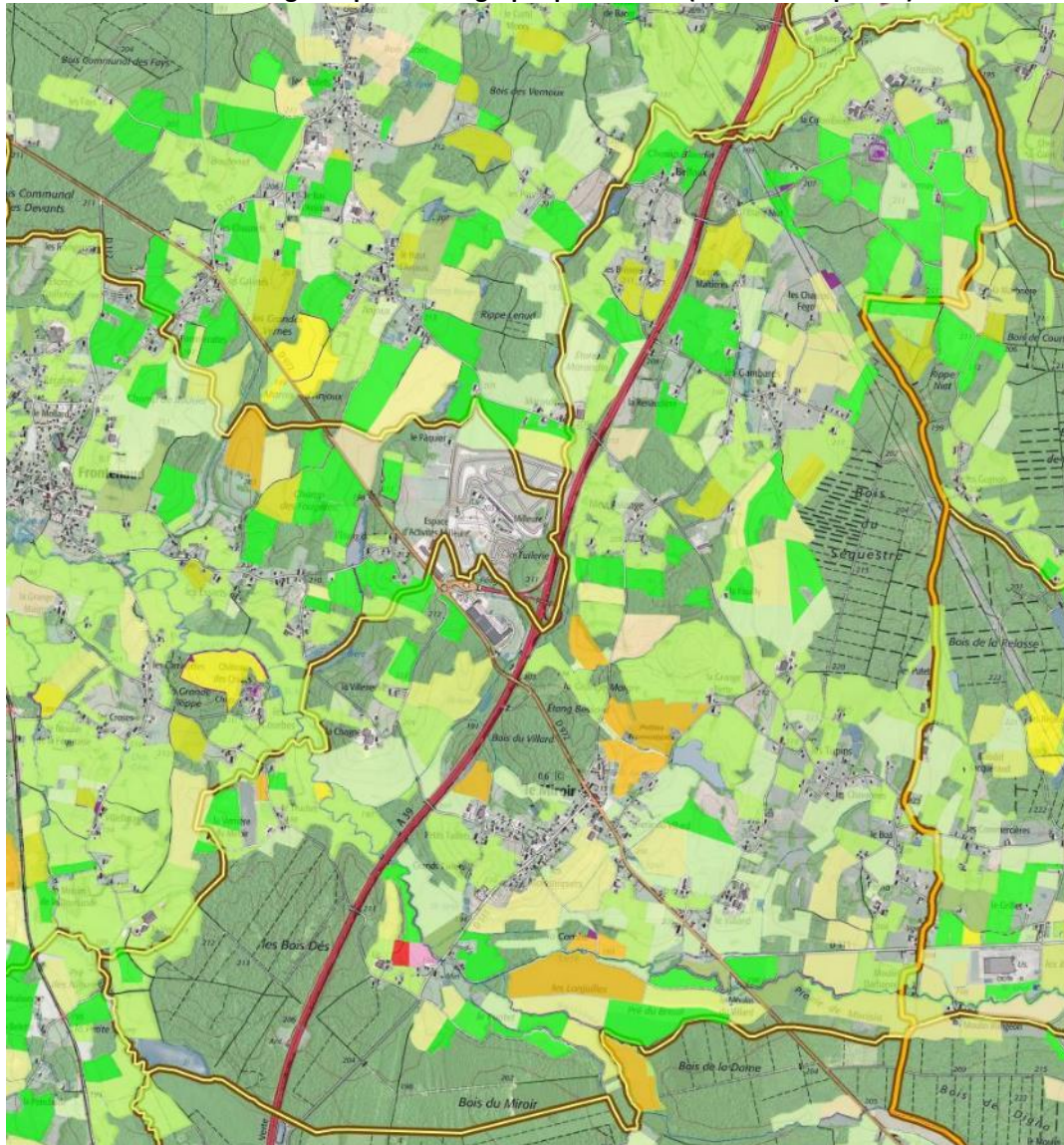
La trame bleue du Miroir se constitue autour de la continuité écologique principale (la Gizia et le Bacot) et des continuités écologiques secondaires formées par le Bacot, le réseau de zones humides et les mares.

Enjeu :

- Préserver les milieux riches sur le plan écologique et les continuités écologiques identifiées

1.1 STRUCTURE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE

Carte du registre parcellaire graphique de 2017 (source : Géoportail)



Légende :

	Blé tendre		Prairies permanentes
	Maïs grain et ensilage		Prairies temporaires
	Orge		
	Autres céréales		
	Colza		
	Tournesol		
	Autre oléagineux		
	Protéagineux		
	Plantes à fibres		

Les derniers chiffres du recensement agricole de 2010 donnent une SAU à 1057 ha dont 764 de terre labourable et 292 de prairies. Par ailleurs, le cheptel est de 895 UGB.

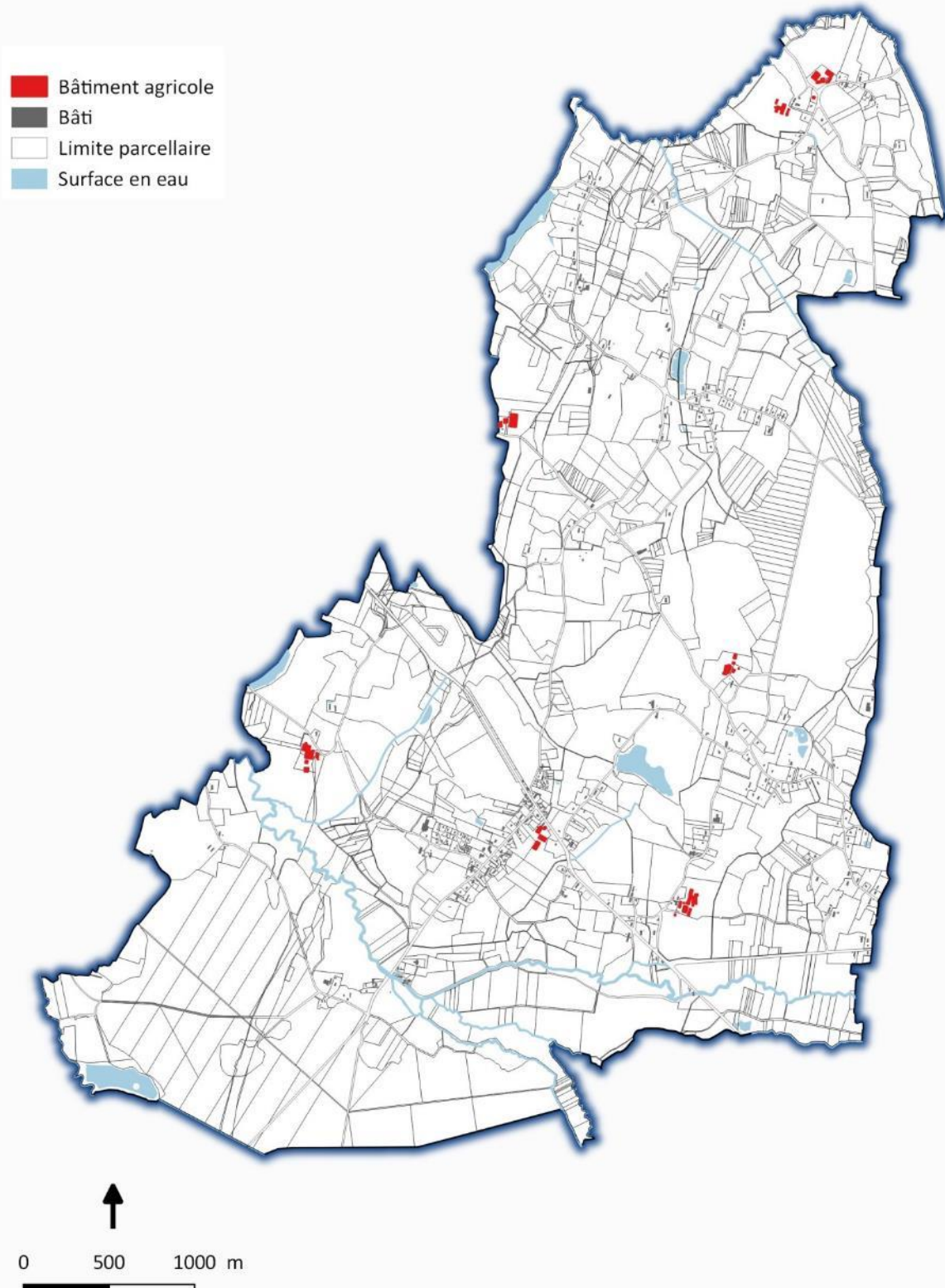
L'orientation technico-économique dominante de la commune est le bovin lait est composée de production laitière ou/et viande destinées soit à la vente, soit à l'autoconsommation. Le territoire communal compte 9 exploitations classées au régime ICPE.

Lors de la phase concertation avec la participation des agriculteurs ont peut-être récentes sur la commune du Miroir 6 exploitations agricoles dont 5 GAEC et une EARL.

La SAU déclarée de l'ensemble des exploitations est de 591ha.

De plus, on dénombre dans les exploitations communales un total de 484 vaches laitières, 380 génisses et 74 veaux.

Localisation des bâtiments agricoles



La commune du Miroir est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits.

La présence d'une Indication Géographique Protégée (IGP) sur ces différents produits :

L'emmenthal français Est-central, Gruyère, Volailles de Bourgogne, Volaille de l'Ain, Charolais de Bourgogne, Vins de Saône-et-Loire.

La commune est également concernée par une Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Volailles de Bresse, Dinde de Bresse, Beurre de Bresse et Crème de Bresse.

1.2 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS ET DES PERIMETRES DE RECIPROCITE

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du Doubs approuvé le 15/09/1982 ou par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce principe impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire après consultation pour avis de la Chambre d'agriculture.

L'arrêté ministériel du 08/12/2006 précise que pour les ICPE, les bâtiments d'élevage les annexes et les parcs d'élevage doivent être implantés à au moins 100m des habitations des tiers, des stades ou des terrains de campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation des documents d'urbanisme.

Toutes les exploitations sont donc soumises au RSD. Les périmètres générés sont de 25m en zones urbanisées et de 100 m en dehors des zones urbanisées.

Le Miroir compte neuf établissements classés en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les activités de ces installations représentent : 7 ICPE bovin, 1 ICPE chien, 1 ICPE volaille et gibier à plumes.

SYNTHESE MILIEU AGRICOLE

Les produits sont localisés dans un terroir favorable à leur valorisation à travers les AOC, AOP et IGP concernant les fromages, charcuteries et vins de Saône-et-Loire.

Le Miroir compte neuf établissements classés en ICPE. Un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments doit être respecté. Les autres exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), impliquant un recul de 25 mètres en milieu urbain ou de 100 mètres hors village par rapport aux bâtiments d'élevage.

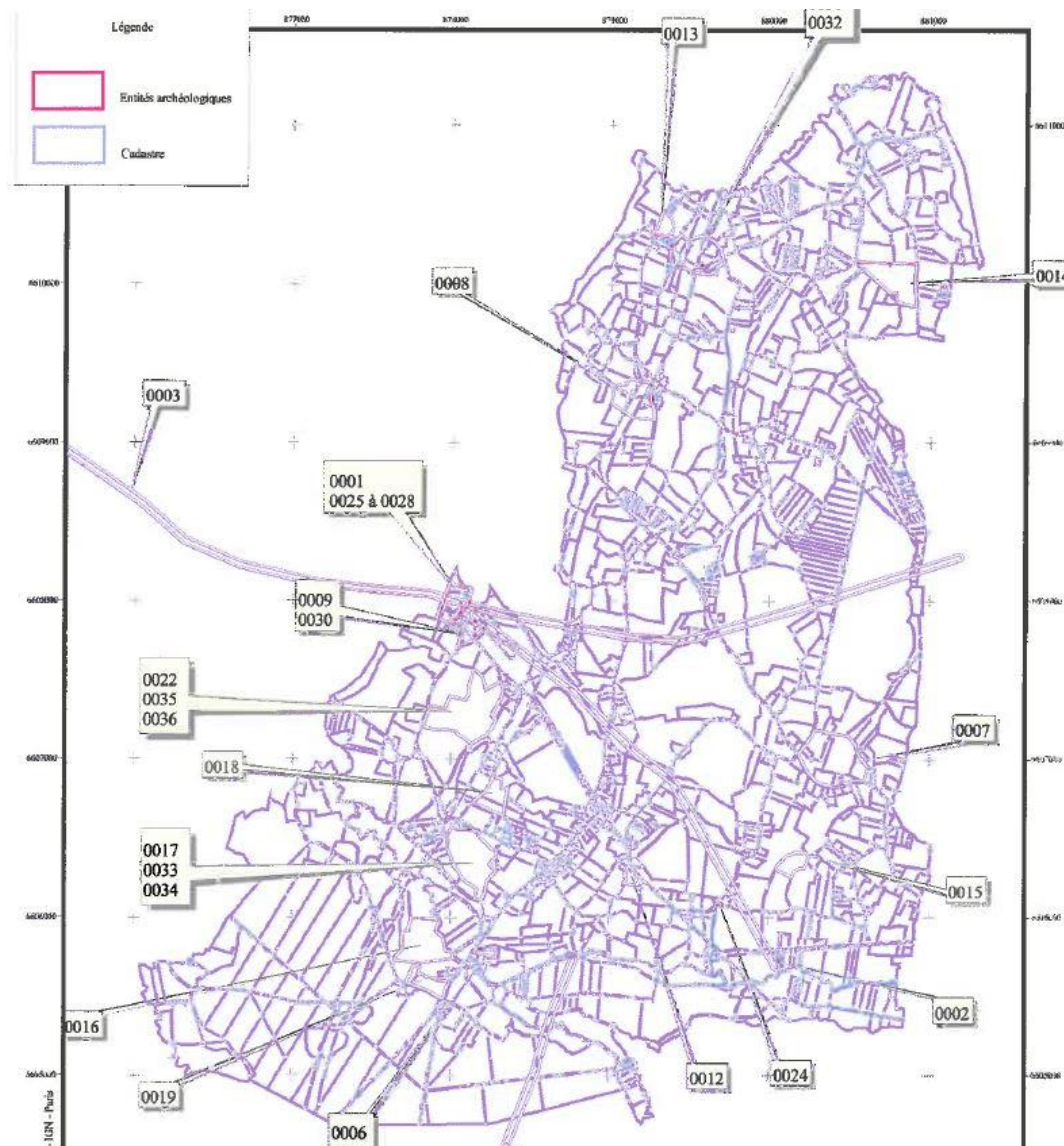
Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver la bonne qualité agronomique des sols**

ENVIRONNEMENT URBAIN

1.1 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Miroir possède un patrimoine archéologique qui résulte de son histoire et de sa situation géographique. La Direction Régionale des Affaires culturelles liste les sites archéologiques présents sur la commune :



Liste d'entités archéologiques :

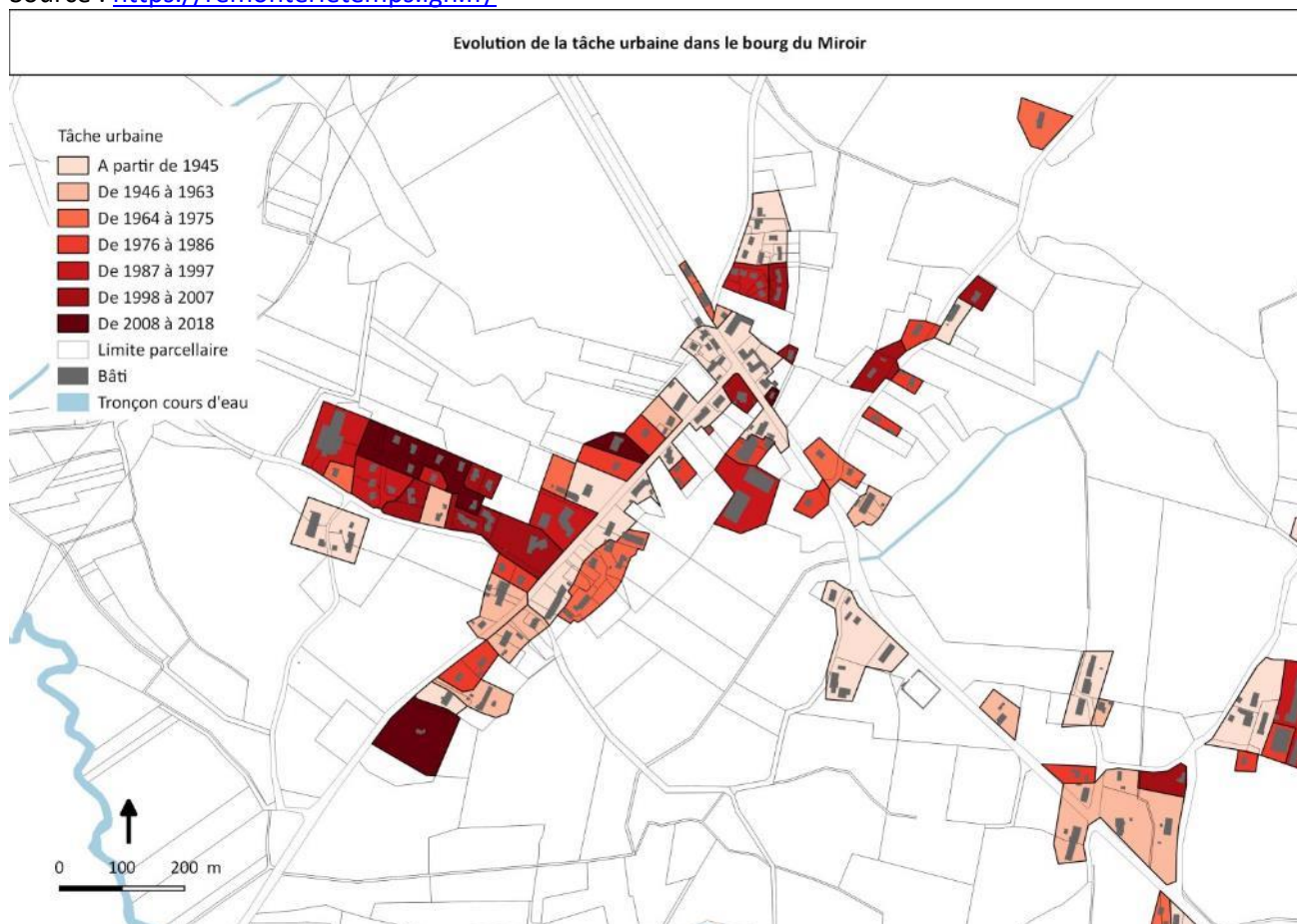
Numéro de l'EA	Lieu de carte IGN	Vestiges	Caractéristiques	Époque
71 300 0001	L'Etang du Bief E		CER(1)	Epoque indéterminée
71 300 0002	(De l'Etang du Bief à la Prairie de Morisia)	voie	TUI	Gallo-romain
71 300 0003	(De la Tuilerie au Bois du Séquestre)	voie		Gallo-romain
71 300 0004	(Du Bois du Miroir aux Tupins)	voie		Gallo-romain
71 300 0006	Bourg SO	église		Epoque moderne
71 300 0007	Les Tupins	atelier de potier		Epoque indéterminée
71 300 0008	La Renaudière	maison		Epoque indéterminée
71 300 0008	La Renaudière	trou de poteau		Epoque indéterminée
71 300 0009	Les Perrières	occupation	CER(21)	Epoque moderne
71 300 0011	L'Etang Niat	atelier de terre cuite archi	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	fosse	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	fossé	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	puits	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0011	L'Etang Niat	trou de poteau	INST(X,BOIS) CER TUI	Gallo-romain
71 300 0012	Tuilerie du Villard	atelier de terre cuite archi		Epoque indéterminée
71 300 0013	Champ Blondin	motte castrale		Moyen-âge
71 300 0014	Le Vernay		?	Epoque indéterminée
71 300 0015	Flérlat O		?	Epoque indéterminée
71 300 0016	La Grange du Bois	motte castrale		Moyen-âge
71 300 0017	La Pièce Forte		CER(116)	Epoque moderne
71 300 0018	Les Grands Bois		CER(1)	Epoque moderne
71 300 0019	Tuilerie du Miroir	atelier de terre cuite archi		Epoque indéterminée
71 300 0022	Champ du Bon Amour		CER(89)	Epoque moderne
71 300 0024	Le Villard		CER TUI	Gallo-romain
71 300 0025	L'Etang du Bief E		CER(12)	Epoque moderne
71 300 0026	L'Etang du Bief E		CER(12)	Moyen-âge
71 300 0027	L'Etang du Bief E		TUI CER(2,44)	Gallo-romain
71 300 0028	L'Etang du Bief E		LIT(8)	Néolithique
71 300 0029	Bourg SO	église		Moyen-âge classique
71 300 0030	Les Perrières		LIT(9)	Néolithique
71 300 0031	L'Etang Niat	occupation	CER(3)	Epoque moderne
71 300 0032	L'Etang Niat		LIT(1)	Paléolithique moyen
71 300 0033	La Pièce Forte		CER(7)	Moyen-âge
71 300 0034	La Pièce Forte		LIT(3)	Paléolithique
71 300 0035	Champ du Bon Amour		CER(2)	Moyen-âge
71 300 0036	Champ du Bon Amour		LIT(1)	Paléolithique

Dans le cas où ces sites archéologiques ne peuvent être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés au Service Régional de l'Archéologie de la DRAC. Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de construction, le SRA proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

1.2 L'ARMATURE URBAINE

Les cartes ci-après sont issues de la photo interprétation des ortho photo historique de l'IGN.

Source : <https://remonterletemps.ign.fr/>



Le bourg de la commune du Miroir s'est développé le long des axes routiers (D972 et D311) depuis les années 50 jusqu'à l'année 1970. Cette évolution de la commune appelé « en doigts de gants » est évitée aujourd'hui car consommateur d'espace. A partir des années 1990, les premiers secteurs d'extension pavillonnaires font leur apparition sur la commune le long des rues Les Moissonniers et des Taillets. C'est également dans cette période que les équipements collectifs de type salle polyvalente, école, garderie font leur apparition sur le territoire communal. Dans les années 90 et 2000, ces secteurs se sont densifiés pour donner naissance à des quartiers pavillonnaires importants.

Concernant les hameaux à proximité du bourg, des habitations au départ isolées autour de corps de ferme déjà existants sont venues s'implanter au fur et à mesure des décennies. Aujourd'hui, les extensions dans les hameaux se font le long des voies de communication. Les caractéristiques architecturales

La commune du Miroir a évolué comme un village linéaire. Il s'est développé le long de la RD972 et RD311 dont l'essentiel du bâti ancien s'est développé de part et d'autre. L'étalement de la commune s'est accentué à partir des années 1970 avec une urbanisation en longueur sur des routes connexes à la RD311 et 972 notamment sur la route des Taillets et sur la route de Crotenots. Par ailleurs, la commune est marquée par la présence de nombreux hameaux.

On note la présence de quelques dents creuses au sein du village, c'est-à-dire des espaces laissés libres entre les constructions et représentant un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger pour le développement de la commune.

Le bourg

Le bourg du Miroir dispose de patrimoines d'intérêts (d'un point de vue architectural, de l'habitat ancien...) qui cohabitent avec des aménagements et des constructions plus modernes. Le bourg se caractérise par l'absence de centralité marquée. En effet, son développement est exclusivement linéaire. Le bourg est un espace attractif avec les équipements qui le composent tel que : des équipements de services publics (mairie, école, crèche, salle des fêtes...) des commerces et des services de proximité (boulangerie, restaurant, coiffeur...)

L'habitat se caractérise par une multiplicité des types d'habitations : d'anciennes bâtisses et de nouvelles constructions. Les façades sont le plus souvent enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé) à quelques exceptions près. Les toitures sont imposantes et composées de deux à quatre pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.



Le Hameau du Villard

L'accès au hameau du Villard s'effectue par la RD 972. Il s'agit d'un hameau dispersé avec des habitations éparées. À l'origine ce hameau est constitué d'habitation autour d'un corps de ferme ou quelques habitations. Son implantation correspond à des groupements de maisons, des petits foyers agglomérés. Ces petites communautés d'habitations ont, pour la plupart, un fondement agricole pour la valorisation des terrains les entourant. Les façades sont en pierre apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé) à quelques exceptions près. Les toitures sont imposantes et composées de deux à quatre pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.



Le Hameau des Tupins

Ce hameau se situe route des Turpins entre le hameau le Villard et le hameau de Fléria. À l'origine ce hameau n'était constitué que de quelques bâtisses depuis les années 60-70 une dizaine d'habitations est venue se greffer autour des habitations déjà existantes.

Les façades sont en pierre apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé). Les toitures sont imposantes et composées de deux ou quatre pans ou quatre pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.



Le Hameau de Flériat

Le hameau de Flériat est à la limite de la commune de Cousance. Au contraire du hameau des Turpins, le hameau de Flériat n'a été que peu modifié depuis les années 1960. À l'origine ce hameau était composé de deux corps de fermes et de quelques habitations.

Les habitations correspondent à d'anciennes fermes et bâtisses, aux volumes imposants. Les façades sont en pierre apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé, jaune). Les toitures sont imposantes et composées de deux ou quatre pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.



Le Hameau des Gambards

Ce hameau était constitué d'habitation autour d'un corps de ferme et de quelques habitations. Par la suite des maisons individuelles ce sont installées le long de la route des Gambards. Actuellement, le hameau s'étend de la route des Crotenots à l'orée du bois de Séquestre.

Les habitations correspondent à d'anciennes bâtisses, aux volumes imposants. Mais ce hameau se caractérise également par des habitations plus récentes. Les façades sont en pierre apparentes ou enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé, jaune). Les toitures sont imposantes et composées de deux ou quatre pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.



Le Hameau de Crotenots

Ce hameau est situé au nord de la commune. Des exploitations agricoles sont à l'origine de ce hameau. Le hameau s'est aussi bien développé du point de vue agricole que du point de vue « urbain » avec la construction de plusieurs maisons individuelles le long de la route.

Les habitations correspondent à d'anciennes fermes. Ce hameau a accueilli plusieurs nouvelles constructions depuis les années 1960. Les façades sont le plus souvent enduites. Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, rosé). Les toitures sont imposantes et composées de deux pans ou quatre pans, recouvertes de tuiles en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.

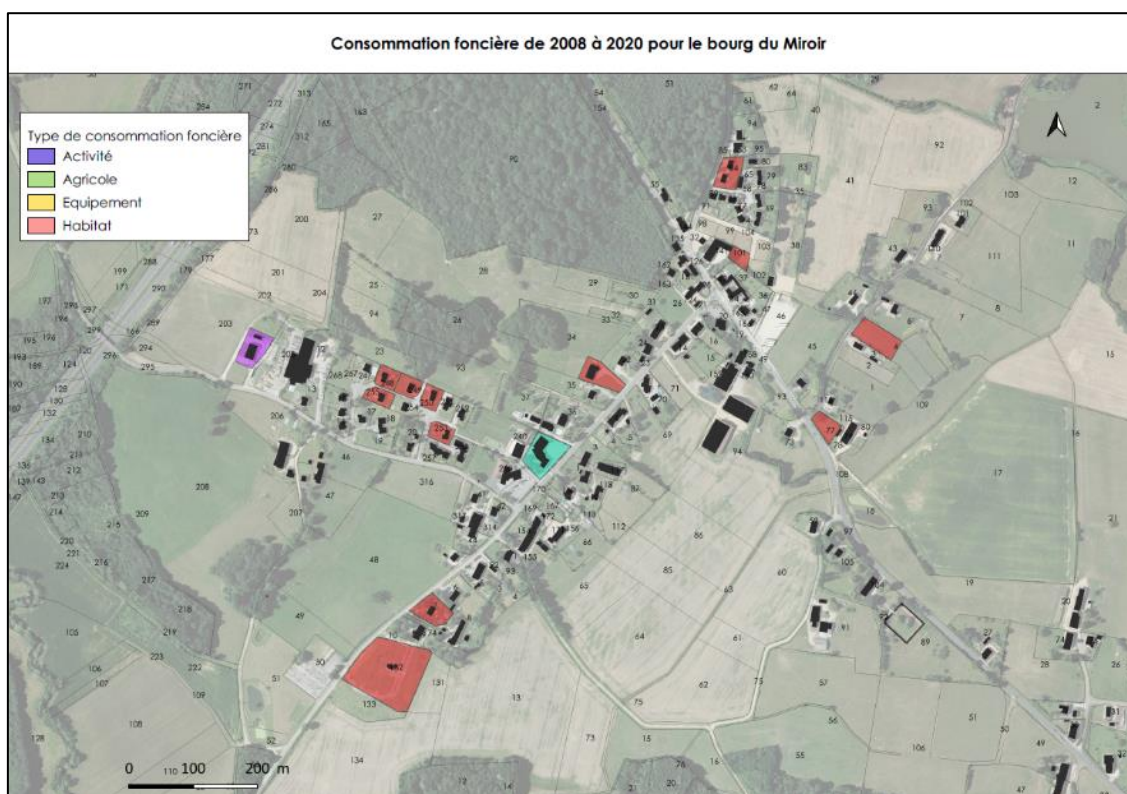


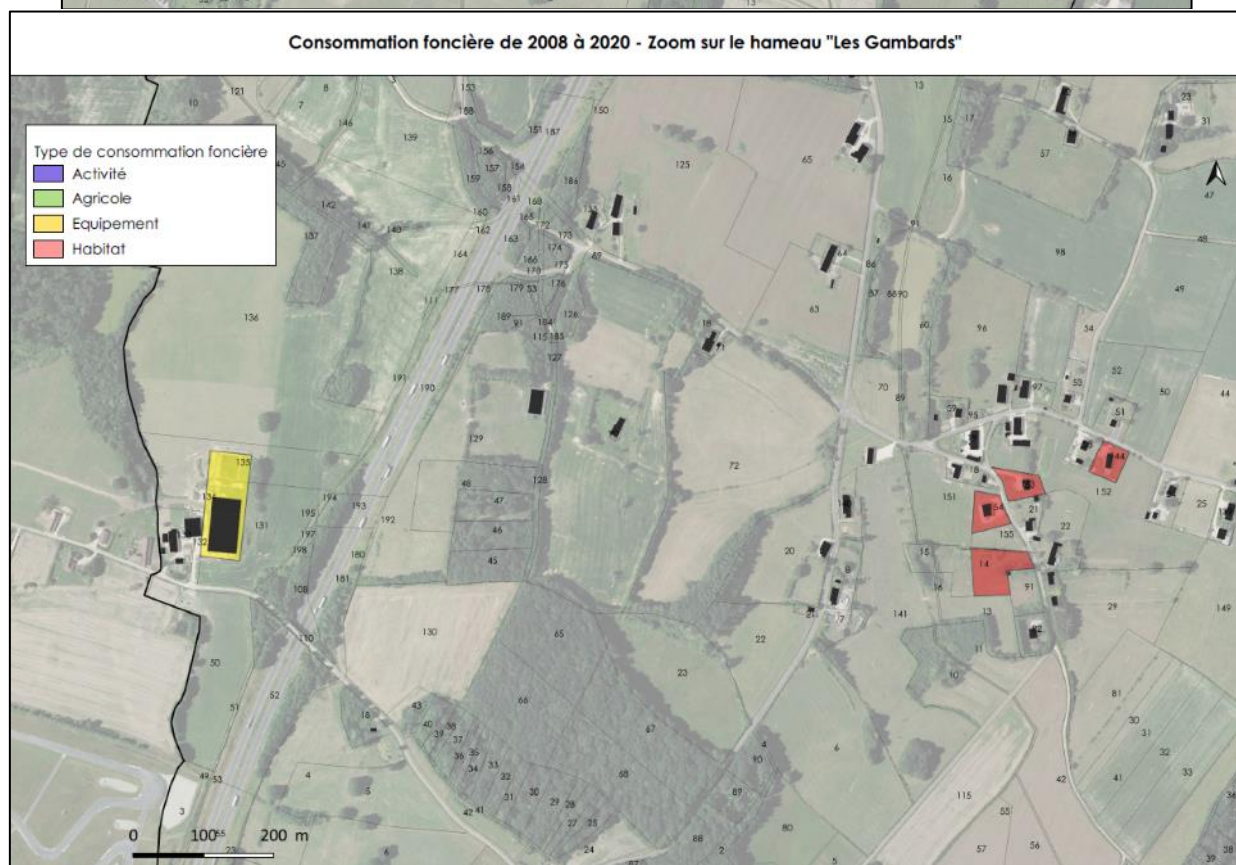
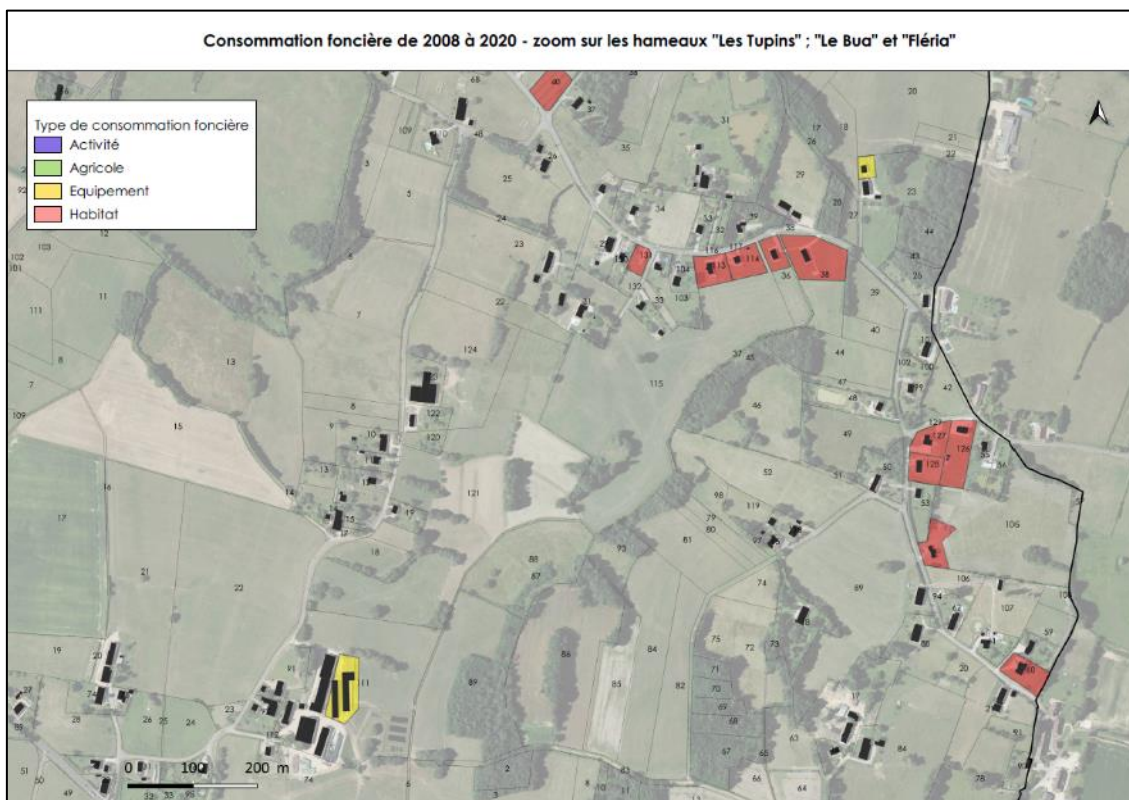
1.3 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

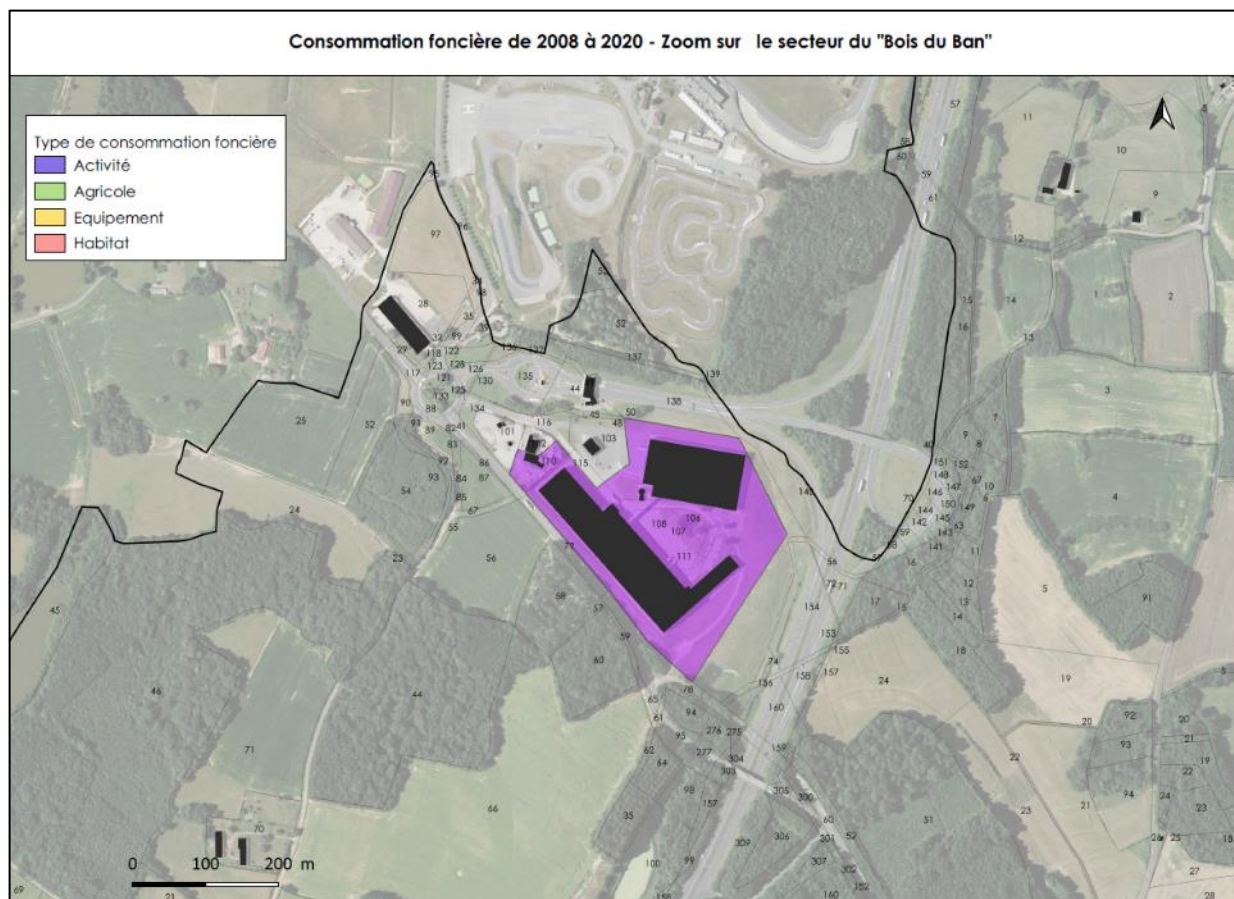
Avec les lois Grenelle et la loi ALUR, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'implantation des constructions est différente selon le type d'habitat (ancien ou pavillonnaire). Les constructions les plus anciennes sont implantées avec un retrait moindre des limites parcellaires par rapport aux pavillons qui se situent au milieu de la parcelle, ce qui consomme davantage d'espace.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2008-2020, à partir des données transmises par le SCoT et la commune et notamment la liste des permis de construire avec l'aide du cadastre.







	Surface consommée	Surface de plancher consommée
Habitat	5,8 ha	0.33
Activités agricoles	1,4 ha	0.89
Equipement	0,3 ha	0.07
Activité	7,4 ha	1.85
Total	14,9 ha	3.14

Ce sont près de 15 ha d'espaces agricoles ou forestiers qui ont été consommés sur la commune depuis 2008, ce qui représente 0,8 % du territoire communal.

Sur cette même période, 30 constructions à vocation d'habitat ont été réalisées sur une surface de 5,8 ha ce qui donne une densité moyenne de 5 logements/ha, voiries incluses.

A noter que seules les deux parcelles effectivement construites du lotissement « Les Grands Taillets » ont été prises en compte dans le calcul de la consommation d'espaces.

Afin de ne pas accentuer cette consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, il s'agira d'utiliser les espaces encore disponibles (dents creuses) dans le tissu urbain et de développer des formes urbaines plus économes en foncier pouvant s'articuler avec une densité plus élevée.

1.4 LE DIAGNOSTIC FONCIER

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PLU doit comprendre une étude de densification.

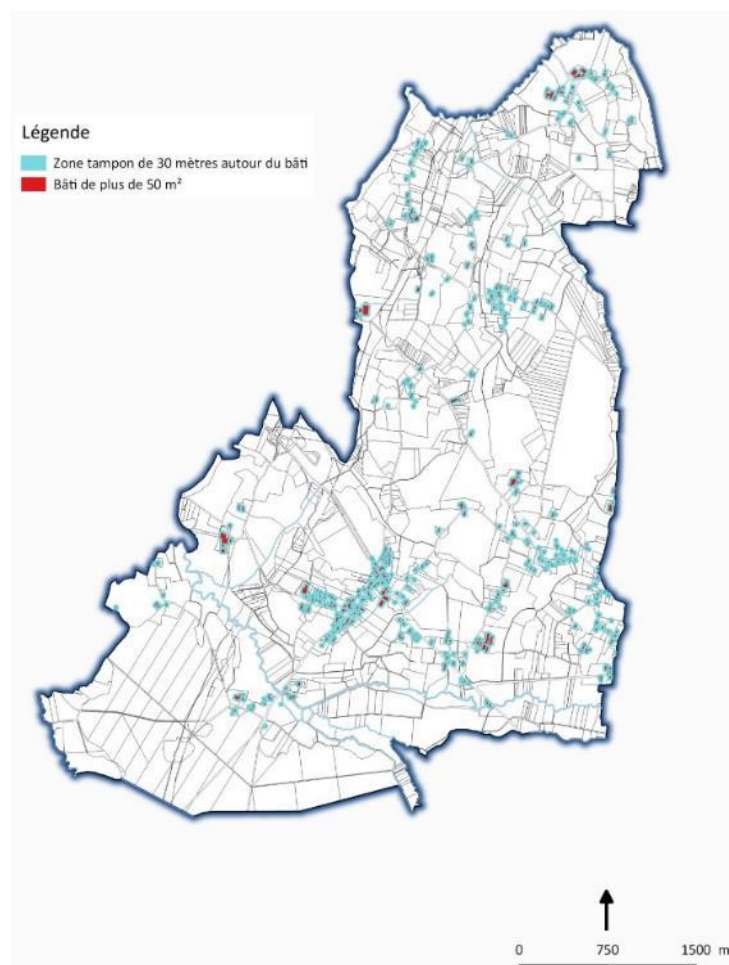
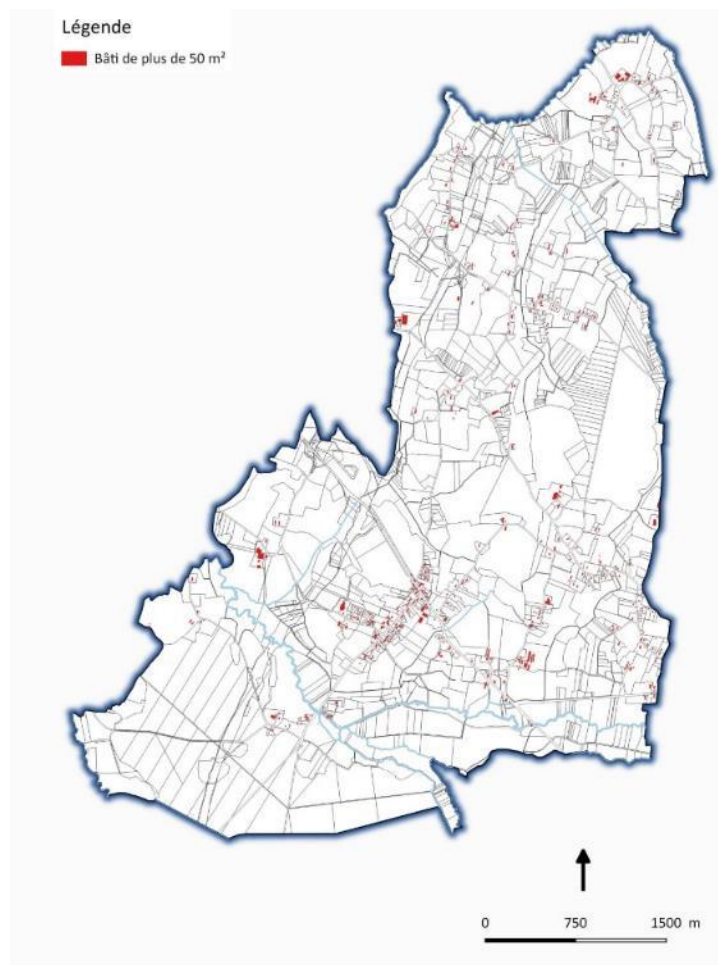
Le SCoT de la Bresse Bourguignonne définit une méthodologie à suivre afin de réaliser cette analyse. Cette dernière est décrite ci-après :

▪ 1^{ère} étape : délimitation de l'enveloppe urbaine

La première étape a consisté à délimiter l'enveloppe urbaine telle que définie par le SCoT, à savoir : « L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. (...) L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones pouvant être classées au document d'urbanisme comme à urbaniser (AU) mais non aménagées. »

Afin de définir cette enveloppe urbaine, une identification des bâtiments présentant une emprise au sol supérieure à 50 m² a été réalisée. Une zone tampon de 30 mètres de large a été appliquée à ces bâtiments.

Étapes de la délimitation des enveloppes urbaines communales



▪ **2^{ème} étape : classification/hiérarchisation de l'enveloppe urbaine**

A partir de cette enveloppe, une classification a été réalisée afin de hiérarchiser l'urbanisation conformément à l'armature définie par le SCoT.

En effet, le SCoT identifie 4 types d'urbanisation :

- Le bourg : ce terme désigne *« tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres. Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général. »*
- Les hameaux principaux : ce terme désigne *« tout regroupement de constructions de plus de 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif. »*
- Les hameaux secondaires : ce terme désigne *« tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300/400 mètres. Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.). »*
- Les « écarts » : ce terme désigne *« tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune. L'urbanisation linéaire se caractérise notamment par un développement urbain le long des voies de desserte. »*

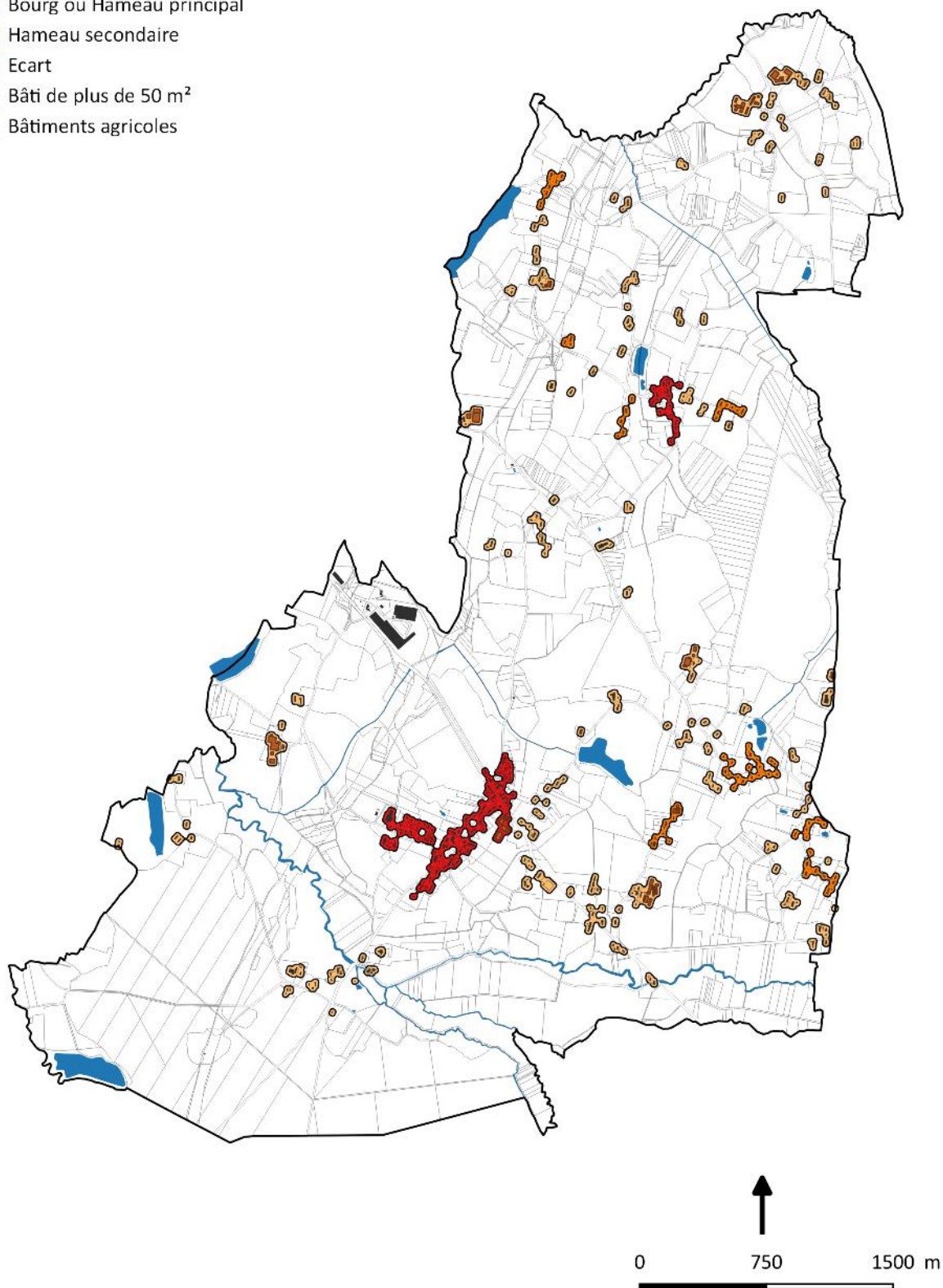
Sur le Miroir, la classification suivante a été établie (cf. carte page suivante) :

- Une enveloppe bâtie principale correspondant au centre-bourg ;
- Un hameau principal correspondant au secteur « Les Gambards » - il s'agit d'un hameau historique.
- 3 hameaux secondaires correspondant aux secteurs « Les Tupins » ; « Flériat » et « Le Villard »
- Plusieurs écarts

Étape de la classification des enveloppes urbaines communales

Comptage du nombre de bâti dans les enveloppes urbaines identifiées

- Bourg ou Hameau principal
- Hameau secondaire
- Ecart
- Bâti de plus de 50 m²
- Bâtiments agricoles



Si l'analyse de l'enveloppe urbaine fait ressortir la présence de hameaux secondaires ; l'étude de densification a porté uniquement sur l'enveloppe principale (le bourg) et le hameau principal que constitue le secteur « Les Gambards ».

Les secteurs « Les Tupins » et « Flérial » ont été écartés de l'étude de densification, ces secteurs présentant des difficultés en termes de desserte par les réseaux et notamment en matière d'adduction d'eau potable. Il faut en effet souligné que ces secteurs ont connu un développement urbain important au cours de ces dernières années ; accentuant les problématiques sanitaires. Aussi, afin de prendre en compte la capacité des réseaux mais également dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de recentrage du développement sur le bourg, il a été décidé de ne pas poursuivre l'urbanisation de ces secteurs.

▪ **3^{ème} étape : identification du potentiel de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine**

A partir de l'identification de l'enveloppe principale et du hameau principal, un travail d'identification du potentiel de renouvellement urbain a été réalisé. Cette analyse s'est attachée à distinguer :

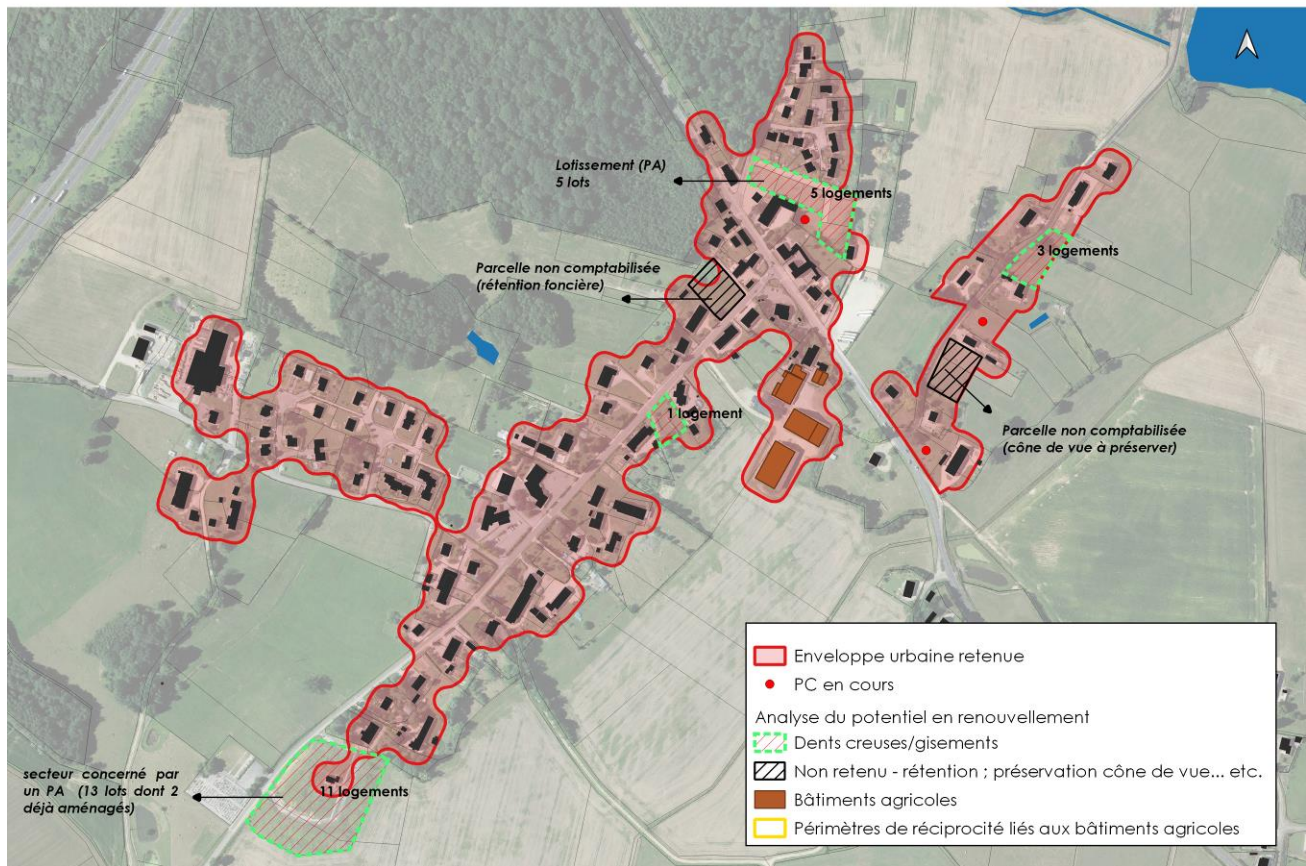
- Les dents creuses – *« Ces espaces correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent d'un accès direct sur voie. Les dents creuses intègrent également les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble »*
- Les cœurs d'îlots et fonds de parcelle – *« Ces espaces correspondent à des ensembles non bâtis situés sur une ou plusieurs parcelles et constituent des opportunités intéressantes en matière de restructuration des quartiers pavillonnaires. Néanmoins, la contrainte foncière élevée et les difficultés opérationnelles impliquent un volontarisme politique important pour la mobilisation de ces zones libres »*
- Les autres espaces ouverts *« regroupent l'ensemble des espaces non bâtis au sein des enveloppes urbanisées et potentiellement disponibles pour accueillir de l'habitat : espaces verts et jardins, espaces délaissés ou en friche, etc. »*

A l'échelle du centre-bourg, 2,2 ha de disponibilités foncières ont été identifiées représentant un potentiel de 20 logements. A noter que le secteur situé au sud du village (secteur « Les Grands Taillets »), d'une emprise de 1,4 ha, fait l'objet d'un permis d'aménager. Aussi, le potentiel de logements est celui défini dans le permis d'aménager (lotissement de 13 lots – un lot a été aménagé et un autre fait l'objet d'un permis de construire).

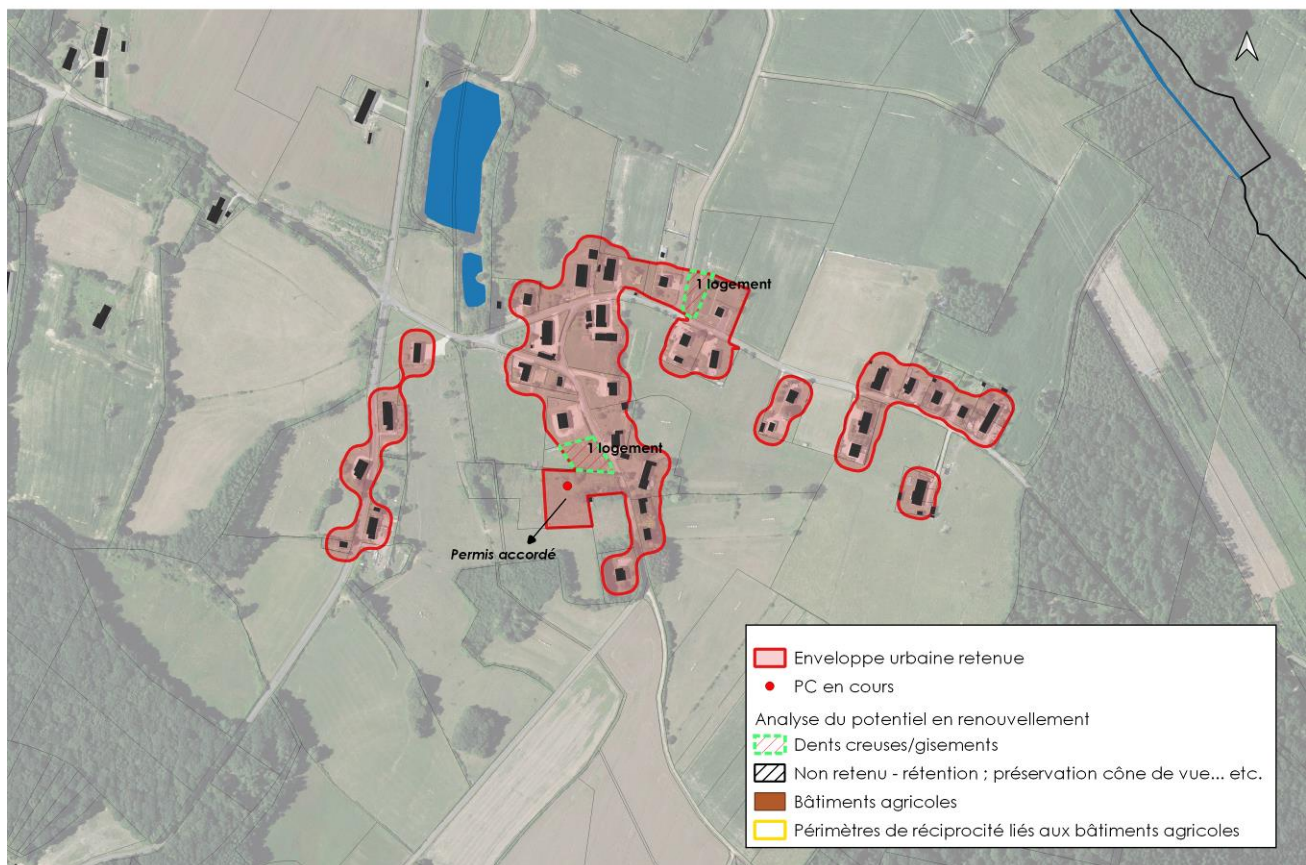
Sur le secteur « Les Gambards », un potentiel de 0,3 ha et 2 logements potentiels a été identifié.

Au total, l'étude de densification a permis d'identifier 2,5 ha de disponibilités foncières et un potentiel de 22 logements.

ANALYSE DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - secteur centre-bourg



ANALYSE DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - secteur "Les Gambards"



LES RISQUES, NUISANCES, CONTRAINTES ET PROTECTIONS

1.1 RISQUES NATURELS

1.1.1 Le risque d'inondation

Depuis 1983, la commune a connu 6 catastrophes naturelles de type inondation, coulée de boue ou mouvements de terrain et une tempête (voir tableau ci-dessous).

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF20171478	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
71PREF19830782	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
71PREF19850016	06/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
71PREF20000020	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF20050047	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF19820294	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

La commune est concernée par un risque naturel d'inondation, mais n'est pas concernée par un PPRI (Plan de prévention du risque d'inondation) et n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI).

1.1.2 Les mouvements de terrain

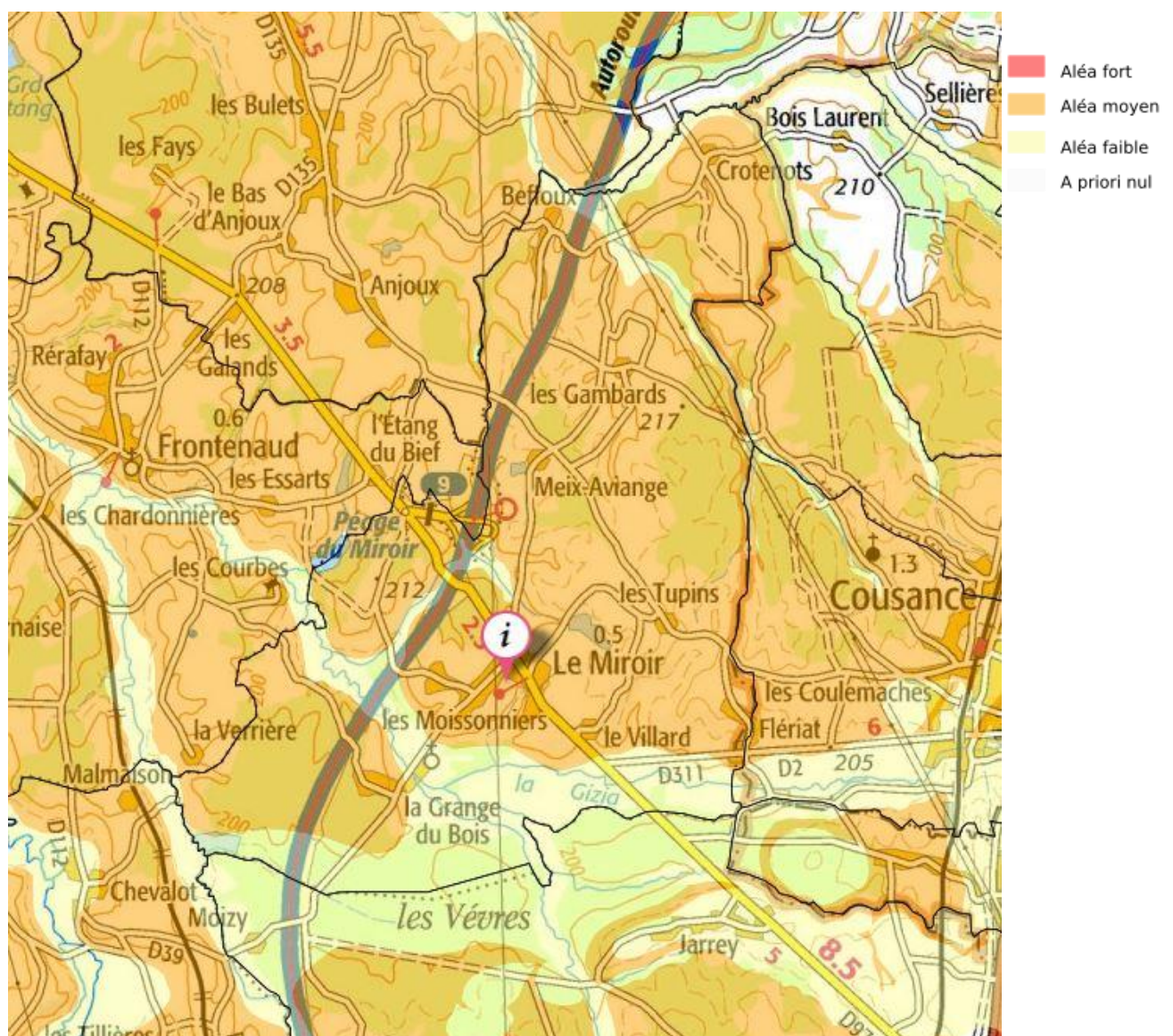
La commune du Miroir n'est pas concernée par les risques liés aux mouvements de terrain.

1.1.3 L'aléa retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidités. D'après les données du BRGM, la commune est concernée par un risque de retrait gonflement des argiles, suivant les secteurs l'aléa varie de « faible » à « moyen ».

Ce risque est directement lié à la géologie du sol communal et plus particulièrement à la présence de molasses et d'une matrice argilo sableuse mais également aux conditions météorologiques et aux précipitations.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles



1.1.4 Le risque sismique

D'après les données de la base géorisques.gouv.fr l'ensemble du territoire communal est concerné par un risque de sismicité faible (zone 3). Par conséquent, le PLU devra respecter les règles de construction correspondantes à ce zonage de sismicité.

Le zonage sismique induit en effet des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définies par l'arrêté du 22/10/2010 selon leur nature ou le type d'occupation. Ces règles fixent notamment des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).

1.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.2.1 Risques liés aux canalisations de matières dangereuses

La commune est concernée par une canalisation de transport de matière dangereuse. :

- Une canalisation gérée par Storengy sur le tronçon allant d'Étrel à Poligny, appelé « Saumoduc ». Celle-ci engendre une servitude d'utilité publique de type I5.

1.2.2 Sites et sols pollués

Il n'existe aucun site ou sol pollué sur la commune.

1.2.3 Risques liées aux transports de matières dangereuses (TMD) par route, rail ou voie d'eau

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont, en général, peu impliqués dans les accidents majeurs. Toutefois le risque est bien réel, et les accidents peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

De nombreuses marchandises dangereuses traversent la commune via l'A39. Les accidents qui peuvent se produire sur cet axe de transport, constituent le risque de transport de marchandises dangereuses.

Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.

1.3 NUISANCES

1.3.1 Nuisances sonores

La commune du Miroir est concernée par une Carte Stratégique de Bruit.

En effet, la commune est traversée par l'autoroute A39. Cette infrastructure de transports terrestre fait l'objet d'un arrêté portant sur le classement sonore de cette voirie. Pour information, les infrastructures de transports terrestres du réseau routier sont classées en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores de référence. L'Autoroute A39 est classée dans la catégorie, la plus bruyante. Dans ce cas, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300 mètres.

— Autoroute A39
 ▨ Secteurs affectés par le bruit 300m

0 500 1000 m

1.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique, dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés.

La commune du Miroir est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique.

1.4.1 La servitude AC1 servitudes de protection des monuments historiques

Références : articles L.621-30 et suivants du code du patrimoine

La commune Le Miroir est concernée par le périmètre des abords (PDA) de la servitude AC1 de la commune de Frontenaud :

- Château des Crôzes, en totalité, y compris la chapelle et la ferme bressane, parcelle section ZH (MHI 03.05.2016)

1.4.2 EL11 : servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés imitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

Extrait du guide méthodologique de la servitude EL11 : Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

L'article L.122-1 du Code de la voirie routière définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

L'article L.151-1 du Code de la voirie routière définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

1.4.3 - I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, instituées par arrêté du ministre de l'Industrie du 12 janvier 1951 (JO de janvier 1951).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage et d'élagage d'arbres, s'appliquant aux ouvrages électriques existants :

- Lignes H.T.B. (tension supérieure à 50 000 volts).

1.4.4 - I5 : servitude relative aux canalisations de transport de produits chimiques

Références : articles L.555-16 et L.555-27 et suivants du code de l'environnement

La commune Le Miroir est concernée par une canalisation de transport de matière dangereuse. :

- Une canalisation gérée par Storengy sur le tronçon allant d'Étrez à Poligny, appelé « Saumoduc ».

Le tracé de la canalisation I5 est observable sur la carte ci-dessous.

